

20



**Avis de convocation à
l'assemblée annuelle
et extraordinaire des
actionnaires et Circulaire
de sollicitation de
procurations de la direction**

aux fins de l'assemblée annuelle et extraordinaire des
actionnaires devant se tenir le 25 mai 2023

En date du 5 avril 2023

23

CORPORATION FIERA CAPITAL

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Corporation Fiera Capital (« **Fiera Capital** » ou la « **Société** ») se tiendra en personne au **Centre Mont-Royal situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3R8**, le **25 mai 2023**, à **10h00** (heure avancée de l'Est).

L'assemblée se tiendra aux fins suivantes :

- (a) recevoir les états financiers de Fiera Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- (b) étudier et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver, avec ou sans modification, une résolution spéciale des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A de la Société et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B de la Société visant à modifier les statuts de Fiera Capital pour changer le nombre fixe de 12 administrateurs actuellement prévu aux statuts de la Société à un nombre variable de neuf à 12 administrateurs et à autoriser le conseil d'administration de Fiera Capital (le « **conseil d'administration** ») à déterminer, de temps à autre, le nombre exact d'administrateurs à élire, dans cette fourchette (la « **résolution relative à la modification des statuts** »). Le texte de la résolution relative à la modification des statuts est présenté à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « **circulaire** »);
- (c) élire les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B;
- (d) nommer l'auditeur et autoriser le conseil d'administration à établir sa rémunération;
- (e) délibérer sur toute autre question pouvant être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire et un formulaire de procuration sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires.

Veillez noter que l'assemblée se tiendra en personne seulement et qu'il sera donc impossible d'y assister virtuellement. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent pas être présents à l'assemblée sont priés de préciser, sur le formulaire de procuration ci-joint, la façon dont ils souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions avec droit de vote subordonné de catégorie A de la Société et/ou à leurs actions avec droit de vote spécial de catégorie B de la Société (collectivement, les « **actions** »), selon le cas, soient exercés en ligne, par téléphone ou par la poste, conformément aux instructions énoncées dans le formulaire de procuration et dans la circulaire.

L'actionnaire qui souhaite nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les représentants de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même pour participer à l'assemblée) doit suivre attentivement les instructions qui figurent dans la circulaire et dans son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote.

Les questions à l'ordre du jour de l'assemblée sont décrites en détail dans la circulaire ci-jointe.

Le conseil d'administration a fixé au 5 avril 2023 la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée. Par conséquent, les actionnaires inscrits dans les registres de Fiera Capital à la fermeture des bureaux le 5 avril 2023 seront habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter.

Votre vote est important, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Il est important que vos actions soient représentées et que les droits de vote s'y rattachant soient exercés, que vous projetiez ou non d'assister à l'assemblée. Si vous êtes propriétaire véritable de vos actions et que vous avez reçu les présents documents par l'entremise de votre courtier, de votre dépositaire, de votre prête-nom ou d'un autre intermédiaire, veuillez remplir et retourner les documents en conformité avec les instructions que vous donne votre courtier ou intermédiaire.

FAIT à Montréal (Québec) le 5 avril 2023.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-Guy Desjardins
Président du conseil d'administration
et chef de la direction
Corporation Fiera Capital





TABLE DES MATIÈRES

6	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE ET QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS
6	Personnes faisant la sollicitation
6	Vote par procuration et droit de révocation des procurations
7	Conseils aux actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables)
8	Titres comportant un droit de vote et principaux porteurs
11	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE
11	États financiers et rapport de l'auditeur indépendant
11	Modification des statuts de la Société – Nombre d'administrateurs
13	Élection des administrateurs
25	DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION
25	Analyse de la rémunération
56	Tableau sommaire de la rémunération
60	Prestations en vertu d'un régime de retraite
62	Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle
66	Exigences en matière d'actionariat minimum des membres de la haute direction
69	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS
69	Ancienne politique en matière de rémunération des administrateurs
70	Politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs
71	Tableau de la rémunération des administrateurs
72	Attributions fondées sur des actions et des options en cours
73	Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice
74	TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES
74	NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DE L'AUDITEUR
75	AUTRES RENSEIGNEMENTS
75	Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux salariés
75	Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes
75	Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction
75	Information concernant la gouvernance
75	Renseignements concernant d'autres points à l'ordre du jour
75	Propositions d'actionnaire
76	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE
76	COMMUNICATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET LES AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES
76	APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A1	ANNEXE A : RÉOLUTION SPÉCIALE – MODIFICATION DES STATUTS
B1	ANNEXE B : POLITIQUE SUR LE VOTE MAJORITAIRE
C1	ANNEXE C : DÉCLARATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
D1	ANNEXE D : CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est fournie aux porteurs (collectivement, les « **actionnaires** » et, individuellement, un « **actionnaire** ») des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A** ») et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B (les « **actions avec droit de vote spécial de catégorie B** » et, collectivement avec les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, les « **actions** ») de Corporation Fiera Capital (« **Fiera Capital** » ou la « **Société** ») dans le cadre de la sollicitation de procurations de la direction de Fiera Capital aux fins de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** ») devant se tenir en personne au **Centre Mont-Royal situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3R8**, le **25 mai 2023**, à **10h00** (heure avancée de l'Est), et de toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement ou de report.

Veillez noter que l'assemblée se tiendra en personne seulement et qu'il sera donc impossible d'y assister virtuellement.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 5 avril 2023 et tous les montants indiqués en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE ET QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS

PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La présente circulaire est fournie aux actionnaires dans le cadre de la sollicitation de procurations de la direction de Fiera Capital et en son nom en vue de l'assemblée devant se tenir au **Centre Mont-Royal situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3R8**, le **25 mai 2023**, à **10h00** (heure avancée de l'Est), et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. La sollicitation des procurations s'effectuera surtout par la poste. Cependant, les procurations peuvent également être sollicitées par d'autres moyens de communication ou, encore, directement par les dirigeants ou les employés de Fiera Capital, qui ne recevront cependant pas d'autre rémunération à ce titre. Fiera Capital prendra à sa charge le coût de la sollicitation.

VOTE PAR PROCURATION ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un formulaire de procuration devant être utilisé à l'assemblée accompagne la présente circulaire. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne, veuillez exercer vos droits de vote en suivant les étapes ci-dessous. Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent des transferts** ») doit recevoir votre vote **avant 10h00** (heure avancée de l'Est) le **23 mai 2023**, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée. L'omission de retourner dûment un formulaire de procuration entraînera son invalidité.



Par Internet : Allez sur le site Web www.voteendirect.com, utilisez le numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions présentées à l'écran.



Par téléphone : Composez le **1 866 732-8683** (sans frais en Amérique du Nord) et entrez le numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé sur le formulaire de procuration. Suivez les instructions de l'enregistrement vocal interactif pour soumettre votre vote.



Par la poste : Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et envoyez-le à Société de fiducie Computershare au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Un actionnaire inscrit (tel que défini ci-après) peut nommer une personne (un « fondé de pouvoir ») pour le représenter à l'assemblée. Tout actionnaire qui souhaite nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration approprié puis en envoyant par la poste ou par service de messagerie ou en remettant le formulaire de procuration dûment rempli et signé à l'agent des transferts au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 10h00 (heure avancée de l'Est) le 23 mai 2023, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée. Si vous ne nommez pas votre fondé de pouvoir, les représentants de Fiera Capital nommés sur le formulaire de procuration agiront à titre de fondés de pouvoir en votre nom et exerceront les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions.

Le formulaire de procuration doit être signé de façon manuscrite ou au moyen d'une signature électronique par l'actionnaire, ou par son mandataire dûment autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société par actions, signé (sous le sceau de la société si les règles et les lois qui régissent la société l'exigent) par un signataire dûment autorisé de cette société. La procuration signée par une personne agissant à titre de mandataire ou en qualité de tout autre représentant doit indiquer cette qualité à la suite de sa signature et doit envoyer avec la procuration un document adéquat attestant sa qualité de représentant et son pouvoir d'agir (à moins que ce document n'ait déjà été remis antérieurement à Fiera Capital).

Lors de tout scrutin qui peut être tenu à l'assemblée, le fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles il est nommé, conformément aux instructions de l'actionnaire qui le nomme et, si l'actionnaire précise un choix quant à toute question devant être soumise aux porteurs de ces actions aux fins du scrutin, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés conformément à ces instructions. **En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés « EN FAVEUR » de toutes les questions décrites aux présentes.** Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **avis de convocation** ») qui accompagne la présente circulaire et des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Un actionnaire inscrit (tel que défini ci-après) qui a accordé une procuration peut la révoquer tant qu'elle n'a pas été exercée (i) au moyen d'un nouveau formulaire de procuration dûment signé portant une date ultérieure à celle du formulaire de procuration que l'actionnaire modifie et qu'il transmet à l'agent des transferts avant 10h00 (heure avancée de l'Est) le 23 mai 2023 ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée, ou (ii) au moyen d'un instrument signé de façon manuscrite ou au moyen d'une signature électronique par cet actionnaire ou par son mandataire dûment autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société par actions, par un signataire dûment autorisé de la société, déposé auprès du secrétaire général de Fiera Capital, au siège social de Fiera Capital situé au 1981 av. McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5 à tout moment et au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

CONSEILS AUX ACTIONNAIRES NON INSCRITS (OU ACTIONNAIRES VÉRITABLES)

L'avis de convocation, la circulaire et le formulaire de procuration (collectivement, les « **documents d'assemblée** ») sont envoyés tant aux porteurs d'actions inscrits qu'aux porteurs d'actions non inscrits (les « **actionnaires inscrits** » et les « **actionnaires non inscrits** », respectivement). Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que Fiera Capital (ou son mandataire) vous a envoyé directement les documents d'assemblée, votre nom et adresse ainsi que les renseignements concernant vos actions ont été obtenus conformément aux exigences prévues par la réglementation applicable sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE autogéré et d'autres régimes semblables, ou une autre institution financière) détenant les actions pour votre compte (l'« **intermédiaire** »).

Un nombre important d'actionnaires sont des actionnaires non inscrits puisque les actions dont ils ont la propriété ne sont pas inscrites à leur nom, mais plutôt au nom de l'intermédiaire par lequel ils ont acheté les actions. Les actions dont un actionnaire non inscrit est propriétaire véritable sont inscrites soit : (i) au nom d'un intermédiaire ou (ii) au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément aux exigences des lois applicables sur les valeurs mobilières, Fiera Capital fera distribuer des copies des documents d'assemblée aux intermédiaires et aux chambres de compensation afin que ces documents soient distribués aux actionnaires non inscrits.

Les intermédiaires et les chambres de compensation sont tenus de faire parvenir les documents d'assemblée aux actionnaires non inscrits, à moins qu'un actionnaire non inscrit n'ait renoncé au droit de les recevoir. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services pour acheminer les documents d'assemblée aux actionnaires non inscrits. En général, les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents d'assemblée recevront, soit (i) un formulaire d'instructions de vote qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par l'actionnaire non inscrit et envoyé à l'intermédiaire conformément aux instructions sur le formulaire, constituera des instructions de vote (souvent appelé un « formulaire d'instructions de vote ») que l'intermédiaire doit respecter, soit (ii) un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire, qui vise le nombre de voix correspondant au nombre d'actions dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'est pas autrement rempli par l'intermédiaire. Comme l'intermédiaire a déjà signé le formulaire de procuration, celui-ci n'a pas besoin d'être signé par l'actionnaire non inscrit lorsqu'il soumet la procuration. Dans ce cas, l'actionnaire non inscrit qui souhaite soumettre une procuration devrait dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à l'agent des transferts par la poste ou par service de messagerie au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. L'agent des transferts doit recevoir le formulaire de procuration avant 10h00 (heure avancée de l'Est) le 23 mai 2023, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée. L'omission de retourner dûment un formulaire de procuration entraînera son invalidité.

Dans tous les cas, ces procédures visent à permettre aux actionnaires non inscrits d'indiquer comment exercer les droits de vote rattachés aux actions dont ils ont la propriété véritable. Si un actionnaire non inscrit qui reçoit l'un des formulaires susmentionnés souhaite exercer ses droits de vote en personne à l'assemblée (ou souhaite nommer une autre personne pour qu'elle assiste à l'assemblée et y vote en son nom), l'actionnaire non inscrit devrait, dans le cas d'un formulaire de procuration, biffer le nom des personnes nommées dans le formulaire de procuration et inscrire son propre nom ou le nom de la personne qu'il souhaite nommer dans l'espace prévu à cette fin, ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives fournies par son intermédiaire, selon le cas. Dans tous les cas, l'actionnaire non inscrit devrait suivre attentivement les instructions de son intermédiaire, y compris les instructions quant au moment et à l'endroit où le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote devra être remis.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite annuler sa renonciation au droit de recevoir les documents d'assemblée, changer son vote ou révoquer un formulaire d'instructions de vote devrait communiquer avec son intermédiaire pour connaître la marche à suivre et les délais.

TITRES COMPORTANT UN DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Au 5 avril 2023, 83 616 817 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et 19 412 401 actions avec droit de vote spécial de catégorie B étaient émises et en circulation.

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B confèrent chacune un droit de vote par action à l'égard de toutes questions autres que l'élection des administrateurs du conseil d'administration de Fiera Capital (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** »). À l'égard de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire un

tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration (les « **administrateurs de catégorie A** »), alors que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire deux tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration (les « **administrateurs de catégorie B** »). Les deux catégories d'administrateurs occupent leurs fonctions pendant la même durée et sont égales à tous égards.

Au 5 avril 2023, Fiera Capital S.E.C. (« **Fiera S.E.C.** ») est le seul porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B. Gestion Fiera Inc. (« **Gestion Fiera** »), à titre de commandité de Fiera S.E.C., détermine comment seront exercés les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B que possède Fiera S.E.C. Au 5 avril 2023, (i) Arvestia Inc. (« **Arvestia** »), qui est contrôlée par DJM Capital Inc. (« **DJM Capital** »), société contrôlée indirectement par M. Jean-Guy Desjardins, est propriétaire d'environ 62 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera; et (ii) Desjardins Holding financier inc. (auparavant Desjardins Société Financière inc.) (« **DHF** ») est propriétaire d'environ 38 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera. DHF est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« **FCD** »).

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont des « titres subalternes » au sens de la réglementation canadienne applicable sur les valeurs mobilières, puisqu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux qui sont rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B en ce qui concerne l'élection des administrateurs. Se reporter à la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée - Élection des administrateurs* » de la présente circulaire pour de plus amples renseignements. Avant la date de dissolution de la catégorie B (telle que définie ci après), les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont convertibles en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action, au choix du porteur. Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B seront automatiquement converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action, lorsque ces actions avec droit de vote spécial de catégorie B seront vendues, cédées ou transférées par Fiera S.E.C. à quiconque (sauf dans le cadre d'une restructuration interne). Le 20^e jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation seront converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (et les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A deviendront des actions ordinaires). Au total, les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A représentaient, au 5 avril 2023, environ 81,16 % des droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant un droit de vote émis et en circulation de Fiera Capital.

La « **date de dissolution de la catégorie B** » désigne la plus rapprochée des dates suivantes :

- (a) la date qui tombe 90 jours après la date à laquelle Fiera S.E.C. cesse d'être propriétaire d'un nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'exercer une emprise sur un tel nombre d'actions, qui ont été acquises par suite de l'exercice par Fiera S.E.C. de ses droits prévus par la convention entre investisseurs datée du 1^{er} septembre 2010 conclue entre Gestion Fiera et Fiera Capital (la « **convention entre investisseurs** »), lequel nombre correspond à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation lorsque Fiera S.E.C. n'a pas, au cours de cette période de 90 jours, acquis un nombre suffisant d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B additionnelles de façon que le nombre total (i) d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A acquises par Fiera S.E.C. au cours de cette période de 90 jours, (ii) d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A acquises par suite de l'exercice par Fiera S.E.C. de ses droits prévus par la convention entre investisseurs, et (iii) d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B dont Fiera S.E.C. a la propriété et sur lesquelles celle-ci exerce une emprise correspond à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui sont émises et en circulation au moment pertinent;

(b) la date à laquelle toute personne qui n'est pas (i) un employé, un dirigeant ou un administrateur de Fiera Capital, (ii) M. Jean-Guy Desjardins, ou (iii) DHF ou une autre filiale ou une autre entité qui est directement ou indirectement détenue en propriété exclusive par la FCD, lorsque DHF ou cette autre filiale ou autre entité acquiert, directement ou indirectement, le contrôle de Fiera S.E.C., dans tous les cas aux termes de la convention entre actionnaires de Fiera (telle que définie ci après), après le décès de M. Desjardins ou par suite de l'exercice par DHF ou toute autre filiale ou autre entité de ses droits d'acquérir une participation directe ou indirecte dans Fiera S.E.C. (toute pareille personne est désignée aux présentes par l'expression « **gestionnaire** »), ou qui n'est pas un cessionnaire autorisé (tel que défini ci après) d'un gestionnaire, acquiert le contrôle de Fiera S.E.C.; aux fins des présentes, l'acquisition du contrôle de Fiera S.E.C. surviendra si une personne, autre qu'un gestionnaire ou un cessionnaire autorisé d'un gestionnaire, agissant seule ou de concert avec d'autres, (x) acquiert, directement ou indirectement, la propriété véritable des actions ou des droits de vote dans Fiera S.E.C., ou une emprise sur celles-ci ou ceux-ci, qui, avec les titres comportant droit de vote dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise avant cette date, représentent 50 % ou plus des titres comportant droit de vote émis et en circulation de Fiera S.E.C., ou (y) acquiert autrement, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat ou autrement, le droit de contrôler les affaires de Fiera S.E.C.

L'expression « **convention entre actionnaires de Fiera** » désigne la convention modifiée et mise à jour conclue notamment entre Arvestia et DHF (ou toute autre filiale ou autre entité dont la FCD a la propriété exclusive, directement ou indirectement) qui traite notamment des participations directes ou indirectes de ces parties dans Fiera Capital ou Fiera S.E.C., dans sa version modifiée, complétée, mise à jour ou remplacée à l'occasion. L'expression « **cessionnaire autorisé** » désigne (i) une société par actions contrôlée par le gestionnaire, (ii) une fiducie dont le gestionnaire est un fiduciaire et qui a été constituée à l'intention du gestionnaire et/ou d'un ou de plusieurs des membres de la famille immédiate du gestionnaire, ou (iii) en cas de décès d'un gestionnaire, la succession du gestionnaire, pourvu, cependant, que cette succession soit un cessionnaire autorisé uniquement pour la période pendant laquelle la succession est autorisée à détenir cette participation ou ces droits de vote aux termes de la convention de société en commandite conclue entre les commanditaires ou aux termes de toute convention remplaçante conclue dans le cadre d'une dissolution, d'un regroupement, d'un échange d'actions, d'une prorogation, d'une restructuration ou d'une autre opération semblable qui n'entraîne pas un changement dans les personnes qui ultimement, directement ou indirectement, sont propriétaires des actions avec droit de vote spécial de catégorie B et exercent une emprise sur celles-ci.

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement auquel a participé Les conseillers en placements Sceptre Ltée (« **Sceptre** ») et Gestion Fiera (l'« **arrangement** »), Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire au profit des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et certaines personnes ayant une participation directe et indirecte dans des actions avec droit de vote spécial de catégorie B, ont conclu un contrat de protection en cas d'offre publique d'achat (le « **contrat de protection** »). **En vertu des lois canadiennes applicables, une offre d'achat visant les actions avec droit de vote spécial de catégorie B n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.** Toutefois, le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat comprend certaines dispositions ayant pour effet de faire obstacle aux opérations qui, autrement, priveraient les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A des droits en vertu des lois provinciales applicables sur les offres publiques d'achat dont ils auraient pu se prévaloir si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B avaient été des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

La date de clôture des registres aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter a été fixée au 5 avril 2023 à la fermeture des bureaux. Fiera Capital préparera une liste des porteurs d'actions à la fermeture des bureaux à cette date de clôture des registres. Chaque porteur d'actions dont le nom figure sur la liste sera habilité à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions indiquées en regard de son nom sur la liste. Tous ces porteurs d'actions inscrits auront le droit de participer à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent, ou encore, pourvu qu'ils aient rempli et signé une procuration qu'ils auront livrée à l'agent des transferts avant la date et l'heure énoncées à la rubrique « *Vote par procuration et droit de révocation des procurations* », de participer à l'assemblée et d'exercer ces droits de vote par procuration.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Fiera Capital, la seule personne physique ou morale qui, au 5 avril 2023, avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de Fiera Capital conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant un droit de vote de Fiera Capital, ou qui exerçait une emprise sur de tels titres, était la suivante :

Nom	Nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Pourcentage des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	Nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B	Pourcentage des actions avec droit de vote spécial de catégorie B	Pourcentage des actions émises et en circulation
Fiera Capital S.E.C. ¹	3 227 326	3,86 %	19 412 401	100 %	21,97 %

¹ Gestion Fiera, à titre de commandité de Fiera S.E.C., détermine comment seront exercés les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B dont Fiera S.E.C. est propriétaire. Au 5 avril 2023, (i) Arvestia, qui est contrôlée par DJM Capital, société contrôlée indirectement par M. Jean-Guy Desjardins, est propriétaire d'environ 62 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera; et (ii) DHF est propriétaire d'environ 38 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera. En plus de ce qui précède, DJM Capital est directement propriétaire de 230 565 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, ce qui représente approximativement 0,28 % des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises et en circulation et 0,22 % des actions émises et en circulation.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur y afférent ont été envoyés à tous les actionnaires qui les ont demandés et peuvent être consultés sous le profil de Fiera Capital sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](https://www.sedar.com). Une présentation sera également donnée aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun scrutin ne se tiendra sur cette question.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ – NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Les statuts de Fiera Capital prévoient actuellement que le conseil d'administration doit être composé d'un nombre fixe de 12 administrateurs. Les sociétés ouvertes au Canada ont pour pratique courante de prévoir dans leurs statuts un nombre minimal et un nombre maximal d'administrateurs devant être déterminé par le conseil d'administration. Afin de donner au conseil d'administration la souplesse nécessaire pour déterminer le nombre approprié d'administrateurs, Fiera Capital propose de modifier ses statuts de manière à prévoir un nombre minimal de neuf administrateurs et un nombre maximal de 12 administrateurs, et à autoriser le conseil d'administration à déterminer par résolution le nombre d'administrateurs à élire de temps à autre, dans cette fourchette (la « **résolution relative à la modification des statuts** »).

Le 1^{er} septembre 2010, Les conseillers en placements Sceptre Ltée et Fiera Capital Inc. ont regroupé leurs activités (l'« **arrangement** ») et, peu après, Fiera Capital (alors connue sous le nom de Fiera Sceptre Inc.) est devenue une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (« **TSX** »). Dans le cadre de l'arrangement, Fiera Capital a modifié ses statuts afin de prévoir un conseil d'administration composé d'un nombre fixe de neuf administrateurs, et la création des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B. Les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A avaient le droit, votant séparément comme porteurs de ces actions, d'élire le tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration (trois des neuf administrateurs), alors que le porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B avait le droit, votant séparément comme porteur de ces actions, d'élire les deux tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration (six des neuf administrateurs). DHF, à titre de porteur principal d'actions de Gestion Fiera, avait le droit, sous réserve de certaines conditions, de désigner deux des six administrateurs de catégorie B.

Le 2 avril 2012, Fiera Capital a acquis auprès de Banque Nationale du Canada (la « **Banque Nationale** ») la quasi-totalité des actifs de Gestion de portefeuille Natcan inc. (« **Natcan** »), filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale, et Natcan est devenue un porteur principal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. À cet égard, Fiera Capital et la Banque Nationale ont conclu une convention relative aux droits de l'investisseur datée du 2 avril 2012, qui prévoyait que, sous réserve de certaines conditions, la Banque Nationale avait le droit de proposer deux candidats au conseil d'administration. Ainsi, la Banque Nationale avait alors le droit de proposer deux candidats pour agir à titre d'administrateurs de catégorie A et DHF avait alors le droit de désigner deux administrateurs de catégorie B. Afin de s'assurer que la proportion des représentants au conseil d'administration élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (soit un tiers) et le porteur des actions avec droit de vote spécial de catégorie B (soit deux tiers) soit maintenue conformément aux statuts de la Société, et pour satisfaire aux droits de mise en candidature d'administrateurs de DHF et de la Banque Nationale, Fiera Capital a modifié ses statuts le 30 mars 2012 afin d'augmenter le nombre d'administrateurs de neuf à 12.

Immédiatement après la clôture des appels publics à l'épargne par prise ferme d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et de débentures convertibles subordonnées non garanties à 5,00 % de Fiera Capital qui a eu lieu le 21 décembre 2017, la propriété véritable d'actions de Fiera Capital détenue par la Banque Nationale est tombée en dessous de 20 % de la totalité des actions émises et en circulation et, par conséquent, la Banque Nationale n'avait plus le droit de proposer des candidats au conseil d'administration.

Le 9 mai 2019, Fiera Capital et Gestionnaires de placements Natixis Canada Holding Ltée (« **Natixis Canada Holding** ») ont conclu des conventions aux termes desquelles Natixis Canada Holding a acquis plus de 10 % des actions émises et en circulation de Fiera Capital. Fiera Capital et Natixis Canada Holding ont également conclu une convention relative aux droits des investisseurs (la « **convention relative aux droits des investisseurs Natixis** ») aux termes de laquelle Natixis Investment Managers S.A. (« **Natixis S.A.** »), par l'entremise de Natixis Canada Holding, a obtenu le droit de proposer la candidature d'un administrateur au conseil d'administration.

Le 14 janvier 2022, en raison de la vente par Natixis Canada Holding de la totalité de ses actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, la convention relative aux droits des investisseurs Natixis a été résiliée et Natixis S.A. n'avait plus le droit de proposer un candidat au conseil d'administration. En outre, DHF n'a plus le droit de nommer deux des huit administrateurs de catégorie B puisqu'elle a cessé de remplir une condition à laquelle ce droit était assujéti. En dépit du fait que DHF n'a plus le droit de désigner des administrateurs de catégorie B, l'un des administrateurs désignés par DHF continue de siéger au conseil d'administration et se présente en vue de sa réélection.

À la lumière de ces éléments, le conseil d'administration a établi que, sous réserve de l'approbation de la résolution relative à la modification, 12 administrateurs constitueraient un nombre maximal approprié et que neuf administrateurs constitueraient un nombre minimal approprié, compte tenu de la taille de la Société. De plus, le conseil d'administration a déterminé qu'il serait plus approprié et dans l'intérêt de la Société à l'heure actuelle de fixer le nombre d'administrateurs à 10 au lieu de 12 pour l'année à venir. Ce changement vise à donner plus de souplesse au conseil d'administration tout en veillant à ce que celui-ci demeure efficace et réactif.

Les actionnaires sont priés d'examiner et, s'ils le jugent approprié, d'approuver avec ou sans modification, la résolution relative à la modification des statuts jointe en annexe A à la présente circulaire. Pour entrer en vigueur, la résolution relative à la modification doit être approuvée au moins aux deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et par le porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B, qu'ils soient présents en personne ou qu'ils soient représentés par un fondé de pouvoir, votant ensemble à l'assemblée. Les statuts actuels de Fiera Capital sont disponibles (en anglais seulement) sur SEDAR à l'adresse sedar.com et sur le site Web de Fiera Capital à l'adresse <https://ri.fieracapital.com/gouvernance/documents-dinformation-continue>.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de VOTER EN FAVEUR de la résolution relative à la modification des statuts. Si vous omettez de fournir des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions, les personnes nommées comme fondés de pouvoir exerceront les droits de vote rattachés à votre procuration EN FAVEUR de l'adoption de la résolution relative à la modification.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Tel qu'il est décrit à la rubrique « *Titres comportant un droit de vote et principaux porteurs* » de la présente circulaire, les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont le droit, en votant séparément comme porteurs de ces actions, d'élire un tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration (soit trois des 10 administrateurs), et le porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B a le droit, en votant séparément comme porteur de ces actions, d'élire deux tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration (soit sept des 10 administrateurs). Si la résolution relative à la modification des statuts est adoptée, le nombre d'administrateurs passera de 12 à 10. Le porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B a décidé de renoncer, pour cette année, à son droit d'élire sept administrateurs de catégorie B. Par conséquent, quatre candidats, en tant qu'administrateurs de catégorie A, et six candidats, en tant qu'administrateurs de catégorie B, ont été mis en candidature pour siéger au conseil d'administration. La durée du mandat de chaque administrateur prend fin à la prochaine élection annuelle des administrateurs, ou à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne démissionne de son poste ou que son poste devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou d'une autre cause. À l'assemblée, un scrutin distinct (lors duquel seuls les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pourront voter) sera tenu relativement à l'élection de chacun des quatre candidats à un poste d'administrateur de catégorie A dont le nom figure ci après, et un autre scrutin distinct (lors duquel seul le porteur d'actions avec droit de vote spécial subordonné de catégorie B pourra voter) sera tenu relativement à l'élection de chacun des six candidats à un poste d'administrateur de catégorie B dont le nom figure ci après. Comme il est prévu dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement, sous réserve des particularités décrites à la rubrique « *Titres comportant droit de vote et principaux porteurs* ». La politique sur le vote majoritaire de Fiera Capital prévoit que, dans le cadre d'une élection sans opposition des administrateurs, tout candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix favorables doit remettre sans délai sa démission au conseil d'administration. Pour de plus amples renseignements sur la politique sur le vote majoritaire de Fiera Capital, veuillez vous reporter à la rubrique « *Politique sur le vote majoritaire* » de la présente circulaire.

Cette année, M. Geoff Beattie, M. Jean Raby, M. David R. Shaw et Mme France Margaret Bélanger ne se présenteront pas en vue de leur réélection aux postes d'administrateurs. Le conseil d'administration tient à les remercier chaleureusement pour leur engagement et leurs importantes contributions au conseil d'administration et à la Société tout au long de ces années. Chacun des candidats présentés ci après (à l'exception de M. John Braive et Mme Annick Charbonneau, qui sont tous deux de nouveaux candidats à un poste d'administrateur) est actuellement un administrateur de Fiera Capital. S'il est élu, chaque candidat à un poste d'administrateur de Fiera Capital occupera ce poste jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Comme M. David R. Shaw ne se présente pas en vue de sa réélection à un poste d'administrateur, un administrateur indépendant sera nommé par le conseil d'administration à titre de nouvel administrateur principal, immédiatement après l'assemblée.

À moins que l'actionnaire choisisse de ne pas exercer ses droits de vote relativement à l'élection des administrateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront « EN FAVEUR » de l'élection de chacun des candidats dont le nom est indiqué ci-après. Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats ne soit pas en mesure d'occuper ses fonctions d'administrateur pour quelque raison que ce soit. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part d'un actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir d'exercer les droits de vote afférents à ses actions à l'élection des administrateurs.

Les tableaux suivants présentent le nom et la province (ou l'État) et le pays de résidence de chaque candidat proposé à un poste d'administrateur de Fiera Capital, ainsi que, le cas échéant, le poste occupé par chaque candidat au sein de Fiera Capital, ses années de service à titre d'administrateur, des renseignements concernant les comités du conseil dont il fait partie, son indépendance, les langues (français et/ou anglais) qu'il maîtrise, sa présence aux réunions, sa fonction principale au cours des cinq dernières années et, selon le cas, le nombre de titres de Fiera Capital dont il a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, directement ou indirectement, ainsi que la valeur de ces titres, en date du 5 avril 2023. Aux fins du calcul de la valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs, seules les actions et les unités d'actions différées (les « UAD ») sont prises en compte, et la valeur est calculée en fonction du cours de clôture des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX le 5 avril 2023, soit 7,65 \$.

ADMINISTRATEURS DE CATÉGORIE A



John Braive

Ontario, Canada

Candidat à un poste d'administrateur

Indépendant

Fonction principale :
Administrateur de sociétés

Langue(s):
Anglais

John Braive a débuté sa carrière à titre d'analyste de titres à revenu fixe au Trust Royal à Montréal avant d'être promu au poste de premier vice-président, Revenu fixe, à Toronto. Sa vaste expérience l'a amené à se joindre à Timmins and Associates (« TAL ») à titre d'associé en 1983 pour gérer les portefeuilles de titres à revenu fixe de la société. M. Braive a été l'un des associés fondateurs ayant acquis la totalité de la participation minoritaire dans Les Placements T.A.L. auprès de Timminco en 1987.

M. Braive a commencé à gérer activement des portefeuilles de titres à revenu fixe chez TAL et, grâce à un rendement solide et à une équipe exceptionnelle, il a attiré des clients institutionnels de partout au Canada et aux États-Unis. Il a lancé de nouveaux produits à revenu fixe pour ses clients et son leadership a contribué à faire de TAL l'une des plus importantes sociétés de gestion de placements au Canada. Il a été président du conseil et chef de la direction de la division institutionnelle de 1998 à 2001, lorsque TAL a été achetée par CIBC.

M. Braive est devenu vice-président du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC en 2001. Dans le cadre de ses fonctions, il était responsable de l'équipe, Revenu fixe, qui gérait 65 milliards de dollars d'actifs liés à de multiples stratégies. Il a participé au processus de répartition de l'actif et à la recherche sur les actions en plus de soutenir les gestionnaires de la relation avec les clients. De plus, il a été membre du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC. M. Braive a pris sa retraite de Gestion d'actifs CIBC en mars 2018.

M. Braive est actuellement président du comité des placements de la North York General Foundation et siège à son comité de recherche et d'innovation. De plus, M. Braive est l'un des administrateurs de la Fondation de la Dotation du Ballet National du Canada et est membre de son comité de placement.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022		Voix en faveur du candidat en 2022	Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Candidat à un poste d'administrateur	s.o.	s.o.	s.o.	—

Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (nbre)	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B (nbre)	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
5 avril 2023	—	—	—	—	—
Conformité à la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs					Oui ¹

¹ S'il est élu, M. John Braive disposera de cinq ans à compter de son élection au conseil d'administration pour se conformer à la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs de Fiera Capital. Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat minimum des administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs ».



Annick Charbonneau

Québec, Canada

Candidate à un poste d'administrateur

Indépendant

Fonction principale :

Cofondatrice et associée directrice d'Accelia Capital

Langue(s):

Français et anglais

Annick Charbonneau a fondé et géré deux entreprises technologiques au cours des dix dernières années. Fervente promotrice du rayonnement des femmes en entrepreneuriat, elle a lancé en 2021 Accelia Capital, le fonds de capital de risque dont la mission est d'investir dans des entreprises innovantes détenues ou dirigées par des femmes. Ce fonds, l'un des plus importants à propulser l'entrepreneuriat féminin en Amérique du Nord, investit dans des entreprises en démarrage ou de jeunes entreprises québécoises ou canadiennes. Avant de fonder Accelia Capital, Mme Charbonneau a été cofondatrice et chef de la direction de Groupe Soul.City inc., une entreprise technologique qui a développé une application de mobilité urbaine déployée dans dix métropoles à travers le monde.

Diplômée en affaires internationales de l'Université Pepperdine en Californie, Mme Charbonneau est également détentrice d'un certificat en intelligence artificielle appliquée aux affaires de la MIT Sloan School de Management.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022		Voix en faveur du candidat en 2022	Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Candidate à un poste d'administrateur	s.o.	s.o.	s.o.	—

Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (nbre)	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B (nbre)	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
5 avril 2023	—	—	—	—	—
Conformité à la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs					Oui ¹

¹ Si elle est élue, Mme Annick Charbonneau disposera de cinq ans à compter de son élection au conseil d'administration pour se conformer à la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs de Fiera Capital. Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionariat minimum des administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique « *Politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs* ».



Gary Collins

Colombie-Britannique, Canada

Administrateur depuis le

7 juin 2018

Indépendant

Fonction principale :

Conseiller principal chez
Lazard Canada Inc.

Langue(s):

Anglais

Gary Collins est conseiller principal au sein de Lazard Canada Inc., une société de services-conseils financiers et de gestion d'actifs. De plus, M. Collins est président du conseil d'administration de DRI Healthcare Trust ainsi que membre du conseil d'administration et président du comité des ressources humaines de Rogers Sugar Inc. M. Collins a siégé par le passé aux conseils d'administration de Catalyst Paper Corporation, de Chorus Aviation Inc., de Technologies D BOX Inc., de Liquor Stores N. A. et de Stuart Olson Inc.

En outre, il a également siégé à de nombreux comités d'audit au cours des 16 dernières années. M. Collins a exercé des fonctions de haute direction, notamment en tant que président de Coastal Contacts Inc. et auparavant à titre de président et chef de la direction d'Harmony Airways.

Il a également siégé comme député à la chambre législative de la Colombie-Britannique et occupé les fonctions de ministre des Finances de la Colombie-Britannique.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022		Voix en faveur du candidat en 2022	Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	79,36 %	Rogers Sugar Inc. DRI Healthcare Trust
Comité d'audit et de gestion des risques (président)	4 de 4	100 %		
Comité des candidatures et de la gouvernance	4 de 4 ¹	100 %		

Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (nbre)	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B (nbre)	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
5 avril 2023	—	—	4 398	4 398	33 645 \$
Conformité à la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs					Oui ²

¹ A cessé d'être membre du comité des candidatures et de la gouvernance le 26 mai 2022.

² S'il est réélu, M. Gary Collins aura jusqu'au 26 avril 2027 pour se conformer à la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs de Fiera Capital. Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat minimum des administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs ».



François Olivier

Québec, Canada

Administrateur depuis le
26 mai 2022

Indépendant

Fonction principale :
Administrateur de sociétés

Langue(s):
Français et anglais

François Olivier est administrateur de sociétés. Il a récemment pris sa retraite de Transcontinental Inc. en décembre 2021, où il était président et chef de la direction depuis 2008. Après s'être joint au secteur de l'impression de TC Transcontinental en 1993, il a gravi les échelons pour finalement assumer le poste de président du secteur de l'impression des produits d'information, puis devenir chef de l'exploitation en 2007. Au fil des ans, M. Olivier a consolidé le marché canadien de l'impression et a transformé l'entreprise en diversifiant ses actifs vers l'emballage souple grâce à des acquisitions stratégiques. Sous sa gouverne, TC Transcontinental est devenue le plus important imprimeur au Canada, un chef de file en emballage souple en Amérique du Nord et un leader canadien dans ses activités de médias spécialisés. Avant de se joindre à TC Transcontinental, François Olivier a occupé le poste de directeur général de Canada Packers.

Il est membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité de gouvernance de CAE Inc. De plus, il siège au conseil des gouverneurs de Portage, un organisme canadien à but non lucratif qui aide les personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanie à vaincre leur dépendance.

M. Olivier est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université McGill et d'un diplôme du programme de perfectionnement en gestion de la Harvard Business School.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022		Voix en faveur du candidat en 2022	Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	3 de 3 ¹	100 %	100 %	CAE Inc.
Comité d'audit et de gestion des risques	2 de 2 ¹	100 %		

Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (nbre)	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B (nbre)	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
5 avril 2023	1 140	—	7 740 ²	8 880	67 932 \$
Conformité à la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs					Oui ³

¹ A été nommé administrateur au conseil d'administration et membre du comité d'audit et de gestion des risques le 26 mai 2022.

² M. François Olivier a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération annuelle sous forme d'UAD.

³ S'il est réélu, M. François Olivier aura jusqu'au 26 mai 2027 pour se conformer à la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs de Fiera Capital. Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat minimum des administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs ».

ADMINISTRATEURS DE CATÉGORIE B



Réal Bellemare

Québec, Canada

Administrateur depuis le
27 mai 2016

Indépendant

Fonction principale :

Premier vice-président exécutif
et chef de l'exploitation du
Mouvement Desjardins

Langue(s):

Français et anglais

Réal Bellemare est le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins et est un membre de son comité de direction.

M. Bellemare s'est joint au Mouvement Desjardins en 2009 à titre de vice-président Risques Grandes entreprises, Marchés des capitaux et Mandats spéciaux avant d'être nommé vice-président exécutif Gestion des risques (chef de la Gestion des risques) en 2011, premier vice-président Gestion des risques en 2012, premier vice-président Opérations et Performance en 2013, puis premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière en 2016.

Avant de se joindre au Mouvement Desjardins, M. Bellemare occupait le poste de directeur régional, Gestion des risques du Groupe, Crédit commercial et Prêts spéciaux, Québec au sein d'une grande banque canadienne. M. Bellemare a commencé sa carrière dans le domaine bancaire en 1990, où il a œuvré principalement dans le service aux entreprises.

M. Bellemare détient un baccalauréat en finance et est titulaire d'un MBA de HEC Montréal. Il siège au conseil d'administration de la Fondation Jeunes en Tête depuis 2004 et à celui de l'Université de Montréal depuis 2019.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022		Voix en faveur du candidat en 2022	Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	100 %	—
Comité des ressources humaines	3 de 3 ¹	100 %		
Comité d'audit et de gestion des risques	2 de 2 ²	100 %		

Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (nbre)	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B (nbre)	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
5 avril 2023	—	—	—	—	s.o.
Conformité à la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs					s.o. ³

¹ A cessé d'être membre du comité des ressources humaines le 26 mai 2022.

² A été nommé membre du comité d'audit et de gestion des risques le 26 mai 2022.

³ Aux termes de la politique en matière de rémunération des administrateurs de la Société, M. Réal Bellemare n'est pas admissible à une rémunération de la Société à titre d'administrateur puisqu'il est un membre de la haute direction de DHF, et n'est donc pas visé par la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs.



Jean-Guy Desjardins

Québec, Canada

Administrateur depuis le

1^{er} septembre 2010

**Non indépendant
(membre de la direction)**

Fonction principale :

Président du conseil et chef de la direction de Fiera Capital

Langue(s):

Français et anglais

Jean-Guy Desjardins est président du conseil d'administration et chef de la direction de Fiera Capital, qu'il a fondé en 2003.

Après avoir débuté sa carrière comme analyste financier et gestionnaire de portefeuille pour une compagnie d'assurance vie, M. Desjardins a cofondé TAL Gestion globale d'actifs en 1972 et en a été le principal actionnaire jusqu'à l'acquisition de la firme par une institution financière en 2001.

M. Desjardins siège au conseil d'administration de la Société de services financiers Fonds FMOQ, de HEC Montréal, de DJM Capital Inc. et de la Fondation SPACQ.

M. Desjardins contribue aussi à divers projets sociaux, notamment en tant que membre du conseil des gouverneurs de Centraide du Grand Montréal. En outre, il siège au comité d'investissement du Centre Canadien d'Architecture, ainsi qu'au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Montréal.

M. Desjardins a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège Mont-Saint-Louis en 1966 puis en 1969, a obtenu une licence en sciences commerciales (finances) de HEC Montréal. M. Desjardins détient également le titre d'analyste financier agréé (CFA). Il a été reçu membre de l'Ordre du Canada en décembre 2014 et, en 2015, il s'est vu décerner le CFA Institute Award for Excellence, la plus haute et plus prestigieuse distinction remise par le CFA Institute.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Voix en faveur du candidat en 2022	Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration (président exécutif du conseil en 2022)	8 de 8	100 %	100 %

Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (nbre)	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B (nbre)	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
5 avril 2023	360 525 ¹	7 195 714 ²	—	7 556 239	57 805 228 \$
Conformité à la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs					s.o. ³

Options détenues	Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$)	Total des options non exercées (nbre)
	21 novembre 2014	250 000	13,4418	250 000
	17 novembre 2017	400 000	13,3333	400 000

UAR au comptant détenues	Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Total des UAR au comptant dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)
	26 mai 2020	193 920 ⁴	129 280
	26 mai 2020	698 115 ⁴	465 410

1 Ce nombre comprend (i) 230 565 actions détenues indirectement par DJM Capital, société fermée dont 80 % des actions émises et en circulation sont détenues par M. Jean Guy Desjardins, (ii) 80 000 actions détenues directement par M. Jean-Guy Desjardins et (iii) 49 960 actions détenues par l'épouse de M. Desjardins et sur lesquelles ce dernier exerce une emprise.

2 M. Jean-Guy Desjardins est propriétaire indirect d'environ 37,07 % des titres participatifs avec droit de vote en circulation de Fiera S.E.C., actionnaire dominant de Fiera Capital qui détient environ 21,97 % des actions en circulation de Fiera Capital.

3 Aux termes de la politique en matière de rémunération des administrateurs actuelle de la Société, M. Jean-Guy Desjardins n'est pas admissible à une rémunération de la Société à titre d'administrateur, puisqu'il est un membre de la haute direction de la Société, et n'est donc pas visé par la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs. Il est toutefois assujéti à la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat minimum des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

4 Le 26 mai 2020, M. Jean-Guy Desjardins a reçu une attribution de (i) 600 000 unités d'actions assujétiées à des restrictions (« UAR ») au comptant sans condition de rendement et de (ii) 600 000 UAR au comptant assorties de conditions de rendement. Le facteur de rendement qui s'applique aux UAR au comptant assorties de conditions de rendement peut varier de 0 % à 150 %, soit le pourcentage maximum d'acquisition des droits s'il répond à toutes les conditions de rendement. Les montants indiqués dans le tableau comprennent les UAR au comptant créditées à titre d'équivalents de dividendes après la date d'attribution. L'acquisition des UAR a commencé le 26 juin 2022 et le 26 janvier 2023, respectivement.



Lucie Martel

Québec, Canada

Administratrice depuis le
26 mai 2022

Indépendant

Fonction principale :
Administratrice de sociétés

Langue(s):
Français et anglais

Lucie Martel est administratrice de sociétés. Elle a pris sa retraite d'Intact Corporation financière en décembre 2021, où elle était première vice-présidente et chef des ressources humaines depuis septembre 2011. Auparavant, Mme Martel a occupé le poste de vice-présidente principale au sein d'AXA Canada, qui a été acquise par Intact Corporation financière en septembre 2011. Elle compte plus de 30 ans d'expérience en gestion stratégique des ressources humaines et en relations de travail qu'elle a acquise au sein de sociétés comme la Banque Laurentienne (où elle était vice-présidente, gestion et développement des ressources humaines), Direct Film et Uniroyal.

Mme Martel est administratrice, membre du comité de gouvernance et des mises en candidature et présidente du comité des ressources humaines du conseil d'administration du Groupe Alithya inc. et administratrice et présidente du comité des ressources humaines de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022		Voix en faveur du candidat en 2022	Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	3 de 3 ¹	100 %	100 %	Groupe Alithya inc.
Comité des ressources humaines	2 de 2 ¹	100 %		

Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (nombre)	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B (nombre)	UAD (nombre)	Total des actions et des UAD (nombre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
5 avril 2023	—	—	3 870	3 870	29 606 \$
Conformité à la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs					Oui ²

1 A été nommée administratrice au conseil d'administration et membre du comité des ressources humaines le 26 mai 2022.

2 Si elle est réélue, Mme Lucie Martel aura jusqu'au 26 mai 2027 pour satisfaire aux exigences en matière d'actionariat minimum des administrateurs de Fiera Capital. Pour de plus amples renseignements sur la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique « *Politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs* ».



Guy Masson

Québec, Canada

Administrateur depuis le
27 mai 2021

Indépendant

Fonction principale :
Avocat et président de
RGM Légal inc.

Langue(s):
Français et anglais

Guy Masson a quitté Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. en mars 2021. Il y a pratiqué le droit pendant plus de 40 ans, notamment à titre de chef du groupe Fiscalité de 2000 à 2010. Au moment de son départ, M. Masson était avocat-conseil principal et associé à la retraite.

M. Masson est également le fondateur et président de RGM Légal inc., société au sein de laquelle il pratique le droit depuis son départ de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Les principaux champs de pratique de M. Masson demeurent les réorganisations d'entreprise; les fusions et acquisitions; la structuration d'impôts, la planification fiscale et successorale au Canada et à l'étranger et le règlement de différends fiscaux pour des clients, qu'ils soient des entreprises, des institutions ou des particuliers.

M. Masson est membre et ancien président de l'Association de planification fiscale et financière (APFF), ancien membre fondateur du comité sur le symposium fiscal pour les fiscalistes experts du Québec, membre de la Fondation canadienne de fiscalité et il est gouverneur de la Fondation du Barreau du Québec.

M. Masson détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et il est membre du Barreau du Québec.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022		Voix en faveur du candidat en 2022	Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	100 %	—

Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (nbre)	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B (nbre)	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
5 avril 2023	—	—	3 870	3 870	29 606 \$
Conformité à la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs					Oui ¹

¹ S'il est réélu, M. Guy Masson aura jusqu'au 26 mai 2027 pour satisfaire aux exigences en matière d'actionariat minimum des administrateurs de Fiera Capital. Pour de plus amples renseignements sur la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs ».



Jean C. Monty

Québec, Canada

Administrateur depuis le
1^{er} septembre 2010

Indépendant

Fonction principale :
Administrateur de DJM Capital et
administrateur de sociétés

Langue(s):
Français and Anglais

Jean C. Monty a commencé sa carrière au sein de Bell Canada en 1974 et a occupé divers postes au sein du groupe BCE. Il s'est joint à Corporation Nortel Network en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation avant d'être nommé président et chef de la direction en mars 1993. Le 24 avril 2002, M. Monty, alors président du conseil d'administration et chef de la direction d'Entreprises Bell Canada (BCE Inc.), a pris sa retraite après une carrière de 28 ans. Il a été membre du conseil d'administration de Bombardier Inc. de 1998 à 2017 et d'Alcatel-Lucent S.A. de décembre 2008 jusqu'en janvier 2016, et vice-président et président de son comité d'audit et des finances. De janvier 2016 à juin 2018, il a siégé au conseil d'administration de Nokia Corporation et il a également été membre de son comité du personnel. M. Monty est membre du conseil d'administration de DJM Capital. Il est également membre du comité consultatif international de HEC Montréal. Il a également été nommé à titre de membre de l'Ordre du Canada pour sa contribution aux affaires commerciales, d'intérêt public et communautaires. En reconnaissance de ses réalisations, il a été élu P.D.G. de l'année du Canada en 1997. De plus, il a joint les rangs de l'Académie des Grands Montréalais.

M. Monty a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège Sainte-Marie de Montréal, une maîtrise ès arts spécialisée en économie de la University Western Ontario et une maîtrise en administration des affaires de la University of Chicago.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022		Voix en faveur du candidat en 2022	Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	7 de 8	87,5 %	100 %	—
Comité des ressources humaines (président)	5 de 5	100 %		

Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (nbre)	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B (nbre)	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
5 avril 2023	603 641 ¹	1 798 929 ²	4 222	2 406 792	18 411 959 \$
Conformité à la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs					Oui

1 Détenues par l'intermédiaire de (i) Libermont Inc., société fermée contrôlée par M. Jean C. Monty, et de (ii) DJM Capital, société fermée dont 20 % des actions émises et en circulation sont détenues par M. Jean C. Monty.

2 Au 5 avril 2023, M. Jean C. Monty était propriétaire indirect d'environ 9,27 % des titres participatifs avec droit de vote en circulation de Fiera S.E.C., actionnaire dominant de Fiera Capital qui détient environ 21,97 % des actions en circulation de Fiera Capital.



Norman M. Steinberg

Québec, Canada

Administrateur depuis le
30 mai 2019

Indépendant

Fonction principale :
Vice-président du conseil de
BFL Canada

Langue(s):
Français et anglais

Norman M. Steinberg est depuis juillet 2019 vice-président du conseil de BFL Canada, une société au sein de laquelle il occupe également les postes d'administrateur et de président du comité de gouvernance. M. Steinberg a auparavant occupé le poste de président émérite de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'avril 2017 à juillet 2019. De plus, M. Steinberg est coprésident et administrateur de Les Industries Dorel Inc. et préside son comité de gouvernance. Il est administrateur d'ATCO Ltd. et est membre de son comité des mises en candidature, de la rémunération et de la relève. Il est également conseiller principal auprès de Partenaires Persistence Capital LP, vice-président et ancien président du conseil de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill, président du conseil des gouverneurs de l'Orchestre symphonique de Montréal, coprésident du conseil d'administration de la Gouvernance au Féminin, membre et ancien co-président canadien du comité organisateur du Forum de leadership économique Australie-Canada, conseiller stratégique de Voyager Metals Inc., vice-président du conseil consultatif d'Alexa Translations et conseiller principal de Teneo.

Au cours de la période s'étendant de 2005 à 2017, M. Steinberg a agi successivement en tant que coprésident du conseil puis de président du conseil de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. et en tant que président mondial de Norton Rose Fulbright.

M. Steinberg détient un baccalauréat ès sciences et un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022		Voix en faveur du candidat en 2022	Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	100 %	Les Industries Dorel inc. ATCO Ltd.
Comité des candidatures et de la gouvernance (président)	6 de 6	100 %		

Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (nombre)	Actions avec droit de vote spécial de catégorie B (nombre)	UAD (nombre)	Total des actions et des UAD (nombre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
5 avril 2023	15 000	—	4 222	19 222	147 048 \$
Conforme à la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs					Oui ¹

¹ S'il est réélu, M. Norman Steinberg aura jusqu'au 26 avril 2027 pour satisfaire aux exigences en matière d'actionariat minimum des administrateurs de Fiera Capital. Pour de plus amples renseignements sur la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs ».

Politique sur le vote majoritaire

La politique sur le vote majoritaire de la Société, adoptée par le conseil d'administration le 20 mars 2013 et révisée le 15 avril 2019, prévoit que, dans le cadre d'une élection sans opposition des administrateurs, tout candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes favorables doit remettre sans délai sa démission au conseil d'administration, laquelle démission prend effet dès son acceptation par le conseil d'administration. Le comité des candidatures et de la gouvernance (le « **comité de la gouvernance** ») examine ensuite sans délai cette démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter ou, dans des circonstances exceptionnelles, de la refuser. Le conseil d'administration prend sa décision définitive à cet égard dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires et l'annonce sans délai par voie de communiqué de presse. L'administrateur qui remet sa démission conformément à la politique ne participe à aucune des réunions du conseil d'administration ou du comité de la gouvernance dans le cadre desquelles sa démission est examinée. Un exemplaire de la politique sur le vote majoritaire est joint à l'annexe « B » de la présente circulaire.

Communication de renseignements additionnels concernant les administrateurs

Les renseignements suivants ont été fournis par les candidats proposés à un poste d'administrateur de Fiera Capital.

Interdictions d'opérations

Aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de Fiera Capital n'est, à la date des présentes, ou n'a été, dans les dix ans précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :

- > a fait l'objet d'une interdiction d'opérations (ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations) ou d'une ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, laquelle a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et a été prononcée (i) pendant que le candidat proposé à un poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou (ii) après que le candidat proposé à un poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et qui découle d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Faillites

Aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de Fiera Capital :

- > n'est, à la date des présentes, ou n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Fiera Capital) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; ou
- > n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Pénalités et sanctions

Aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de Fiera Capital n'a fait l'objet :

- > de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou conclu une entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou
- > d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation pouvant vraisemblablement être considérées comme importantes pour un porteur de titres en vue de décider d'élire ou non un administrateur proposé.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La présente rubrique de la circulaire fournit des renseignements au sujet de la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice de Fiera Capital se terminant le 31 décembre 2022.

Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés de Fiera Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont les suivants :

Membres de la haute direction visés	Postes occupés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Jean-Guy Desjardins ¹	Président exécutif du conseil d'administration
Jean-Philippe Lemay ²	Président mondial et chef de la direction
Lucas Pontillo ³	Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale
Michael Quigley	Vice-président exécutif et chef mondial de la distribution
Jean Michel ⁴	Chef des placements, Marchés publics

1 Le 23 janvier 2023, Fiera Capital a annoncé la nomination de M. Jean-Guy Desjardins à titre de président du conseil d'administration et chef de la direction.

2 Le 23 janvier 2023, M. Jean-Philippe Lemay a cessé d'agir à titre de président mondial et chef de la direction.

3 Le 23 janvier 2023, Fiera Capital a annoncé la nomination de M. Lucas Pontillo à titre de directeur exécutif et chef de la direction financière mondiale.

4 Le 23 janvier 2023, Fiera Capital a annoncé la nomination de M. Jean Michel à titre de directeur exécutif, président et chef des placements de Fiera Marchés publics.

Nomination de Jean-Guy Desjardins à titre de président du conseil d'administration et chef de la direction

Le 23 janvier 2023, Fiera Capital a annoncé la nomination de M. Jean-Guy Desjardins à titre de président du conseil d'administration et chef de la direction. Sa rémunération pour ce rôle sera communiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction en vue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui aura lieu en 2024.

Philosophie de rémunération

La philosophie de rémunération de la Société comprend ce qui suit :

- > La stratégie de rémunération de Fiera Capital est d'abord fondée sur une rémunération au comptant et encourage l'actionnariat, conformément à l'esprit entrepreneurial de Fiera Capital. Les régimes de rémunération ont été conçus pour récompenser les résultats et les succès individuels quantitatifs et mesurables en harmonie avec les valeurs de l'entreprise et en vue de créer de la valeur pour Fiera Capital et ses actionnaires.
- > La rémunération au comptant peut varier considérablement pour refléter les réalisations et les niveaux de rendement des employés clés les plus performants qui contribuent à créer une richesse durable pour l'organisation.
- > Fiera Capital s'engage à offrir une rémunération globale concurrentielle par rapport aux sociétés les plus performantes dans le secteur de la gestion d'actifs. En plus des régimes de rémunération au comptant, divers autres avantages sont offerts pour favoriser le bien-être et la sécurité des employés.

Gouvernance en matière de rémunération

Le comité des ressources humaines de la Société (le « **comité des RH** ») est chargé d'examiner et d'approuver toutes les questions liées à la rémunération de l'équipe de gestion globale (au sens attribué à ce terme ci-après), hormis celle du président exécutif du conseil d'administration (le « **président exécutif** ») et du président mondial et chef de la direction (le « **président mondial et chef de la direction** »), et d'examiner toutes les questions liées à la rémunération du président exécutif et du président mondial et chef de la direction de Fiera Capital, et de formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration. En 2022, l'équipe de gestion globale de Fiera Capital était composée du président exécutif, du président mondial et chef de la direction et des membres de la haute direction qui relèvent directement de ce dernier, soit dix membres de la haute direction de Fiera Capital, notamment les membres de la haute direction visés (l'« **équipe de gestion globale** »). Les membres actuels du comité des RH sont M. Jean C. Monty (président), M. Geoff Beattie et Mme Lucie Martel.

Le comité des RH a notamment les objectifs suivants :

- > examiner et recommander la nomination, la rémunération et l'évaluation du rendement des membres de l'équipe de gestion globale et s'assurer que leur rémunération est équitable et concurrentielle;
- > examiner et recommander des plans de relève appropriés pour les postes clés;
- > examiner et recommander les politiques de ressources humaines concernant l'équipe de gestion globale;
- > s'assurer de récompenser adéquatement le rendement;
- > veiller à l'harmonisation des intérêts des membres de l'équipe de gestion globale avec ceux des actionnaires et de la clientèle;
- > surveiller les risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de Fiera Capital.

Le comité des RH recueille les renseignements nécessaires pour étayer ses recommandations en matière de rémunération formulées au conseil d'administration et peut retenir les services de consultants indépendants pour appuyer ses activités et ses recommandations.

Le comité des RH participe activement à des discussions avec le président mondial et chef de la direction au sujet de l'établissement des objectifs de rendement pour les membres de la haute direction visés. Le comité des RH charge le président mondial et chef de la direction et le chef mondial des ressources humaines (le « **chef mondial des ressources humaines** ») de fournir une analyse initiale et des commentaires portant, entre autres, sur les aspects suivants : les objectifs commerciaux, le rendement de l'entreprise, les objectifs individuels et le rendement individuel. Ces discussions permettent de déterminer si et dans quelle mesure les critères de l'exercice précédent ont été atteints pour ces personnes.

Politiques et pratiques de rémunération

Le comité des RH a adopté des politiques et pratiques de rémunération suivantes qui correspondent à notre philosophie de rémunération.

Ce que nous faisons	Ce que nous ne faisons pas
<ul style="list-style-type: none"> > Prévoir qu'une part importante de la rémunération de nos membres de la haute direction soit conditionnelle par le biais de mesures incitatives annuelles et à long terme. > S'assurer d'un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable. > Évaluer la rémunération par rapport à celle de sociétés comparables pertinentes. > Exiger des membres de l'équipe de gestion globale qu'ils respectent les exigences en matière d'actionnariat minimum. > Maintenir une politique de récupération de la rémunération pour les membres de l'équipe de gestion globale. > Maintenir une politique d'interdiction des opérations de couverture et de monétisation pour les employés, notamment les membres de l'équipe de gestion globale. > Retenir les services d'un consultant indépendant sur la rémunération pour participer à l'évaluation des décisions portant sur la structure du programme de rémunération annuelle et sur la rémunération des membres de l'équipe de gestion globale et pour conseiller le comité des RH. 	<ul style="list-style-type: none"> > Aucun déclencheur unique d'accélération pour la disposition de changement de contrôle. > Aucun élément de nos politiques et pratiques en matière de rémunération n'encourage la prise de risques excessifs ou inappropriés par les membres de la haute direction. > Aucun administrateur non indépendant au comité des RH.

Gestion des risques liés à la rémunération

En 2022, dans le cadre de l'examen annuel de la rémunération des membres de la haute direction de la Société, le comité des RH a analysé les risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de Fiera Capital, y compris si ces politiques et ces pratiques peuvent avoir ou non pour effet d'encourager un membre de la haute direction ou un employé de l'une des principales unités ou divisions d'exploitation à prendre des risques inappropriés ou excessifs.

Le comité des RH est d'avis que la structure de rémunération actuelle constitue un ensemble bien équilibré, composé d'un salaire de base et d'incitatifs à court terme et à long terme. De plus, la structure de rémunération applique des seuils maximums aux versements d'incitatifs à court terme destinés aux membres de la haute direction et inclut une combinaison de critères liés au rendement et à l'écoulement du temps pour les attributions d'incitatifs à long terme. Le comité des RH n'a pas identifié des risques importants liés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société, qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur Fiera Capital. L'examen de ces risques continuera d'être effectué sur une base régulière par le comité des RH, qui tiendra le conseil d'administration informé de cet examen.

De plus, le comité des RH estime que les politiques et dispositions suivantes, parmi d'autres facteurs, découragent la prise de risques inappropriés : (i) la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction; (ii) les clauses de récupération; (iii) les dispositions en cas de changement de contrôle; (iv) la procédure d'approbation préalable et certaines interdictions relatives aux opérations sur les titres de Fiera Capital; et (v) les modalités et conditions des plans incitatifs à long terme de Fiera Capital. Chacune de ces politiques et dispositions est décrite ci-après.

Politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction

Une politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction (la « **politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction** ») a été adoptée avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 (telle que modifiée le 13 avril 2022 et le 5 avril 2023). Cette politique a pour principaux objectifs de faire correspondre les intérêts du chef de la direction et des membres de la haute direction de Fiera Capital qui relèvent directement du chef de la direction, avec ceux des actionnaires, et de promouvoir une saine gouvernance d'entreprise. Cette politique vise également à démontrer l'engagement des membres de la haute direction envers Fiera Capital et à minimiser la prise de risques excessifs qui pourrait mener à la réalisation de rendements à court terme au détriment d'une création de valeur à long terme. Le chef de la direction et les membres de la haute direction qui relèvent directement de lui doivent détenir un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et/ou d'unités (au sens donné à ce terme ci-après) correspondant à une valeur minimale en dollars. Ils disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date la plus éloignée entre (i) le 1^{er} janvier 2020, ou (ii) la date à laquelle ils deviennent assujettis aux exigences en matière d'actionnariat minimum pour satisfaire aux exigences en matière d'actionnariat minimum des membres de la haute direction (au sens attribué à ce terme ci-après). Pour de plus amples renseignements sur la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction, veuillez vous reporter à la rubrique « *Exigences en matière d'actionnariat minimum des membres de la haute direction* » de la présente circulaire.

Clauses de récupération

Les primes ou la rémunération incitative consenties aux membres de l'équipe de gestion globale sont soumises à des clauses de récupération, au moyen d'une annexe au contrat d'emploi de ces personnes, qui confère au conseil d'administration le pouvoir discrétionnaire, dans la mesure où le conseil juge une telle mesure dans l'intérêt de Fiera Capital, d'exiger le remboursement, dans des circonstances précises, d'une partie ou de la totalité de toute prime versée ou de toute attribution de rémunération incitative acquise, y compris toute option (telle que définie ci-après) et toute unité d'action réglée en actions (telle que définie ci-après) octroyées après le 1^{er} avril 2020. Une clause de récupération s'applique également à tous les participants relativement aux octrois reçus aux termes d'un plan incitatif à long terme le 13 avril 2022 ou après cette date. Pour de plus amples renseignements sur les clauses de récupération, veuillez vous reporter à la rubrique « *Récupération* » de la présente circulaire.

Dispositions en cas de changement de contrôle

Fiera Capital a ajouté à ses dispositions en cas de changement de contrôle un mécanisme de déclenchement à double volet applicable aux membres de l'équipe de gestion globale, aux termes de leur contrat d'emploi respectif, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2020. Ce mécanisme prévoit qu'une cessation d'emploi doit avoir eu lieu pour déclencher l'application des prestations en cas de changement de contrôle (au sens donné à ce terme ci-après), sauf pour M. Jean Michel qui s'est joint à Fiera Capital après le 13 avril 2022 et est donc assujéti aux dispositions en cas de changement de contrôle aux termes du plan incitatif à long terme. Un double déclencheur similaire s'applique également à compter du 13 avril 2022 à tous les participants qui peuvent recevoir une attribution en vertu d'un régime incitatif à long terme, à l'exclusion du régime d'UAD (tel que défini ci-après). Comme les UAD sont attribuées conformément au régime d'UAD après qu'un participant au régime a choisi de reporter les montants gagnés au titre du plan incitatif à court terme, les UAD ne sont pas assujétiées à un mécanisme de déclenchement à double volet similaire pour les prestations en cas de changement de contrôle. Pour de plus amples renseignements sur les dispositions en cas de changement de contrôle, veuillez vous reporter à la rubrique « *Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Prestations en cas de changement de contrôle* » de la présente circulaire.

Procédure d'approbation préalable et certaines interdictions relatives aux opérations sur les titres de Fiera Capital

Conformément à la politique sur les opérations d'initiée mondiale de Fiera Capital, l'ensemble des administrateurs et des membres de la direction de Fiera Capital, y compris les membres de l'équipe de gestion globale, ainsi que les autres employés désignés sont, notamment, régulièrement assujétiés à des périodes d'interdiction des opérations discrétionnaires et doivent faire approuver au préalable leurs opérations visant des actions, des unités, des options, des billets et d'autres titres que Fiera Capital peut émettre à l'occasion (collectivement, les « **titres de Fiera Capital** »). De plus, tous les employés de Fiera Capital sont assujétiés à certaines interdictions à l'égard des opérations de monétisation et de couverture ainsi que des opérations sur dérivés visant des titres de Fiera Capital.

Certaines modifications aux plans incitatifs à long terme

En 2022, la Société a révisé et modifié ses plans incitatifs à long terme (les « **PILT** »), y compris les clauses de résiliation qui y sont prévues. Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Conditions applicables aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions réglées en actions en cas de cessation d'emploi* » de la présente circulaire. La Société a également effectué d'autres modifications à ses PILT afin d'harmoniser les définitions et les termes et expressions utilisés dans les différents PILT, par souci de cohérence et d'uniformité.

Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction et processus d'établissement de la rémunération

Fiera Capital établit sa position relative au chapitre des taux de rémunération des membres de la haute direction en se fondant sur des analyses comparatives menées par trois cabinets d'experts-conseils indépendants, à savoir Global Governance Advisors (« **GGA** »), Aon-McLagan (« **AML** ») et Willis Towers Watson (« **WTW** »). Chacun de ces cabinets a recours à un groupe de référence précis. Le groupe de référence est composé ainsi : (i) AML utilise ses propres données d'analyses, (ii) WTW produit son analyse à partir de sociétés de services financiers, et (iii) GGA produit son analyse en fonction d'une liste de sociétés dont l'envergure et les activités sont semblables à celles de Fiera Capital dans le secteur des banques et de la finance. Pour chaque poste de membre de la haute direction, une analyse comparative a été réalisée par GGA, AML et/ou WTW au moyen de données provenant du Canada et/ou des États-Unis, selon le poste qui était évalué.

Fiera Capital a choisi ces trois marchés de référence en particulier puisque les sociétés qui y sont comprises cherchent à attirer et à retenir des employés qui possèdent des compétences similaires et qui font partie du même bassin de talents. Fiera Capital analyse périodiquement les marchés de référence utilisés pour déterminer le caractère concurrentiel du niveau de rémunération des membres de la haute direction et des employés, en tenant compte de l'évolution de sa stratégie commerciale, ses activités et ses actifs. Cette analyse comprend une évaluation des sociétés comparables appropriées, compte tenu de l'objectif de Fiera Capital de diversifier ses actifs afin d'accroître la pondération internationale et de réduire la pondération canadienne au fil du temps.

Lors de l'examen des éléments de la rémunération du chef de la direction pour l'exercice 2022, les sociétés comprises dans le groupe de référence proviennent du secteur de la gestion de fonds, des divisions de gestion d'actifs des institutions financières et des caisses de retraite internes canadiennes exerçant des activités de gestion d'actifs et comportant des placements dans des catégories d'actifs alternatifs. Ces sociétés du groupe de référence exercent également des activités en Amérique du Nord et desservent des réseaux de distribution comparables, donc elles attirent des profils d'employés similaires à ceux recherchés par Fiera Capital. Le groupe de référence résultant qui a été utilisé dans le cadre de cet examen de la rémunération du chef de la direction comprend 28 sociétés, dont 57 % sont canadiennes et 43 % sont établies aux États-Unis, ce qui correspond globalement à la répartition géographique des actifs sous gestion (les « **ASG** ») de Fiera Capital, qui s'est mondialisée au cours des dernières années.

Les éléments de la rémunération du président exécutif pour l'année 2022 a été basée sur une analyse de la valeur relative entre la rémunération du chef de la direction et la rémunération du président exécutif ainsi que la valeur relative entre la rémunération du président exécutif et son ancienne rémunération en tant que chef de la direction. Cette analyse a été basée sur des organisations au Canada ayant à la fois un chef de la direction et un président exécutif et des organisations ayant un chef de la direction qui est passé au rôle de président exécutif.

Les données ont été extraites de la base de données exclusive de GGA et reflètent les niveaux de rémunération pour 2022. Le groupe de référence est le suivant :

Alberta Investment Management Corp.	Financière Manuvie
AllianceBernstein Holdings LP	Financière Sun Life inc.
Artisan Partners Asset Management Inc.	Janus Henderson Group plc
Banque canadienne impériale de commerce	Lazard Ltd
Banque de Montréal	Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
Banque de Nouvelle-Écosse	OMERS Administration Corp.
Banque Royale du Canada	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Banque Toronto-Dominion	Société de Gestion AGF Limitée
BOK Financial Corporation	Société financière IGM Inc.
BrightSphere Investment Group Inc.	Sprott Inc.
Caisse de dépôt et placement du Québec	Victory Capital Holdings Inc.
Cohen & Steers Inc.	Virtus Investment Partners, Inc.
Commerce Bancshares Inc.	Voya Financial Inc.
Financière CI	Waddell & Reed Financial, Inc. ¹

¹ Waddell & Reed Financial, Inc. a été acquise et radiée de la Bourse de New York le 30 avril 2021 et sera donc supprimée du groupe de référence de Fiera Capital l'année prochaine.

La composition du groupe de référence a été revue en 2023 et sera présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2024.

Processus relatif à la détermination de la rémunération

Le comité des RH a mis en place un processus rigoureux tout au long de l'année pour établir les occasions de rémunération et déterminer les attributions réelles à l'intention de l'équipe de gestion globale. Fondé sur le plan stratégique, les étapes clés sont les suivantes :

- > Évaluer le rendement individuel du chef de la direction pour l'exercice précédent;
- > Effectuer une analyse du caractère concurrentiel de la rémunération de la haute direction;
- > Examiner la rémunération proposée du président exécutif et du président mondial et chef de la direction, et formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration en vue de son approbation;
- > Examiner et approuver la rémunération proposée des membres de l'équipe de gestion globale (à l'exception du président exécutif et du président mondial et chef de la direction);
- > Examiner les objectifs stratégiques du président mondial et chef de la direction, et formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration en vue de leur approbation;
- > Examiner et approuver les pondérations et les mesures de rendement pour les incitatifs à court terme;
- > Examiner les attributions d'incitatifs à long terme, et formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration en vue de leur approbation;
- > Examiner et approuver les versements des primes des incitatifs à court terme de l'équipe de gestion globale (à l'exception du président exécutif et du président mondial et chef de la direction);
- > Examiner les versements des primes des incitatifs à court terme du président exécutif et du président mondial et chef de la direction, et formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration en vue de leur approbation;
- > Effectuer l'évaluation des risques liés à la rémunération; et
- > Mener différentes activités pour soutenir le processus décisionnel relatif à la rémunération, y compris les mises à jour régulières sur les actions réservées pour les PILT et une mise à jour sur les exigences en matière d'actionnariat minimum.

Frais des conseillers indépendants liés à la rémunération des membres de la haute direction et autres frais

Fiera Capital peut retenir les services de conseillers indépendants pour exécuter des mandats précis liés à la rémunération de la haute direction. Depuis 2017, le comité des RH a retenu les services de GGA à titre de consultant en rémunération pour fournir des données du marché et des conseils sur la rémunération de la haute direction ainsi qu'une analyse des données du marché à la lumière des régimes et des pratiques de rémunération de Fiera Capital. Au cours de l'année 2022, GGA a fourni au comité des RH une analyse de la rémunération de la haute direction et une analyse comparative de la rémunération de la haute direction.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par Fiera Capital à GGA afin que celle-ci aide le conseil d'administration et le comité des RH à déterminer la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

Honoraires	2022 (en \$ CA)	2021 (en \$ CA)
Honoraires liés à l'analyse de la rémunération des membres de la haute direction	52 669 ¹	135 716 ¹
Autres honoraires	Néant	Néant
TOTAL	52 669¹	135 716¹

¹ Aux fins de la présentation de cette information, les honoraires de 2022 ont été convertis du dollar américain au dollar canadien en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, soit 1,00 \$ US = 1,3013 \$, et les honoraires de 2021 ont été convertis du dollar américain au dollar canadien en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, soit 1,00 \$ US = 1,2535 \$.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés

La rémunération des membres de la haute direction visés est constituée de ce qui suit : (i) un salaire de base; (ii) des incitatifs à court terme; (iii) des incitatifs à long terme; et (iv) des prestations en vertu d'un régime de retraite et d'autres avantages sociaux. Chacun de ces éléments est décrit ci après.

La rémunération des membres de la haute direction visés de Fiera Capital est principalement fondée sur les éléments suivants, chaque élément ayant un objectif bien précis comme indiqué ci-après :

Éléments	Objectif
Salaire de base	Offrir une rémunération fixe et concurrentielle propre au rôle et à la mesure du rendement individuel.
Incitatif à court terme	Motiver et récompenser l'atteinte de résultats financiers supérieurs et les réussites personnelles directement alignées sur le plan d'affaires annuel. Les objectifs sont directement liés à la création d'une croissance interne rentable par un excellent rendement des placements à valeur ajoutée.
Incitatifs à long terme	Fidéliser les membres de la haute direction et aligner leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires et récompenser l'atteinte des objectifs de création de valeur durable à long terme.
Prestations en vertu d'un régime de retraite et autres avantages sociaux	Protéger nos employés et investir dans leur bien-être.

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés constituent la composante fixe de leur rémunération annuelle. Le comité des RH a pour objectif de s'assurer que les salaires de base sont concurrentiels par rapport à ceux du secteur et ciblent la médiane des marchés de référence de Fiera Capital. Les salaires de base sont habituellement examinés chaque année en fonction des données des sondages sur la rémunération menés par des consultants indépendants. Par conséquent, les salaires peuvent augmenter au besoin en fonction des responsabilités, de la contribution individuelle et de toute hausse des responsabilités du membre de la haute direction visé au sein de Fiera Capital ou en fonction de changements du niveau des salaires sur le marché.

Plan incitatif à court terme

Le plan incitatif à court terme (le « **PICT** ») fait partie intégrante de la philosophie en matière de rémunération de Fiera Capital et constitue la composante variable de la rémunération des membres de la haute direction visés. Le PICT est conçu pour (i) s'assurer que la rémunération au comptant totale versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice est adéquate à la lumière du rendement de Fiera Capital et de la contribution individuelle des membres de la haute direction visés à Fiera Capital; (ii) aligner les intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires, des clients et de Fiera Capital; et (iii) attirer, fidéliser et motiver les membres de la haute direction visés. Le salaire de base est pris en compte par le comité des RH lorsqu'il établit la prime cible et la prime maximale au titre du PICT. Le but visé est que le salaire de base et les attributions aux termes du PICT reflètent de façon adéquate les contributions individuelles des membres de la haute direction visés et le rendement général de Fiera Capital et reflètent le plan d'affaires annuel. De plus, la philosophie de Fiera Capital est d'offrir des versements supérieurs pour récompenser un rendement supérieur.

Tous les employés permanents embauchés au moins trois mois avant la fin de chaque année de référence pour le PICT sont admissibles à une prime pour l'année en question. Les montants au titre du PICT sont payables annuellement aux membres de la haute direction visés et sont calculés conformément à la formule du PICT. Le comité des RH recommande au conseil d'administration, aux fins d'approbation, les primes pour le président exécutif et pour le chef de la direction. Les primes pour les autres membres de la haute direction visés et les membres de l'équipe de gestion globale sont approuvées par le comité des RH.

Le comité des RH est responsable du PICT qui s'applique aux membres de l'équipe de gestion globale, et il lui incombe de recommander au conseil d'administration toute mesure devant être prise relativement à la mise en œuvre, la gestion, le maintien en vigueur, la suspension ou la résiliation du PICT. La responsabilité de la gestion quotidienne du PICT, y compris l'interprétation des règles, l'établissement des objectifs, les mesures de rendement et le calcul des primes, incombe au chef de la direction en collaboration avec le chef des ressources humaines.

Les paramètres et les pondérations du PICT qui s'appliqueront pour l'année de référence aux termes du plan, tels qu'ils sont établis par le chef de la direction en collaboration avec le chef des ressources humaines, sont soumis au comité des RH aux fins d'approbation et, pour le président exécutif et le chef de la direction, sont ensuite recommandés par le comité des RH au conseil d'administration aux fins d'approbation.

Structure du plan incitatif à court terme pour 2022

Pour les cinq membres de la haute direction visés, les pourcentages cibles par critère de rendement (soit, (i) la rentabilité de la Société, (ii) la croissance interne nette des produits de la Société et des divisions, (iii) les objectifs stratégiques de la Société, (iv) le rendement des placements des divisions, et (v) les objectifs stratégiques individuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 étaient les suivants :

NOM	SOCIÉTÉ			DIVISIONS		Objectifs stratégiques individuels	Pourcentage global de la prime
	Rentabilité	Croissance interne nette des produits	Objectifs stratégiques	Croissance interne nette des produits	Rendement des placements		
Jean-Guy Desjardins ^{1,2} Président exécutif	60 %	—	60 %	—	—	—	120 %
Jean-Philippe Lemay Président mondial et chef de la direction	110 %	50 %	—	—	—	40 %	200 %
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	75 %	12,5 %	—	—	—	37,5 %	125 %
Michael Quigley Vice-président exécutif et chef mondial de la distribution	37,5 %	—	—	62,5 %	—	25 %	125 %
Jean Michel Chef des placements, Marchés publics	45 %	22,5 %	—	—	52,5 %	30 %	150 %

1 Les pourcentages cibles par critère de rendement qui figurent dans le tableau pour M. Jean-Guy Desjardins ne sont en lien qu'avec son rôle de président exécutif, dans le cadre duquel il a eu droit à un salaire de base de 500 000 \$ et à une prime cible de 120 % de son salaire. La mesure réelle de la réalisation de l'objectif de rentabilité de la Société par rapport au BALIA budgété est différente de celle des autres membres de la haute direction visés. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Plan incitatif à court terme - Rentabilité* ».

2 Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, en plus de son rôle de président exécutif, M. Jean-Guy Desjardins était également gestionnaire de portefeuille principal, Fonds nourriciers, Marchés privés et Répartition tactique globale de l'actif, ainsi que conseiller en placements principal. À titre de gestionnaire de portefeuille principal, Répartition tactique globale de l'actif, il a eu droit à un salaire de base de 300 000 \$ et à une prime cible de 100 % de son salaire relativement au rendement des placements de la stratégie de Répartition tactique globale de l'actif. Il a également eu droit à un partage des revenus pour les fonds nourriciers des marchés privés et à des commissions pour son rôle de conseiller en placements principal. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération incitative à court terme de M. Jean-Guy Desjardins, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Tableau sommaire de la rémunération* » de la présente circulaire.

Pour chacun des critères de rendement susmentionné, la Société détermine le montant de la prime cible en fonction de la formule suivante :

$$\text{SALAIRE DE BASE GAGNÉ AU COURS DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE} \times \% \text{ DE LA PRIME CIBLE LIÉE À UN CRITÈRE DE RENDEMENT SPÉCIFIQUE} = \text{MONTANT DE LA PRIME CIBLE}$$

Ensuite, pour chacun des critères de rendement, un pourcentage du montant de la prime cible devient payable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs. Si le rendement s'établit en dessous d'un certain niveau (le seuil), aucune prime n'est versée à l'égard d'un critère donné. Par ailleurs, un maximum correspondant à 150 % de la prime cible peut devenir payable pour un rendement exceptionnel, hormis le critère de rendement des placements du rôle lié à la répartition d'actifs tactique mondiale de Jean-Guy Desjardins, qui peut atteindre un niveau maximum de 250 %.

Les barèmes de paiement associés aux critères de rendement pour 2022 sont présentés ci après.

Rentabilité

La rentabilité est mesurée par rapport au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (le « **BAIIA** ») budgété, qui n'est pas une mesure normalisée prévue par les Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). Cette mesure non conforme aux IFRS n'a pas de définition normalisée et pourrait ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Pour obtenir les définitions et un rapprochement avec les mesures conformes aux IFRS, veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse sedar.com. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la rentabilité a été évaluée à l'échelle de la Société pour tous les membres de la direction visés.

La rentabilité mesurée par rapport au BAIIA budgété et la prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible pour tous les membres de la direction visés, sauf pour le président exécutif, sont les suivantes :

Rentabilité par rapport au BAIIA budgété	Prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible
<90 %	0 %
90 %	75 %
100 %	100 % (prime cible)

Lorsque le rendement dépasse 100 %, 40 % des bénéfices en excédent du BAIIA budgété sont partagés entre les employés admissibles pour ce critère. Ce pourcentage représente la proportion cible des bénéfices excédentaires que Fiera Capital prévoit affecter à titre de rémunération pour ses employés admissibles. Le montant à partager est versé en excédent des primes cibles et réparti au prorata en fonction de la prime cible de chacun. Cette distribution additionnelle ne peut excéder 50 % de la prime cible.

Note : Pour une atteinte en deçà de 100 %, l'interpolation linéaire s'applique.

La rentabilité mesurée par rapport au BAIIA budgété et la prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible pour le président exécutif sont les suivantes :

Rentabilité par rapport au BAIIA budgété	Prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible
<90 %	0 %
90 %	75 %
100 %	100 % (prime cible)
110 %	150 %

Note : L'interpolation linéaire s'applique.

Croissance interne nette des produits

La croissance interne nette des produits est la somme (i) des nouveaux mandats, (ii) des mandats perdus et du montant des dépôts et des retraits des clients existants. Le critère de la croissance interne nette des produits s'applique à tous les membres de la direction visés, à l'exception du président exécutif. Il est évalué à l'échelle des divisions ou de la Société, selon le poste du membre de la direction visé. La croissance interne nette des produits mesurés par rapport au budget et la prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible pour tous les membres de la direction visés, sauf pour le président exécutif, sont les suivantes :

Croissance interne nette des produits par rapport au budget	Prime payable exprimée en pourcentage du montant de la prime cible
<70 %	0 %
70%	50 %
100 %	100 % (prime cible)
150 %	150 %

Note : L'interpolation linéaire s'applique.

Objectifs stratégiques de la Société

Les objectifs stratégiques de la Société étaient fondés sur la rationalisation des activités et les économies de coûts grâce à la réduction des charges structurelles pour l'année 2022, qui se refléteront en 2023. Les objectifs stratégiques de la Société ne visent que le président exécutif et l'atteinte de la cible donne lieu à une prime payable de 150 % du montant de la prime cible.

Rendement des placements

Le critère du rendement des placements vise à récompenser le rendement des placements généré par les stratégies de placement de la Société. Cet indicateur s'applique uniquement au chef des placements, Marchés publics, et est fondé sur les stratégies de placement sous sa responsabilité.

En général, le rendement des placements est mesuré en comparaison d'un indice de référence déterminé ou par rapport au rendement d'un groupe de fonds comparables, au sein du marché. Le rendement des placements est mesuré en fonction des périodes de rendement et des pondérations correspondantes indiquées ci après :

Période de rendement	Pondération
1 an	10 %
2 ans	20 %
3 ans	30 %
4 ans	40 %

Pour calculer les primes liées au rendement des placements :

- > une pondération a été attribuée à chaque stratégie de placement, cette pondération étant basée sur les revenus provenant de la stratégie de placement pertinente et/ou établie en fonction de considérations stratégiques;
- > par la suite, pour chaque stratégie et chaque période de rendement, pondérés de la façon indiquée ci dessus, un pourcentage du montant de la prime cible devient payable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs, conformément au barème de paiement reproduit aux présentes, après :
 - le barème de paiement qui s'applique généralement aux stratégies en matière d'actions et à la répartition tactique de l'actif; et/ou
 - le barème de paiement qui s'applique généralement aux stratégies à revenu fixe.

Pour chaque élément, le rendement est calculé en mesurant la valeur ajoutée par rapport à une cible établie ou en recourant à un classement par percentile.

Objectifs stratégiques individuels

Cet élément qualitatif récompense les membres de la haute direction visés pour l'atteinte d'objectifs qualitatifs individuels qui s'alignent sur les objectifs stratégiques qui leur ont été attribués pour 2022. Au début de l'année, chaque objectif stratégique a reçu une pondération spécifique proportionnelle à son importance stratégique relative. À la fin de 2022, les membres de la haute direction visés ont été notés en fonction de l'atteinte de chacun de ces objectifs stratégiques. La note d'ensemble détermine le pourcentage du montant de la prime cible qui devient payable pour ce critère de rendement.

Paiements réels aux termes du PICT

Le tableau ci-dessous indique la prime cible en pourcentage du salaire de base des membres de la haute direction visés aux termes du PICT, la prime maximale en pourcentage du salaire de base et les paiements réels versés en pourcentage du salaire de base gagné pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Nom	Prime cible en pourcentage du salaire de base	Prime maximale en pourcentage du salaire de base	Paiement réel versé en pourcentage du salaire de base gagné
Jean-Guy Desjardins¹ Président exécutif du conseil d'administration	120 %	180 %	160 %
Jean-Philippe Lemay Président mondial et chef de la direction	200 %	300 %	40 %
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	125 %	187,5 %	38 %
Michael Quigley Vice-président exécutif et chef mondial de la distribution	125 %	187,5 %	22 %
Jean Michel² Chef des placements, Marchés publics	150 %	225 %	150 %

1 Les renseignements qui figurent dans le tableau pour M. Jean-Guy Desjardins ne sont en lien qu'avec son rôle de président exécutif.

2 Selon les modalités de sa lettre d'emploi, M. Jean Michel avait droit, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, au versement d'une prime minimale aux termes du PICT calculée à un niveau cible de 150 % et au prorata du nombre de jours travaillés entre le 31 mai 2022 (date à laquelle M. Jean Michel s'est joint à Fiera Capital) et le 31 décembre 2022.

Comme décrit précédemment, M. Jean-Guy Desjardins a également reçu une rémunération incitative à court terme en 2022 relativement à son rôle de gestionnaire de portefeuille principal, Fonds nourriciers, Marchés privés et Répartition tactique globale de l'actif, ainsi qu'à son rôle de conseiller en placements principal. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération incitative à court terme de M. Jean-Guy Desjardins, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Tableau sommaire de la rémunération* » de la présente circulaire.

Plans incitatifs à long terme

Les PILT inclus dans la présente rubrique sont les suivants :

- A. le régime d'options d'achat d'actions de 2007 modifié et mis à jour (le « régime d'options d'achat d'actions » et, avec les régimes d'unités d'actions réglées en actions, les « régimes de rémunération fondés sur des titres »);
- B. trois régimes d'unités d'actions réglées en actions (collectivement, les « régimes d'unités d'actions réglées en actions » et, avec le régime d'options d'achat d'actions, les « régimes de rémunération fondés sur des titres ») :
 - 1 le régime d'unités d'actions avec restrictions modifié et mis à jour (le « régime d'UAR »);
 - 2 le régime d'unités d'actions liées au rendement modifié et mis à jour (le « régime d'UALR »);
 - 3 le régime d'unités d'actions liées au rendement et de droits à la plus-value des unités applicables aux divisions d'exploitation modifié et mis à jour (le « régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation »);
- C. deux régimes d'unités d'actions réglées au comptant :
 - 1 le régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction (le « régime d'UAD »);
 - 2 le régime d'unités d'actions avec restrictions « au comptant » modifié et mis à jour (le « régime d'UAR au comptant »).

Les membres de la haute direction visés sont admissibles aux PILT mentionnés ci-dessus.

Le nombre maximum total d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A réservées et mises de côté aux fins d'émission, y compris aux fins des paiements au titre des attributions aux termes de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres, correspond à 12 % de l'ensemble des actions émises et en circulation de temps à autre, avant dilution. Au 31 décembre 2022, le nombre total d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres correspondait à 6,35 % de l'ensemble des actions émises et en circulation, soit, à cette date, environ 6 517 672 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (le nombre total d'actions émises et en circulation au 31 décembre 2022 était de 102 640 479 actions).

Les régimes de rémunération fondés sur des titres sont considérés comme des mécanismes de rémunération fondés sur des titres à l'égard desquels aucun plafond n'est établi quant au nombre total de titres pouvant être émis aux termes de ceux-ci et, par conséquent, conformément à l'alinéa 613a) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, les droits non attribués aux termes de ces régimes doivent être approuvés par les actionnaires tous les trois ans. Fiera Capital a sollicité et a reçu pour la dernière fois l'approbation par les actionnaires des droits non attribués aux termes de ces régimes le 26 mai 2022. La prochaine fois que la Société sollicitera l'approbation des actionnaires relativement aux droits non attribués aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres, ce sera à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2025 relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2024, et elle sollicitera l'approbation des actionnaires relativement aux droits non attribués aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres tous les trois ans par la suite.

Le terme « droits » désigne les options, les UAR, les UALR, les UALR applicables aux divisions d'exploitation et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation (au sens donné à chacune de ces expressions ci-après) pouvant être attribués aux termes de ces régimes. Les options, les UAR, les UALR, les UALR applicables aux divisions d'exploitation et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation sont appelés des « droits attribués » aux termes d'un régime lorsqu'ils sont attribués à un participant, tandis que les options, les UAR, les UALR, les UALR applicables aux divisions d'exploitation et des DPVU applicables aux divisions d'exploitation qui n'ont pas encore été attribués aux termes d'un régime sont appelés des « droits non attribués ».

Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres sont également des régimes à réserve perpétuelle, c'est-à-dire des régimes qui prévoient le rétablissement du nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes de ceux-ci lorsque des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises par suite de l'exercice d'options ou en règlement d'attributions d'unités acquises.

Le nombre maximal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises en faveur d'initiés, en tout temps, aux termes de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de Fiera Capital, ne peut être supérieur à 10 % du nombre total d'actions alors en circulation, avant dilution. De plus, le nombre maximal d'actions émises en faveur d'initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres ne peut être supérieur à 10 % du nombre total d'actions alors en circulation, avant dilution.

La décision quant à l'admissibilité est prise par le comité des RH en collaboration avec le chef des ressources humaines et chaque attribution est présentée au conseil d'administration aux fins d'approbation, sauf dans le cas des UAD et des UAR au comptant octroyées à des employés qui ne sont pas membres de l'équipe de gestion globale. Le texte qui suit est un résumé de chacun des PILT actuellement offerts par Fiera Capital.

A) Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions a été approuvé avant l'arrangement par les actionnaires de Sceptre le 7 mai 2007. Depuis la mise en œuvre de l'arrangement, le régime d'options d'achat d'actions est le seul régime d'options d'achat d'actions de Fiera Capital aux termes duquel des options d'achat d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (les « **options** ») peuvent être attribuées. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options permettant d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A peuvent être octroyées à des employés et à des dirigeants de Fiera Capital et des entités apparentées (les « **participants au régime d'options d'achat d'actions** »). Le régime d'options d'achat d'actions a pour objectif d'aligner la rémunération avec les rendements pour les actionnaires et d'encourager la propriété d'actions par les dirigeants et les employés de Fiera Capital et des entités du même groupe qu'elle, ce qui confère aux dirigeants et aux employés de Fiera Capital des incitatifs à long terme et permet d'attirer de nouveaux dirigeants et de nouveaux employés chez Fiera Capital. Les options sont octroyées par le conseil d'administration aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'occasion lorsque le comité des RH le juge approprié en fonction de la recommandation du chef de la direction, en collaboration avec le chef des ressources humaines.

Le prix d'exercice de chaque option est établi par le conseil d'administration au moment où chaque option est octroyée, étant entendu que ce prix ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume (le « **CMPV** ») des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la cote de la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour de l'attribution de l'option.

Le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un « régime à réserve perpétuelle », étant donné que les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dont le nombre correspond au nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises par suite de l'exercice d'options sont rendues disponibles pour des attributions futures aux termes des différents régimes de rémunération fondés sur des titres.

Au 31 décembre 2022, 3 865 505 options étaient émises et en cours et visaient un nombre correspondant d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes, soit environ 3,77 % de l'ensemble des actions en circulation au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, quatre membres de la haute direction visés participaient au régime d'options d'achat d'actions.

Les options octroyées doivent généralement être exercées au plus tard 10 ans après la date d'octroi ou dans un délai plus court, conformément aux exigences pouvant être rattachées à l'octroi applicable ou prévues par les règlements adoptés dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Cependant, le conseil d'administration peut attribuer, aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options pouvant être exercées au plus tard 20 ans après la date d'octroi. Il est entendu que pour tout octroi d'options dont la période d'exercice dépasse 10 ans, la majorité des options attribuées dans le cadre d'un tel octroi doivent être acquises au plus tôt à la date qui tombe 10 ans après la date d'un tel octroi. Les octrois en cours d'options sont généralement assortis d'une période d'acquisition des droits minimale de cinq ans à compter de la date d'octroi. Si la date à laquelle une option expire tombe au cours d'une période d'interdiction des opérations applicable au porteur de cette option ou dans les deux jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction des opérations, la date d'expiration de cette option sera reportée automatiquement au 10^e jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction des opérations. L'expression « **période d'interdiction des opérations** » désigne toute période imposée par la

Société conformément à sa politique sur les opérations d'initié, durant laquelle les dirigeants, administrateurs, employés et autres initiés désignés de la Société ou de toute entité apparentée à celle-ci ne peuvent pas négocier des titres de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont incessibles et non transférables. À la date de la présente circulaire et pour la grande majorité des octrois qui sont approuvés, le conseil d'administration a pour politique de n'octroyer des options qu'aux dirigeants et employés qui sont déjà, ou qui acceptent de devenir, directement ou indirectement, des actionnaires.

Pour obtenir des renseignements quant au traitement des options dans le cas où un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse de fournir des services à la Société, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Conditions applicables aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions réglées en actions en cas de cessation d'emploi* ».

Sous réserve de l'approbation requise des actionnaires et des autorités de réglementation, le conseil d'administration peut, à l'occasion, modifier les modalités du régime d'options d'achat d'actions, ou, en tout temps, mettre fin à ce régime, étant entendu toutefois qu'aucune pareille mesure ne peut, sans le consentement du participant au régime d'options d'achat d'actions, avoir une quelconque incidence négative sur ses droits aux termes de toute option octroyée en vertu du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation requise des actionnaires et des autorités de réglementation, apporter au régime d'options d'achat d'actions les modifications suivantes relatives à :

- > toute modification au nombre de titres pouvant être émis aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris l'augmentation à un nombre maximum fixe de titres ou le remplacement d'un nombre maximum fixe de titres pour un pourcentage maximum fixe;
- > toute modification à la définition de « participant admissible » qui serait susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- > l'ajout de toute forme d'aide financière ou toute modification à une disposition en matière d'aide financière qui est plus avantageuse pour les participants au régime d'options d'achat d'actions;
- > l'ajout d'unités d'actions différées ou d'unités d'actions avec restrictions ou de toute autre modalité qui entraîne la réception de titres par les participants au régime d'options d'achat d'actions sans que Fiera Capital reçoive de contrepartie au comptant;
- > toute autre modification qui pourrait mener à une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de Fiera Capital ou qui pourrait procurer des avantages supplémentaires aux participants admissibles, particulièrement aux initiés de Fiera Capital, aux dépens de Fiera Capital et de ses actionnaires existants.

Le conseil d'administration peut à son gré, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des autorités de réglementation, s'il y a lieu, apporter toutes autres modifications au régime d'options d'achat d'actions qui ne sont pas du type de celles envisagées ci dessus, notamment :

- > des modifications d'ordre administratif;
- > un changement aux dispositions d'acquisition d'un titre ou du régime d'options d'achat d'actions;
- > un changement aux clauses de résiliation d'un titre ou du régime d'options d'achat d'actions qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
- > l'ajout d'une disposition d'exercice sans décaissement, payable au comptant ou en titres, qui prévoit une déduction intégrale du nombre des titres sous-jacents de la réserve du régime d'options d'achat d'actions;
- > la résiliation du régime d'options d'achat d'actions.

Malgré les clauses de modification du régime d'options d'achat d'actions décrites ci dessus, Fiera Capital doit de plus obtenir l'approbation requise des actionnaires relativement aux modifications au régime d'options d'achat d'actions qui sont envisagées ci dessus, dans la mesure où une telle approbation est exigée par toute loi ou tout règlement applicable.

En cas de changement de contrôle (au sens du régime d'options d'achat d'actions), toutes les options octroyées avant le 13 avril 2022 qui sont en cours et non encore acquises peuvent être exercées. Le 13 avril 2022, le conseil d'administration a approuvé une modification au régime d'options d'achat d'actions afin de prévoir un mécanisme de déclenchement à double volet pour les prestations en cas de changement de contrôle (au sens donné à ce terme ci-après) aux termes de ce régime pour tous les participants au régime d'options d'achat d'actions qui reçoivent une attribution aux termes de ce régime à compter du 13 avril 2022. Cette modification ne requerrait pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions en matière de modification du régime lui-même ni aux termes du Guide à l'intention des sociétés de la TSX. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Prestations en cas de changement de contrôle* » de la présente circulaire.

Malgré ce qui précède, dans le cadre de toute vente ou de tout transfert proposé de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de Fiera Capital ou de toute proposition de fusion, de regroupement ou d'offre visant l'acquisition de la totalité des actions en circulation (collectivement, une « **opération proposée** »), Fiera Capital peut accélérer l'acquisition de toutes les options en cours sous réserve de la clôture de l'opération proposée et donner à tous les participants au régime d'options d'achat d'actions un avis les informant que leurs options respectives peuvent être exercées uniquement au cours d'une période de 30 jours après la date de la remise de l'avis et que tous les droits du participant au régime d'options d'achat d'actions qui ne sont pas exercés prendront fin à l'expiration de la période de 30 jours, dans l'hypothèse où une opération proposée est réalisée dans les 180 jours suivant la date de l'avis. La définition de l'expression « changement de contrôle » dans les dispositions du régime d'options d'achat d'actions est harmonisée avec celle des autres régimes de rémunération fondés sur des titres.

Le 13 avril 2022, le conseil d'administration a approuvé une modification au régime d'options d'achat d'actions afin de prévoir, entre autres, une clause de récupération applicable à tous les participants au régime d'options d'achat d'actions qui reçoivent une attribution aux termes de ce régime à compter du 13 avril 2022. Cette modification ne requerrait pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions en matière de modification du régime lui-même ni aux termes du Guide à l'intention des sociétés de la TSX. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Récupération* » de la présente circulaire.

B) Régimes d'unités d'actions réglées en actions

Les régimes d'unités d'actions réglées en actions peuvent être décrits comme des régimes d'unités d'actions qui permettent aux participants à ces régimes (chaque participant à un tel régime étant appelé un « **participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions** ») de se voir attribuer, respectivement, des UAR, des unités d'actions liées au rendement (les « **UALR** »), des unités d'actions liées au rendement applicables aux divisions d'exploitation (des « **UALR applicables aux divisions d'exploitation** ») ou des droits à la plus-value des unités applicables aux divisions d'exploitation (des « **DPVU applicables aux divisions d'exploitation** »).

Les modalités généralement applicables à chacun des régimes d'unités d'actions réglées en actions sont indiquées ci dessous, tandis que les modalités propres à chacun des régimes d'unités d'actions réglées en actions sont décrites après.

Les UAR, les UALR, les UALR applicables aux divisions d'exploitation et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation (collectivement, les « **unités d'actions réglées en actions** ») sont attribués aux participants à un régime d'unités d'actions réglées en actions seront acquis à la date et aux conditions que le conseil d'administration précise à la date de l'octroi. Pour les participants à un régime d'unités d'actions réglées en actions qui sont des personnes canadiennes, la date d'acquisition, sauf pour les DPVU applicables aux divisions d'exploitation, ne tombera en aucun cas après le 31 décembre de la troisième année civile suivant la première année des services liés à l'octroi. Pour les unités d'actions réglées en actions et non acquises, l'acquisition peut être accélérée, au gré du conseil d'administration. En ce qui concerne le régime d'UALR et le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation, le conseil d'administration peut renoncer à toute condition de rendement afin de faciliter l'acquisition accélérée des UALR, des UALR applicables aux divisions d'exploitation ou des DPVU applicables aux divisions d'exploitation.

Si la date de paiement (au sens donné à l'expression « *Payment Date* » dans un tel régime) aux termes de tout régime d'unités d'actions réglées en actions tombe au cours d'une période d'interdiction des opérations applicable au participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions, la Société émettra ou livrera à ce participant des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou effectuera un paiement au comptant à l'intention de ce participant, le plus tôt possible après la fin de la période d'interdiction des opérations.

Chacun des régimes d'unités d'actions réglées en actions est considéré comme un « régime à réserve perpétuelle », étant donné que des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dont le nombre correspond aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qui ont été émises en règlement d'attributions acquises aux termes de ces régimes sont rendues disponibles pour de futures attributions aux termes de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres (y compris les régimes d'unités d'actions réglées en actions).

Pour obtenir des renseignements quant au traitement des unités d'actions réglées en actions dans le cas où un participant au régime d'unités d'actions réglées en actions cesse de fournir des services à la Société, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Conditions applicables aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions réglées en actions en cas de cessation d'emploi* » de la présente circulaire.

Dans le cas des attributions octroyées avant le 13 avril 2022, advenant un changement de contrôle (au sens donné à cette expression dans chacun des régimes d'unités d'actions réglées en actions), les unités d'actions réglées en actions en cours seront immédiatement acquises. Le 13 avril 2022, le conseil d'administration a approuvé une modification à chacun des régimes d'unités d'actions réglées en actions afin de prévoir un mécanisme de déclenchement à double volet pour les prestations en cas de changement de contrôle aux termes de ces régimes pour tous les participants aux régimes d'options d'achat d'actions qui reçoivent une attribution aux termes de chacun de ces régimes à compter du 13 avril 2022. Une autre modification apportée à chacun de ces régimes, approuvée à la même date, confère au conseil d'administration le pouvoir discrétionnaire de décider si la totalité des unités réglées en actions sera immédiatement acquise en cas de changement de contrôle. Cette modification ne requerrait pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions en matière de modification de chacun des régimes ni aux termes du Guide à l'intention des sociétés de la TSX. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Prestations en cas de changement de contrôle* » de la présente circulaire.

En ce qui a trait au régime d'UAR et au régime d'UALR, si la cession d'une division d'exploitation entraîne la cessation d'emploi d'un participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions, et que ce participant devient un employé de la personne qui acquiert ou qui exploite cette division d'exploitation, le conseil d'administration peut déterminer que le participant demeurera un participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions aux fins du régime d'UAR et du régime d'UALR jusqu'à la date d'acquisition, ou que toutes les unités d'actions réglées en actions accordées à ce participant aux termes du régime d'UAR ou du régime d'UALR et non acquises au plus tard à la date du dessaisissement seront traitées de la même façon qu'elles le seraient en cas de décès du participant. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Conditions applicables aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions réglées en actions en cas de cessation d'emploi* » de la présente circulaire. Dans le cas du dessaisissement d'une division d'exploitation entraînant la cessation d'emploi d'un participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions, si aucun poste d'employé ou d'administrateur n'est offert à ce participant au sein de la Société ou de l'une de ses entités apparentées ou auprès de la personne en faveur de qui ce dessaisissement est effectué, les UAR et les UALR octroyées à ce participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions aux termes du régime d'UAR et du régime d'UALR, qui ne sont pas acquises au plus tard à la date du dessaisissement, seront traitées de la même façon qu'elles le seraient en cas de décès du participant.

En ce qui a trait au régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation, en cas de dessaisissement d'une division d'exploitation (notamment un dessaisissement par vente, fermeture ou impartition), toutes les UALR applicables aux divisions d'exploitation ou tous les DPVU applicables aux divisions d'exploitation relatifs à cette division d'exploitation qui ont été portés au crédit du compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions, mais qui ne sont pas encore devenus payables à ce participant au plus tard à la date du dessaisissement, sont déçus et annulés avec prise d'effet à la date de dessaisissement et, sauf disposition contraire dans les conventions d'attribution individuelles, ce participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions n'a droit à aucun autre paiement aux termes du régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation.

Les unités d'actions réglées en actions ne seront en aucun cas assimilées à une participation dans des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'autres titres de la Société, et un participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions ne pourra en aucun cas être considéré comme le propriétaire d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A en vertu d'un octroi d'unités d'actions réglées en actions tant que, dans le cas d'UAR, d'UALR, d'UALR applicables aux divisions d'exploitation et de DPVU applicables aux divisions d'exploitation, ces unités d'actions réglées en actions n'ont pas été acquises et que des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ne sont pas remises au participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions conformément aux modalités du régime d'unités d'actions réglées en actions applicable. Les unités d'actions réglées en actions ne confèrent à aucun participant à un régime d'unités d'actions réglées en actions un droit de vote ou tout autre droit relativement aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Les unités d'actions réglées en actions sont incessibles. Fiera Capital n'émettra aucun certificat attestant des unités d'actions réglées en actions.

En ce qui a trait au régime d'UAR et au régime d'UALR, advenant un changement dans les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A découlant notamment de la déclaration de dividendes en actions, de la subdivision, de la consolidation ou de l'échange d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, d'une restructuration du capital, d'un reclassement, d'un regroupement, d'une fusion, d'une scission, d'une vente ou d'un bail, le montant de l'attribution devra être ajusté en conséquence par le conseil d'administration, sous réserve, s'il y a lieu, de l'approbation des autorités de réglementation.

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation requise des actionnaires et des autorités de réglementation, prolonger la durée d'une unité d'actions réglée en actions détenue par un initié de la Société aux termes du régime d'unités d'actions réglées en actions applicable, apporter toute modification pour enlever ou dépasser la limite de participation à l'égard des initiés de la Société, augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'unités d'actions réglées en actions, et modifier les clauses de suspension ou de résiliation d'un tel régime.

Le conseil d'administration peut en tout temps, à son entière discrétion, sans en aviser les actionnaires et sans leur approbation, suspendre ou résilier un ou plusieurs des régimes d'unités d'actions réglées en actions. Sous réserve du droit applicable et, s'il y a lieu, de l'approbation des autorités de réglementation, le conseil d'administration peut en tout temps, sans en aviser les actionnaires et sans leur approbation, modifier les régimes d'unités d'actions réglées en actions pour toute fin que le conseil d'administration, agissant de bonne foi, juge appropriée ou souhaitable, notamment aux fins suivantes :

- > apporter des modifications mineures ou techniques à toute disposition des régimes d'unités d'actions réglées en actions;
- > corriger toute ambiguïté, tout vice, toute erreur ou toute omission dans les dispositions des régimes d'unités d'actions réglées en actions;
- > changer toute condition aux termes de laquelle des unités d'actions réglées en actions peuvent être octroyées, y compris les conditions d'acquisition des droits;
- > apporter tout changement nécessaire ou souhaitable pour se conformer aux lois, règles ou règlements applicables ou aux règles de toute bourse à la cote de laquelle les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont inscrites;
- > apporter toute modification aux modalités relatives à l'administration des régimes d'unités d'actions réglées en actions. Les modifications à un régime d'unités d'actions réglées en actions ne doivent pas avoir d'incidence négative importante sur les droits d'un participant à ce régime d'unités d'actions réglées en actions ou occasionner une augmentation importante des obligations d'un tel participant en ce qui a trait aux unités d'actions réglées en actions attribuées antérieurement aux termes d'un régime d'unités d'actions réglées en actions, sans le consentement d'un tel participant.

Le conseil d'administration peut en tout temps, à son seul gré, sans en aviser les actionnaires et sans leur approbation, suspendre ou résilier le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation. Si le conseil d'administration résilie ou suspend le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation, aucune autre UALR applicable aux divisions d'exploitation ne sera créditée au compte d'un participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions. Les droits liés aux UALR applicables aux divisions d'exploitation ou aux DPVU applicables aux divisions d'exploitation crédités antérieurement, qu'ils aient été acquis ou non, peuvent, au gré du conseil d'administration, faire l'objet d'une acquisition accélérée (s'ils ne sont pas déjà acquis) ou demeurer en circulation. Le conseil d'administration n'est pas tenu d'obtenir le consentement de tout

participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions touché par la résiliation du régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation, dans le cadre de laquelle toutes les UALR applicables aux divisions d'exploitation ou tous les DPVU applicables aux divisions d'exploitation détenus par un tel participant font l'objet d'une acquisition accélérée.

Le 13 avril 2022, le conseil d'administration a approuvé une modification à chacun des régimes d'unités d'actions réglées en actions afin de prévoir, entre autres, une clause de récupération applicable à tous les participants aux régimes d'options d'achat d'actions qui reçoivent une attribution aux termes de chacun de ces régimes à compter du 13 avril 2022. Cette modification ne requérait pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions en matière de modification de chacun des régimes ni aux termes du Guide à l'intention des sociétés de la TSX. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Récupération* » de la présente circulaire.

1 Régime d'UAR

Le 23 mai 2013, les actionnaires ont approuvé l'adoption du régime d'UAR. Le régime d'UAR a pour objectifs de fidéliser des employés clés et de leur permettre de participer à la croissance et au développement de la Société, et de mieux aligner les intérêts des participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions avec les intérêts à long terme des actionnaires. Le régime d'UAR est un régime de rémunération incitative discrétionnaire en vertu duquel les dirigeants et les employés de la Société ou d'une entité apparentée (individuellement, un « **employé admissible aux UAR** ») ont la possibilité de se voir octroyer des UAR.

Conformément aux modalités du régime d'UAR, le conseil d'administration peut, à l'occasion, octroyer des UAR à toute personne qui est un employé admissible aux UAR. Le nombre d'UAR (ou le montant au comptant correspondant) devant être crédité au compte de chaque participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions en date de l'octroi est calculé en divisant a) la valeur de l'octroi par b) le cours, qui est, à toute date pertinente, le CMPV des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Le CMPV est calculé en divisant, à la date de l'octroi, la valeur totale des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A par le volume total des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A négociées à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date pertinente (le « **cours** »), les fractions étant calculées à la troisième décimale.

À la date d'acquisition des droits, la Société pourra, à son entière discrétion, soit émettre un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A égal au nombre d'UAR acquises, soit verser au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions une somme en espèces correspondant au cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes à ce nombre d'UAR acquises et qui est devenu payable à la date de règlement (au sens du régime d'UAR), à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement au moment de l'attribution. Il sera crédité au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions des équivalents de dividendes en la forme d'UAR additionnelles à chaque date de versement du dividende, s'il y a lieu, à l'égard de laquelle des dividendes sont versés sur les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Ces équivalents de dividendes seront calculés en divisant a) le produit de la multiplication du montant du dividende déclaré et versé par action avec droit de vote subordonné de catégorie A par le nombre d'UAR inscrit au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions à la date de clôture des registres pour le paiement d'un tel dividende, par b) le cours de bourse, c'est-à-dire le cours de clôture des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX le premier jour ouvrable suivant immédiatement la date de clôture des registres aux fins de tout versement de dividendes sur ces actions (le « **cours de bourse** »). Au gré du conseil d'administration, la Société peut, au lieu d'émettre des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à un participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions, remplir ses obligations en achetant ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour le compte de ce participant par l'intermédiaire de la TSX ou d'une autre bourse à la cote de laquelle les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont inscrites.

Au 31 décembre 2022, 105 941 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A auraient dû être émises aux termes du régime d'UAR pour satisfaire aux engagements de la Société en matière de rémunération, ce qui représente environ 0,10 % de l'ensemble des actions en circulation au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, un membre de la haute direction visé participait au régime d'UAR.

2 Régime d'UALR

Le 23 mai 2013, les actionnaires ont approuvé l'adoption du régime d'UALR. Le régime d'UALR a pour objectifs de fidéliser des employés clés et de leur permettre de participer à la croissance et au développement de la Société, et de mieux aligner les intérêts des participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société. Le régime d'UALR offre aux dirigeants et aux employés de la Société ou d'une entité apparentée (les « **employés admissibles aux UALR** ») l'occasion de se voir attribuer des UALR.

Aux termes du régime d'UALR, le conseil d'administration peut, à l'occasion, octroyer des UALR à toute personne qui est un employé admissible aux UALR. Le nombre d'UALR (ou le montant au comptant équivalent) devant être créditées au compte de chaque participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions à la date de l'octroi sera calculé en divisant a) la valeur de l'octroi par b) le cours à la date de l'octroi, les fractions étant calculées à la troisième décimale.

La Société peut, à son entière discrétion, soit émettre au participant au régime d'unités d'actions réglées en actions un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A égal au nombre d'UALR acquises, soit verser au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions une somme en espèces dont la valeur correspond au cours de bourse des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes au nombre d'UALR acquises. Il sera crédité au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions des équivalents de dividendes en la forme d'UALR additionnelles à chaque date de versement du dividende, s'il y a lieu, à l'égard de laquelle des dividendes sont versés sur les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Ces équivalents de dividendes seront calculés en divisant a) le produit de la multiplication du montant du dividende déclaré et versé par action avec droit de vote subordonné de catégorie A par le nombre d'UALR inscrit au compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions à la date de clôture des registres pour le paiement d'un tel dividende, par b) le cours de bourse. Si la Société décide de régler une attribution au moyen d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, la Société peut émettre ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou les acheter pour le compte du participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions par l'intermédiaire de la TSX ou d'une autre bourse à la cote de laquelle les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont inscrites.

Au moment de l'attribution, le conseil d'administration précisera les conditions de rendement relatives aux UALR accordées aux participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions. Ces conditions de rendement sont exprimées sous forme d'objectifs de rendement qui peuvent être établis à des niveaux globaux différents, c'est-à-dire à l'échelle individuelle, des divisions et/ou de la Société. La Société estime que les critères et les seuils de rendement doivent être étroitement alignés sur le champ d'activité des participants afin de leur permettre de participer individuellement et globalement à la croissance à long terme des divisions d'exploitation et de la Société. Le conseil d'administration peut établir différents seuils de rendement menant à l'acquisition de pourcentages précis d'UALR. Ces seuils peuvent être inférieurs, égaux ou supérieurs à 100 % selon que les participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions ont partiellement rempli, entièrement rempli ou dépassé les conditions de rendement. Une acquisition accélérée des UALR non acquises peut être autorisée au gré du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, 186 207 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A auraient dû être émises aux termes du régime d'UALR pour satisfaire aux engagements de la Société en matière de rémunération, ce qui représente environ 0,18 % de l'ensemble des actions en circulation au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, un membre de la haute direction visé participait au régime d'UALR.

3 Régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation

Le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation a été approuvé initialement le 3 septembre 2013 par le conseil d'administration dans le contexte d'une acquisition et, à ce moment-là, l'approbation des actionnaires n'était pas nécessaire à l'adoption de ce régime. Le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation a pour objectifs d'inciter des candidats à devenir des dirigeants ou des employés de la Société ou de l'une de ses entités apparentées et de permettre

aux dirigeants et aux employés de la Société ou d'une entité apparentée de participer à la croissance et au développement de la Société et de la division d'exploitation à laquelle ils contribuent directement. Les dirigeants et les employés de la Société ou de ses entités apparentées peuvent participer au régime (ces employés étant appelés aux présentes des « **participants admissibles aux UALR applicables aux divisions d'exploitation** »). Le 11 août 2021, le conseil d'administration a approuvé une modification au régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation afin de permettre aux consultants de la Société ou de ses entités apparentées ou aux employés de ces consultants de devenir des participants admissibles aux UALR applicables aux divisions d'exploitation.

Le régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation permet au conseil d'administration d'attribuer des UALR applicables aux divisions d'exploitation et des DPVU applicables aux divisions d'exploitation à une valeur calculée en fonction de la valeur d'une division d'exploitation précise plutôt qu'en fonction du cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la cote de la TSX. Sous réserve des modalités du régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation et des autres modalités et conditions que le conseil d'administration ou le comité des RH peut établir, le conseil d'administration peut à l'occasion attribuer des UALR applicables aux divisions d'exploitation ou des DPVU applicables aux divisions d'exploitation à tout participant admissible à des UALR applicables aux divisions d'exploitation.

Le nombre d'UALR applicables aux divisions d'exploitation (ou le montant au comptant équivalent) devant être créditées au compte de chaque participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions en date de l'octroi est calculé en divisant (i) la valeur de l'octroi par (ii) la valeur d'une UALR applicable aux divisions d'exploitation, telle qu'établie par le conseil d'administration pour la date de l'octroi en question, les fractions étant calculées à la troisième décimale.

Le nombre de DPVU applicables aux divisions d'exploitation devant être crédités au compte de chaque participant aux régimes d'unités d'actions réglées en actions à la date de l'octroi sera calculé, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, en divisant (i) le produit de la multiplication de la valeur de la division d'exploitation et du pourcentage de participation par (ii) le prix d'exercice, les fractions étant calculées à la troisième décimale.

Au moment de l'attribution de toute UALR applicable aux divisions d'exploitation et de tout DPVU applicable aux divisions d'exploitation, le conseil d'administration établira, dans l'avis d'octroi pertinent, entre autres, (i) la valeur de l'attribution, (ii) le nombre d'UALR applicables aux divisions d'exploitation ou de DPVU applicables aux divisions d'exploitation octroyés, (iii) la valeur de chaque UALR applicables aux divisions d'exploitation ou de chaque DPVU applicable aux divisions d'exploitation octroyé, (iv) la formule utilisée pour calculer la valeur de la division d'exploitation pertinente, (v) les modalités et conditions d'acquisition des droits liés aux UALR applicables aux divisions d'exploitation ou aux DPVU applicables aux divisions d'exploitation, (vi) la ou les dates d'acquisition des droits applicables, (vii) les modalités de règlement de l'obligation de paiement de la Société à l'égard des UALR applicables aux divisions d'exploitation ou des DPVU applicables aux divisions d'exploitation et acquises, et (viii) pour les DPVU applicables aux divisions d'exploitation, leur prix d'exercice et le pourcentage de participation.

Une fois que les UALR applicables aux divisions d'exploitation et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation sont acquis, la Société remplit son obligation de paiement à leur égard, à son choix, (i) au comptant, (ii) par l'émission et la livraison d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A nouvellement émises à un prix par action correspondant au CMPV des actions à la TSX pour les cinq jours de bourse consécutifs précédant la date d'acquisition des droits, ou (iii) par l'achat des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX et la remise de ces actions au porteur des UALR applicables aux divisions d'exploitation et acquises.

En date du 31 décembre 2022, si l'ensemble des engagements de rémunération en cours envers les participants aux régimes d'unités d'actions réglées en actions aux termes du régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation avaient été réglés en actions, environ 2 360 019 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A auraient été requises, ce qui représente environ 2,30 % de l'ensemble des actions en circulation au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, aucun membre de la haute direction visé ne participait au régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation.

C) Régimes d'unités d'actions au comptant

1 Régime d'UAD

Le 14 avril 2021, Fiera Capital a mis en œuvre le régime d'UAD. L'objectif du régime d'UAD est d'offrir aux membres de la haute direction assujettis à la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction (les « **employés admissibles aux UAD** ») la possibilité de convertir leurs paiements au titre du PICT en UAD pour les aider à atteindre leurs exigences en matière d'actionnariat minimum aux termes de la Politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction dans les délais prescrits.

Conformément aux modalités du régime d'UAD, un employé admissible aux UAD peut choisir annuellement de convertir, en totalité ou en partie, ses paiements éventuels au titre du PICT pour les services rendus pendant l'exercice en cours en UAD et de devenir un participant au régime (un « **participant au régime d'UAD** »). Ce choix est irrévocable et peut être fait une seule fois à l'égard d'un exercice donné en remettant, au plus tard le 30 juin de ce même exercice, un avis écrit à la cheffe des ressources humaines ou à tout autre dirigeant ou employé de la Société désigné et communiqué aux participants au régime d'UAD.

La date d'octroi des UAD sera le sixième jour de bourse suivant l'approbation des paiements au titre du PICT par le conseil d'administration. Le nombre d'UAD qui seront créditées au compte du participant au régime d'UAD à la date d'octroi des UAD sera calculé en divisant a) la valeur de l'octroi par b) le cours à la date d'octroi des UAD, les fractions étant calculées à la troisième décimale. Les UAD octroyées aux termes du régime d'UAD sont entièrement acquises au moment de l'octroi. Des UAD additionnelles sont créditées au compte du participant au régime d'UAD à chaque date de versement du dividende à l'égard de laquelle des dividendes en espèces normaux sont versés sur les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Des équivalents de dividendes seront crédités au compte d'un participant au régime d'UAD sous la forme d'UAD additionnelles à chaque date de versement du dividende, s'il y a lieu, à l'égard de laquelle des dividendes sont versés sur les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Ces équivalents de dividendes seront calculés en divisant a) le produit de la multiplication du montant du dividende déclaré et versé par action avec droit de vote subordonné de catégorie A par le nombre d'UAD inscrit au compte du participant au régime d'UAD à la date de clôture des registres pour le paiement d'un tel dividende, par b) le cours de bourse.

À compter de la date à laquelle le participant au régime d'UAD cesse de fournir des services à la Société à titre d'employé, y compris en raison de son décès, de sa démission, de son invalidité totale dans certaines circonstances, de son départ à la retraite, de la cessation de son emploi sans motif valable ou de la cessation de son emploi pour motif valable (la « **date de cessation d'emploi** »), le participant au régime d'UAD a droit à un montant en espèces correspondant au cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes aux UAD acquises qui ont été créditées à son compte. Le montant doit être versé aussitôt que possible après la date de cessation d'emploi, sauf dans le cas des participants au régime d'UAD qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis, pour qui le versement s'effectue le premier jour de bourse suivant la date anniversaire de six mois de la date de cessation d'emploi. Aucune action de la Société ne sera émise dans le cadre du régime d'UAD.

Le 13 avril 2022, le conseil d'administration a approuvé une modification au régime d'UAD afin de prévoir notamment une clause de récupération applicable à tous les participants qui reçoivent une attribution aux termes de ce régime à compter du 13 avril 2022. Cette modification ne requerrait pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions en matière de modification du régime. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Récupération* » de la présente circulaire pour en savoir davantage.

Au 31 décembre 2022, un membre de la haute direction visé participait au régime d'UAD.

2 Régime d'UAR « au comptant »

En 2016, Fiera Capital a mis en œuvre le régime d'UAR au comptant. Le régime d'UAR au comptant a pour objectifs de fidéliser des employés clés et de leur permettre de participer à la croissance et au développement de la Société et de mieux aligner les intérêts des participants au régime d'UAR au comptant (les « **participants au régime d'UAR au comptant** ») avec les intérêts à long terme des actionnaires. Le régime d'UAR au comptant est un régime de rémunération incitative discrétionnaire aux termes duquel les dirigeants ou les employés de la Société ou d'une entité apparentée (les « **employés admissibles aux UAR au comptant** ») ont la possibilité de se voir octroyer des unités d'actions restreintes au comptant (les « **UAR au comptant** »). Depuis sa mise en œuvre, il a surtout servi comme mécanisme de rémunération différée qui aide à retenir des employés compétents désignés et à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Conformément aux modalités du régime d'UAR au comptant, le conseil d'administration ou l'équipe de gestion globale peut, à l'occasion, attribuer des UAR au comptant à toute personne qui est un employé admissible aux UAR au comptant. Le nombre d'UAR au comptant devant être créditées au compte de chaque participant au régime d'UAR au comptant en date de l'octroi est calculé en divisant a) la valeur de l'octroi par b) le cours à la date de l'octroi, les fractions étant calculées à la troisième décimale. Il sera crédité au compte du participant au régime d'UAR au comptant des équivalents de dividendes en la forme d'UAR au comptant additionnelles à chaque date de versement du dividende, s'il y a lieu, à l'égard desquelles des dividendes sont versés sur les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

À la date d'acquisition des droits, la Société règlera au comptant les UAR acquises. Aucune action de la Société ne sera émise aux termes du régime d'UAR au comptant.

En outre, les UAR au comptant octroyées aux participants au régime d'UAR au comptant pourraient être assorties de conditions de rendement.

Le 13 avril 2022, le conseil d'administration a approuvé une modification au régime d'UAR au comptant afin de prévoir notamment une clause de récupération applicable à tous les participants qui reçoivent une attribution aux termes de ce régime à compter du 13 avril 2022. Cette modification ne requérait pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions en matière de modification du régime. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Récupération* » de la présente circulaire pour en savoir plus.

Au 31 décembre 2022, deux membres de la haute direction visés participaient au régime d'UAR au comptant.

Primes incitatives à long terme au comptant

Afin de motiver les membres de la haute direction à atteindre certains objectifs précis qui reflètent le plan d'affaires de la Société, de récompenser l'atteinte de ces objectifs et de favoriser le maintien en poste des membres de la haute direction, Fiera Capital a octroyé (i) une prime incitative à long terme au comptant (la « **prime ILT au comptant de 2020** ») à l'un des membres de la haute direction visés en 2020, pour laquelle le rendement a été calculé du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et la prime gagnée a été versée au comptant en mars 2023, et (ii) un incitatif à long terme spécial (individuellement, l'« **ILT spécial de 2022** », collectivement, les « **ILT spéciaux de 2022** », et avec les PILT et la prime ILT au comptant de 2020, les « **ILT** ») à quatre membres de la haute direction visés. La Société versera l'ILT spécial de 2022 au comptant aux dates d'acquisition suivantes : le 31 décembre 2023 (50 %) et le 31 décembre 2024 (50 %).

Au moment de l'attribution des ILT spéciaux de 2022, le conseil d'administration a énoncé les conditions de rendement, qui étaient exprimées sous forme d'objectifs de rendement à l'échelle de la Société, l'atteinte des seuils menant à l'acquisition de pourcentages précis du montant attribué sous forme d'ILT spécial de 2022, qui peuvent être inférieurs, égaux ou supérieurs à 150 %, selon que les objectifs de rendement ont été partiellement atteints, pleinement atteints ou dépassés.

Aux termes des lettres d'attribution, le montant gagné au titre de l'ILT spécial de 2022 peut être converti d'un paiement au comptant à une attribution d'UALR applicables aux divisions d'exploitation, au gré de la Société. La Société a l'intention d'exercer ce droit de conversion, sauf en ce qui concerne l'ILT spécial de 2022 de M. Jean-Philippe Lemay, qui peut rester sous forme de paiement au comptant en raison de son départ. Au moment de la conversion, le règlement des UALR applicables aux divisions d'exploitation sera effectué au comptant ou au moyen d'une émission d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, au gré de la Société.

Taux d'épuisement annuels

Conformément aux exigences de l'alinéa 613p) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le tableau suivant indique le taux d'épuisement annuel des octrois effectués aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et pour les deux exercices précédents, le cas échéant. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre de titres accordés aux termes de chacun des régimes de rémunération à base d'actions durant l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice pertinent.

Taux d'épuisement pour les trois derniers exercices			
	2022	2021	2020
Régime d'options d'achat d'actions	0,00 %	0,94 %	1,10 %
Régime d'UAR	0,00 %	0,19 %	0,40 %
Régime d'UALR	0,00 %	0,01 %	0,19 %
Régime d'UALR / DPVU applicables aux divisions d'exploitation	1,46 %	0,95 %	1,37 %

Conditions applicables aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions réglées en actions en cas de cessation d'emploi

Le 13 avril 2022, le conseil d'administration a approuvé des modifications aux dispositions de résiliation des régimes de rémunération fondés sur des titres afin de modifier les dispositions en cas de cessation d'emploi de ces régimes, applicables aux attributions effectuées aux termes de chacun de ces régimes à compter du 13 avril 2022. Ces modifications ne requéraient pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions en matière de modification de chacun des régimes ni aux termes du Guide à l'intention des sociétés de la TSX. Le tableau ci-dessous présente le traitement des attributions effectuées avant le 13 avril 2022 ou à compter de cette date en cas de cessation d'emploi, selon les conditions et modalités prévues dans le régime applicable et sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration ou du comité RH, comme le prévoient ces régimes ou les avis d'attribution des participants individuels.

	Régime d'options d'achat d'actions	Régimes d'unités d'actions réglées en actions
Congédiement pour motif valable	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Déchéance de la totalité des options non acquises, et les options acquises doivent être exercées dans les 30 jours (mais avant la date d'expiration).</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Déchéance de la totalité des options acquises et non acquises.</p>	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 et à compter de cette date : Déchéance de la totalité des unités non acquises.</p>

	Régime d'options d'achat d'actions	Régimes d'unités d'actions réglées en actions
Congédiement sans motif valable	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Acquisition accélérée des options non acquises; toutes les options doivent être exercées dans les 30 jours (mais avant la date d'expiration).</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition proportionnelle des options non acquises en cas d'acquisition en bloc (si la première tranche est acquise après le quatrième anniversaire de la date d'attribution) et déchéance de la totalité des options non acquises en cas d'acquisition graduelle (si la première tranche est acquise avant le quatrième anniversaire de la date d'attribution); les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours (mais avant la date d'expiration).</p>	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Acquisition immédiate des unités non acquises.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition proportionnelle continue des unités non acquises, sauf si les unités sont octroyées au titre du versement du PICT, auquel cas le calcul proportionnel ne s'applique pas, et acquisition fondée sur la réalisation des conditions de rendement, le cas échéant. Ce qui précède s'applique aux UALR applicables aux divisions d'exploitation et aux DPVU applicables aux divisions d'exploitation; cependant, l'acquisition est immédiate plutôt que continue pour ces unités.</p>
Retraite	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Déchéance de la totalité des options non acquises, et les options acquises doivent être exercées dans les 30 jours (mais avant la date d'expiration). Si les options sont attribuées sous la forme d'une prime ou aux fins du report d'une participation aux bénéfices : acquisition continue jusqu'à la date d'acquisition de la totalité des droits, pourvu que le participant signe une convention de non-concurrence/non-sollicitation de 24 mois.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition continue des options non acquises pendant cinq ans et cinq ans pour exercer les options acquises après la date de départ à la retraite, pourvu que le participant signe une convention de non-concurrence et de non-sollicitation de 24 mois.</p>	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Déchéance de la totalité des unités non acquises, à l'exception des UAR octroyées aux participants non américains à titre de versement du PICT, dont l'acquisition continue, pourvu que le participant signe une convention de non-concurrence et de non-sollicitation de 24 mois et des UAR octroyées aux participants américains qui sont acquises immédiatement.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Si le participant signe une convention de non-concurrence/non-sollicitation de 24 mois, acquisition proportionnelle continue des unités non acquises, sauf si les unités sont octroyées au titre du versement du PICT, auquel cas le calcul proportionnel ne s'applique pas, et l'acquisition est fondée sur la réalisation des conditions de rendement, le cas échéant. Ce qui précède s'applique aux UALR applicables aux divisions d'exploitation et aux DPVU applicables aux divisions d'exploitation; cependant, l'acquisition est immédiate plutôt que continue pour ces unités.</p>

	Régime d'options d'achat d'actions	Régimes d'unités d'actions réglées en actions
Décès	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Déchéance de la totalité des options non acquises, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, et les options acquises doivent être exercées dans un délai déterminé par le conseil d'administration, qui ne doit pas dépasser la date d'expiration ou 12 mois à compter de la date du décès, selon la première éventualité.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition accélérée de la totalité des options non acquises; les options acquises doivent être exercées dans les 12 mois (mais avant la date d'expiration).</p>	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Acquisition immédiate des unités non acquises.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition continue des unités non acquises en fonction de la réalisation des conditions de rendement, le cas échéant. Ce qui précède s'applique aux UALR applicables aux divisions d'exploitation et aux DPVU applicables aux divisions d'exploitation; cependant, l'acquisition est immédiate plutôt que continue pour ces unités.</p>
Invalidité	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Non prévu explicitement dans le régime d'options d'achat d'actions.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition accélérée de la totalité des options non acquises; les options acquises doivent être exercées dans les 12 mois (mais avant la date d'expiration).</p>	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Participants non américains : acquisition continue des unités non acquises</p> <p>Participants américains : acquisition immédiate et proportionnelle des unités non acquises, en fonction de la réalisation des conditions de rendement, le cas échéant.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition proportionnelle continue des unités non acquises en fonction de la réalisation des conditions de rendement, le cas échéant. Ce qui précède s'applique aux UALR applicables aux divisions d'exploitation et aux DPVU applicables aux divisions d'exploitation; cependant, l'acquisition est immédiate plutôt que continue pour ces unités.</p>
Démission	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 et à compter de cette date : Déchéance de la totalité des options non acquises; les options acquises doivent être exercées dans les 30 jours (mais avant la date d'expiration).</p>	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 et à compter de cette date : Déchéance de la totalité des unités non acquises.</p>

Les clauses de résiliation ci-dessus relatives aux régimes d'unités d'actions réglées en actions s'appliquent également au régime d'UAR au comptant, selon les conditions et modalités prévues dans ces régimes et sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration ou du comité RH, comme le prévoient ces régimes ou les avis d'attribution des participants individuels.

Changement de contrôle relativement aux attributions d'ILT effectuées avant le 13 avril 2022

Les régimes de rémunération fondés sur des titres prévoient tous que, relativement aux octrois effectués avant le 13 avril 2022, en cas de changement de contrôle (au sens donné à ce terme ci-après), l'ensemble des options, des UAR, des UALR, des UALR applicables aux divisions d'exploitation, des DPVU applicables aux divisions d'exploitation et des UAR au comptant en cours que détiennent les membres de la haute direction visés (et tous les autres participants) deviennent immédiatement susceptibles d'exercice et sont acquises, selon le cas, sous réserve de toute disposition du contrat d'emploi du participant qui prévoit un mécanisme de déclenchement à double volet pour les prestations en cas de changement de contrôle (au sens donné à ce terme ci-après). Dans le cas des attributions octroyées après cette date, une telle acquisition accélérée est soumise à la discrétion du conseil d'administration. Le régime d'UAD prévoit une acquisition accélérée en cas de changement de contrôle en ce qui concerne toutes les attributions octroyées aux termes de ce régime, quelle que soit leur date d'attribution, sauf dans certains cas précis.

Critères de rendement et niveaux cibles aux termes du PICT et des ILT

Les paiements effectués aux membres de la haute direction visés aux termes du PICT et de certains ILT de la Société dépendent de l'atteinte par ces derniers de certains critères de rendement ou de niveaux cibles généraux relatifs aux mesures financières. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, Fiera Capital ne communique pas les critères de rendement individuels précis ni les niveaux cibles relatifs aux mesures financières, car elle considère que la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts en la plaçant en situation désavantageuse face à la concurrence. La communication de ces critères de rendement individuel ou de ces niveaux cibles exposerait Fiera Capital à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel sur le marché dans lequel elle exerce ses activités. Par exemple, cela pourrait fournir aux concurrents de Fiera Capital des renseignements sensibles sur le plan de la concurrence, puisque les objectifs financiers sont fondés sur le plan d'affaires confidentiel de Fiera Capital, qui comprend des projets de nature stratégique qui n'ont pas encore été réalisés. Fiera Capital évalue et fixe ces critères de rendement et niveaux cibles chaque année dans le cadre de son processus de planification stratégique et du budget annuel afin qu'ils représentent un défi significatif pour les membres de la haute direction et l'équipe de gestion de la Société et qu'ils correspondent aux objectifs ambitieux du plan stratégique de la Société.

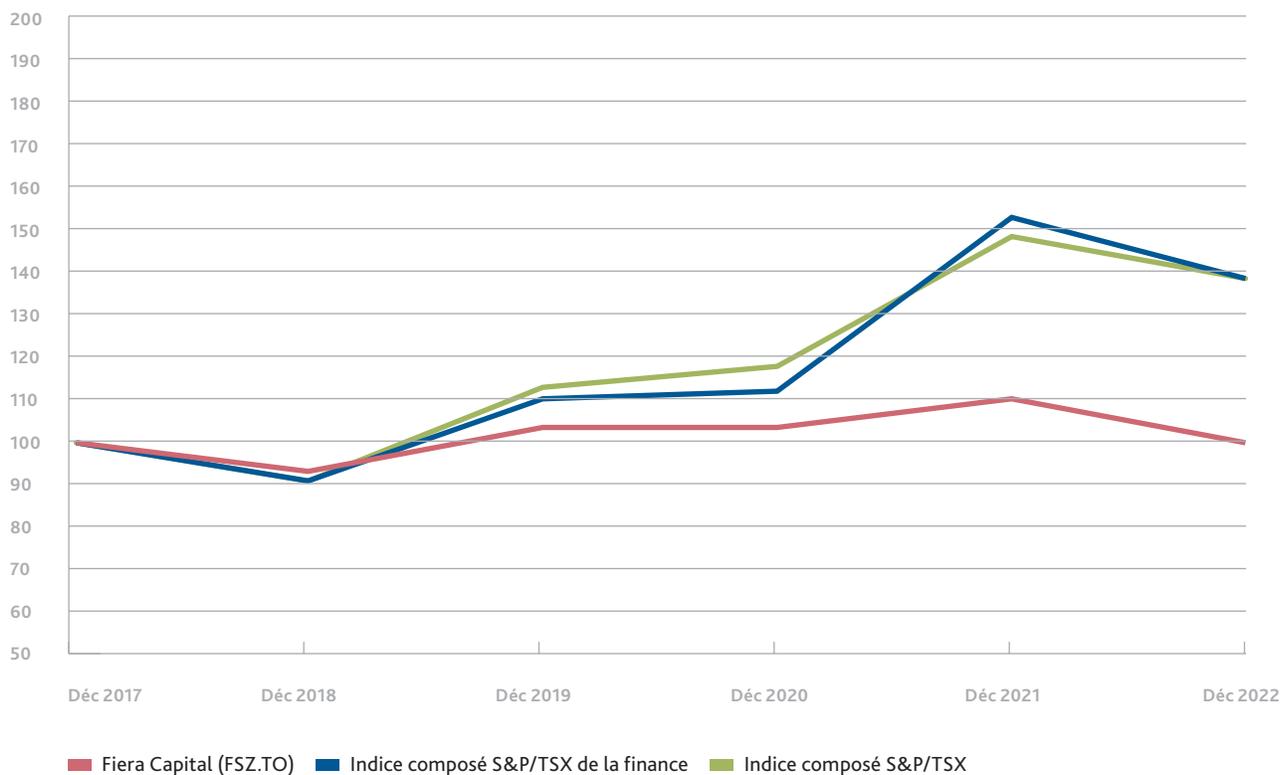
Régime de retraite et autres avantages

Trois membres de la haute direction visés participent à un régime de retraite simplifié (un régime à cotisations déterminées) au Canada et un membre de la haute direction visé participe au régime 401(k) aux États-Unis. Les deux régimes ont été établis par Fiera Capital. Se reporter à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Prestations en vertu d'un régime de retraite* » de la présente circulaire pour en savoir davantage sur le régime de retraite de la Société.

Les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Michael Quigley, participent au même régime d'avantages sociaux que les autres employés qui sont des résidents canadiens. Ce régime comprend une assurance soins de santé, une assurance soins de la vue, une assurance de soins dentaires, une assurance-vie et une assurance-invalidité à court et à long terme. M. Michael Quigley participe au même régime d'avantages sociaux que les autres employés qui sont des résidents américains. Ce régime comprend une assurance soins de santé, soins de la vue et soins dentaires, une assurance-vie et une assurance-invalidité à court et à long terme.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulé pour les actionnaires d'une somme de 100 \$ investie dans les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A avec le rendement global cumulé (i) de l'indice composé S&P/TSX, et (ii) de l'indice de la finance S&P/TSX, dans chaque cas pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2022. Les calculs tiennent compte du réinvestissement des dividendes, mais ne tiennent pas compte des frais de courtage et des taxes et impôts.



Rendement global des actionnaires

Name	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Fiera Capital (FSZ.TO)	100,00	92,69	103,56	103,71	110,33	99,97
S&P/TSX Composite Financials Index	100,00	90,68	110,07	111,89	152,84	138,51
S&P/TSX Composite Index	100,00	91,12	111,97	118,25	147,99	139,48

Le graphique ci-dessus montre qu'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2017 dans des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A aurait produit un rendement total de 99,97 \$ au 31 décembre 2022, ce qui représente une diminution de 0,03 %. Au cours de cette période, l'indice composé S&P/TSX de la finance et l'indice composé S&P/TSX ont affiché un rendement supérieur. Au cours de la même période de cinq ans, le total de la rémunération des membres de la haute direction visés est passé de 8 811 140 \$ à 8 820 400 \$, ce qui représente une augmentation de 0,11 %, ou un taux de croissance annuel composé (« TCAC ») de 0,02 %. Au cours de la même période, le total des produits, les frais de gestion de base et le BAIIA ajusté de la Société ont augmenté selon un TCAC de 8,22 %, 8,27 % et 10,44 %, respectivement.

Le conseil d'administration estime que la plus importante contribution que les membres de la haute direction visés peuvent apporter au rehaussement du rendement global des actionnaires (le « RGA ») est de faire progresser la rentabilité de Fiera Capital. C'est pourquoi une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction visés est liée à cette augmentation de la rentabilité, comme indiqué à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Analyse de la rémunération* ». Cependant, le RGA sur douze mois est tributaire de nombreux facteurs autres que la croissance de la rentabilité et, par conséquent, toute mesure comparative prise sur une courte période entre la rémunération des membres de la haute direction visés et le RTA est assujettie à des variations importantes.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération globale gagnée au cours des exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020 par chacun des membres de la haute direction visés pour services rendus à tous les titres à Fiera Capital. Les montants dans le tableau suivant ont été arrondis à la centaine près.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ¹	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ²	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jean-Guy Desjardins Président exécutif du conseil ³	2022	800 000 ⁴	—	—	2 696 400 ⁵	—	—	69 400 ⁶	3 565 800
	2021	1 250 000	—	—	3 356 200	—	—	—	4 606 200
	2020	1 250 000	10 576 800 ⁷	—	2 400 000	—	—	—	14 226 800
Jean-Philippe Lemay Président mondial et chef de la direction ⁸	2022	703 100	—	—	280 000	203 100	16 600	—	1 202 800
	2021	625 000	—	254 500 ⁹	1 703 000	—	16 700	—	2 599 200
	2020	608 800	1 567 500 ¹⁰	62 300 ¹¹	1 317 400	—	15 000	—	3 571 000
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	2022	450 000	—	—	168 800	492 800	12 000	—	1 123 600
	2021	400 000	—	—	519 000	—	11 400	—	930 400
	2020	400 000	—	18 300 ¹²	406 500	—	10 800	—	835 600
Michael Quigley ¹³ Vice-président exécutif et chef mondial de la distribution	2022	536 100 ¹⁴	—	—	119 300 ¹⁵	650 400 ¹⁶	14 500 ¹⁷	160 600 ¹⁸	1 480 900
	2021	459 200 ¹⁹	150 000 ²⁰	—	606 300 ²¹	—	5 800	148 200 ²²	1 369 500
	2020	375 900	—	105 100 ⁽²³⁾	470 100	—	10 200	150 000 ²⁴	1 111 300
Jean Michel Chef des placements, Marchés publics ²⁵	2022	293 600	—	—	440 400	703 000	10 300	—	1 447 300
	2021	—	—	—	—	—	—	—	—
	2020	—	—	—	—	—	—	—	—

- 1 La valeur des attributions d'options a été établie selon le modèle Black-Scholes.
- 2 Si la valeur totale de toute autre rémunération est inférieure à 50 000 \$, aucune valeur n'est indiquée.
- 3 Le 23 janvier 2023, Fiera Capital a annoncé la nomination de M. Jean-Guy Desjardins au poste de président du conseil et chef de la direction.
- 4 M. Jean-Guy Desjardins a reçu un salaire de 500 000 \$ pour son rôle de président exécutif du conseil et un salaire de 300 000 \$ pour son rôle de gestionnaire principal de portefeuille (Répartition tactique globale de l'actif).
- 5 M. Jean-Guy Desjardins a reçu 798 900 \$ aux termes du plan incitatif annuel pour son rôle de président exécutif du conseil, 886 300 \$ en partage des revenus pour son rôle de gestionnaire principal de portefeuille (Fonds nourriciers, Marchés privés), 605 900 \$ sous forme de prime incitative à court terme pour son rôle de gestionnaire principal de portefeuille (Répartition tactique globale de l'actif) et 405 300 \$ pour des commissions dans le cadre de son rôle de conseiller principal en placement.
- 6 Ce montant comprend (i) 59 300 \$, soit le coût différentiel total pour Fiera Capital de l'utilisation personnelle par M. Jean-Guy Desjardins de l'avion loué par la Société, y compris les avantages sociaux, les impôts et les remises y afférents, (ii) 7 600 \$ en frais de stationnement, et (iii) 2 500 \$ pour une évaluation de santé annuelle.
- 7 M. Jean-Guy Desjardins a reçu une attribution de 600 000 UAR au comptant sans conditions de rendement et une attribution de 600 000 UAR au comptant assorties de conditions de rendement le 26 mai 2020. Conformément à l'IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions (l'« IFRS 2 »), la valeur des UAR au comptant qui ont été attribuées a été déterminée en fonction du CMPV des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, soit 8,814 \$. Pour ce qui est de l'attribution d'UAR au comptant assorties de conditions de rendement, la valeur des UAR au comptant a été déterminée en supposant un facteur de rendement de 100 %. Le facteur de rendement applicable aux UAR au comptant assorties de conditions de rendement peut varier de 0 % à 150 %, ce qui constitue le pourcentage maximum d'acquisition des droits s'il remplit toutes les conditions de rendement.
- 8 M. Jean Philippe Lemay a cessé d'être le président mondial et chef de la direction le 23 janvier 2023.
- 9 M. Jean-Philippe Lemay a reçu une attribution de 275 000 options le 23 août 2021. La valeur des options attribuées, soit 0,9253 \$, a été estimée au moyen du modèle Black-Scholes. Les hypothèses prises en compte dans le modèle Black-Scholes au 23 août 2021 sont les suivantes : rendement de l'action : 8,14 %; taux d'intérêt sans risque : 0,9908 %; durée de vie attendue : 7,50 ans; volatilité attendue du cours de l'action : 30,38 %. La valeur a été déterminée conformément à l'IFRS 2.
- 10 M. Jean-Philippe Lemay a reçu une attribution de 104 655 UARL et de 155 736 UAR au comptant le 8 avril 2020. Conformément à l'IFRS 2, la valeur des UARL attribuées a été déterminée en fonction d'un facteur de rendement de 100 % (soit le pourcentage maximum d'acquisition des droits) et, tant pour les UARL que pour les UAR au comptant, un CMPV des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, soit 6,0198 \$, a été utilisé pour déterminer la valeur au 8 avril 2020.
- 11 M. Jean-Philippe Lemay a reçu une attribution de 275 000 options le 8 avril 2020. La valeur des options attribuées, soit 0,2267 \$, a été estimée au moyen du modèle Black-Scholes. Les hypothèses prises en compte dans le modèle Black-Scholes au 8 avril 2020 sont les suivantes : rendement de l'action : 11,983 %; taux d'intérêt sans risque : 0,6838 %; durée de vie attendue : 7,50 ans; et volatilité attendue du cours de l'action : 29,91 %. La valeur a été déterminée conformément à l'IFRS 2.
- 12 M. Lucas Pontillo a reçu une attribution de 125 000 options le 30 mars 2020. La valeur des options attribuées, soit 0,1465 \$, a été estimée au moyen du modèle Black-Scholes. Les hypothèses prises en compte dans le modèle Black-Scholes au 30 mars 2020 sont les suivantes : rendement de l'action : 13,376 %; taux d'intérêt sans risque : 0,6739 %; durée de vie attendue : 7,50 ans; volatilité attendue du cours de l'action : 29,11 %. La valeur a été déterminée conformément à l'IFRS 2.
- 13 M. Michael Quigley a été vice-président exécutif et chef des Marchés institutionnels de la division canadienne de Fiera Capital du 1^{er} janvier 2020 au 16 juin 2020 et a été nommé chef mondial de la distribution le 17 juin 2020. M. Michael Quigley était domicilié au Canada jusqu'au 19 juin 2021 et est maintenant domicilié aux États-Unis depuis le 20 juin 2021.
- 14 Le salaire annuel de M. Michael Quigley est de 412 000 \$ US. Aux fins de la présentation de cette information, ce montant a été converti en dollars canadiens en utilisant un taux de change annuel moyen de 1,00 \$ US = 1,3013 \$.
- 15 Le paiement incitatif annuel de M. Michael Quigley est de 91 670 \$ US. Il a choisi de convertir 10 % de ce paiement en UAD pour l'année de rendement 2022. Aux fins de la présentation de cette information, ce montant a été converti en dollars canadiens en utilisant un taux de change annuel moyen de 1,00 \$ US = 1,3013 \$.
- 16 Les incitatifs à long terme de M. Michael Quigley se composent de deux paiements, l'un de 162 225 \$ US et l'autre de 337 557 \$ US. Aux fins de la présentation de cette information, ces montants ont été convertis en dollars canadiens en utilisant un taux de change annuel moyen de 1,00 \$ US = 1,3013 \$.
- 17 Ce montant représente une cotisation de 11 126 \$ US au régime d'épargne 401(k). Aux fins de la présentation de cette information, ce montant a été converti en dollars canadiens en utilisant un taux de change annuel moyen de 1,00 \$ US = 1,3013 \$.
- 18 Le montant représente les frais de réinstallation de M. Michael Quigley, soit la différence entre le total des coûts différentiels de Fiera Capital et les coûts qui auraient autrement été couverts pour les employés salariés de Fiera Capital, convertis du dollar américain au dollar canadien selon un taux de change annuel moyen de 1,00 \$ US = 1,3013 \$.
- 19 Ce montant se compose (i) d'un montant de 166 667 \$ versé en dollars canadiens à titre de salaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 19 juin 2021 et (ii) d'un montant de 233 333 \$ US versé à titre de salaire pour la période du 20 juin 2021 au 31 décembre 2021. Aux fins de la présentation de cette information, ce montant a été converti en dollars canadiens en utilisant un taux de change annuel moyen de 1,00 \$ US = 1,2535 \$.
- 20 M. Michael Quigley a reçu une attribution d'UAR d'une valeur de 150 000 \$ le 22 novembre 2021. L'attribution représente 13 247 UAR selon le CMPV des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, soit 11,3235 \$.
- 21 Ce montant se compose (i) d'un paiement incitatif annuel de 230 393 \$ versé en dollars canadiens pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 19 juin 2021 et (ii) d'un paiement incitatif annuel 299 887 \$ US pour la période du 20 juin 2021 au 31 décembre 2021. Aux fins de la présentation de cette information, ce montant a été converti en dollars canadiens en utilisant un taux de change annuel moyen de 1,00 \$ US = 1,2535 \$.
- 22 Le montant comprend (i) les frais de réinstallation de M. Michael Quigley, soit la différence entre le total des coûts différentiels de Fiera Capital et les coûts qui auraient autrement été couverts pour les employés salariés de Fiera Capital, convertis du dollar américain au dollar canadien selon un taux de change annuel moyen de 1,00 \$ US = 1,2535 \$, et (ii) 1 800 \$ pour une évaluation de santé annuelle.
- 23 M. Michael Quigley a reçu une attribution de 100 000 options le 24 novembre 2020. La valeur des options attribuées pour la première tranche de 50 000 options était estimée à 1,0694 \$ et la valeur de la deuxième tranche de 50 000 options était estimée à 1,0329 \$, selon le modèle Black-Scholes. Les hypothèses prises en compte dans le modèle Black-Scholes au 24 novembre 2020 sont les suivantes : (i) pour la première tranche, rendement de l'action : 7,61 %; taux d'intérêt sans risque : 0,5094 %; durée de vie attendue : 7,00 ans; et volatilité attendue du cours de l'action : 31,15 %; et (ii) pour la deuxième tranche, rendement de l'action : 7,61 %; taux d'intérêt sans risque : 0,5443 %; durée de vie attendue : 7,50 ans; volatilité attendue du cours de l'action : 30,92 %. La valeur a été déterminée conformément à l'IFRS 2.
- 24 M. Michael Quigley a reçu une prime d'embauche de 150 000 \$ le 15 mars 2020.
- 25 M. Jean Michel a été nommé chef des placements, Marchés publics, le 31 mai 2022.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Les principales modalités de tous les plans incitatifs établis par Fiera Capital sont décrites à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Analyse de la rémunération* » de la présente circulaire.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours au 31 décembre 2022.

NOM ET POSTE PRINCIPAL Au 31 décembre 2022	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ²	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)(\$) ²
Jean-Guy Desjardins Président exécutif du conseil	250 000	13,4418	21 novembre 2024	—	315 136	2 735 400	547 100
	400 000	13,3333	17 novembre 2027	—	756 326 ³	6 564 900	
Jean-Philippe Lemay Président mondial et chef de la direction	22 505	13,3301	24 mars 2026	—	196 312	1 704 000	706 200 ⁴
	10 000	13,6377	30 mars 2027	—			
	255 000	13,3333	17 novembre 2037	—			
	150 000	12,2499	14 mai 2029	—			
	275 000	6,0198	8 avril 2030	731 600			
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	100 000	12,2499	14 mai 2029	—	—	—	—
	125 000	5,7928	30 mars 2030	360 900	—	—	—
Michael Quigley Vice-président exécutif et chef mondial de la distribution	30 000	11,1343	12 novembre 2029	—	14 790	128 400	—
	100 000	10,7488	24 novembre 2030	—			
Jean Michel Chef des placements, Marchés publics	—	—	—	—	—	—	—

1 Selon le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la clôture le 31 décembre 2022, soit 8,68 \$.

2 Selon le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes aux UALR, aux UAR et aux UAR au comptant à la clôture le 31 décembre 2022, soit 8,68 \$.

3 Représente le nombre d'unités qui seraient acquises à 100 %. Le nombre d'unités acquises peut être jusqu'à 150 % plus élevé, selon l'atteinte d'objectifs de rendement au cours de la période d'acquisition des droits.

4 Représente l'acquisition de 81 356 UALR, soit 131 921 unités acquises en fonction d'un coefficient de rendement de 61,67 %.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions et acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et la valeur de toute rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le cas échéant.

Nom et poste principal Au 31 décembre 2022	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des options – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jean-Guy Desjardins Président exécutif du conseil	—	—	3 850 300 ¹	2 696 400
Jean-Philippe Lemay Président mondial et chef de la direction	—	—	706 200 ²	280 000
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	—	—	—	168 800
Michael Quigley Vice-président exécutif et chef mondial de la distribution	—	—	—	119 300 ³
Jean Michel Chef des placements, Marchés publics	—	—	—	440 400

1 Comprend l'acquisition des UAR au comptant suivantes : (i) 60 077 UAR au comptant le 26 juin 2022 au prix de 9,47 \$; (ii) 60 077 UAR au comptant le 26 juillet 2022 au prix de 9,41 \$; (iii) 61 510 UAR au comptant le 26 août 2022 au prix de 9,14 \$; (iv) 61 510 UAR au comptant le 26 septembre 2022 au prix de 8,81 \$; (v) 61 511 UAR au comptant le 26 octobre 2022 au prix de 8,51 \$; (vi) 63 027 UAR au comptant le 26 novembre 2022 au prix de 8,91 \$; (vii) 63 027 UAR au comptant le 26 décembre 2022 au prix de 8,36 \$. Le prix indiqué correspond au cours d'une action avec droit de vote subordonné de catégorie A à la date d'acquisition.

2 Comprend l'acquisition de 81 356 UALR au 31 décembre 2022, soit 131 921 UALR acquises en fonction d'un coefficient de rendement de 61,67 %, selon le cours d'une action avec droit de vote subordonné de catégorie A à la date d'acquisition, soit 8,68 \$.

3 Le paiement incitatif annuel de M. Michael Quigley est de 91 670 \$ US. Aux fins de la présentation de cette information, ce montant a été converti en dollars canadiens en utilisant un taux de change annuel moyen de 1,00 \$ US = 1,3013 \$.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent à un régime de retraite simplifié (régime à cotisations déterminées) aux termes duquel Fiera Capital verse des cotisations correspondant à 2 % de leur salaire de base. Les membres de la haute direction visés peuvent verser des cotisations dont le montant correspond au plus à 6 % de leur salaire de base, et Fiera Capital versera des cotisations dont le montant s'établira entre 25 % et 150 % de leurs cotisations, selon leurs années de service. Les montants de cotisation font l'objet des limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). M. Jean-Guy Desjardins ne participe plus au régime en raison de critères liés à l'âge.

Les participants au régime ont droit à des prestations de retraite à compter de la date de retraite anticipée à l'âge de 55 ans. L'âge normal de la retraite aux termes du régime est de 65 ans. Bien que le régime ne prévoit pas un âge de retraite obligatoire, les rentes mensuelles des participants doivent commencer au plus tard le 31 décembre de l'année où ils atteignent l'âge de 71 ans, conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

À la retraite, les participants ont le droit d'acheter une rente viagère, dont le montant dépendra de la valeur cumulée des cotisations versées dans leur compte, du type de rente choisi et du coût d'achat de la rente à ce moment-là. À la cessation de l'emploi ou au décès du participant, ce dernier (ou son bénéficiaire) a droit à une prestation correspondant à la valeur cumulée des cotisations versées à son compte, ou a la possibilité de transférer la valeur cumulée des cotisations versées dans le compte du participant à un autre régime enregistré.

M. Michael Quigley a participé au régime de retraite simplifié (régime à cotisations déterminées) établi par Fiera Capital à l'intention des employés résidant au Canada jusqu'au 19 juin 2021, puis au régime 401(k) aux États-Unis, lequel est offert à tous les employés résidant aux États-Unis. Aux termes du régime 401(k), Fiera Capital versera des cotisations d'un montant égal aux cotisations des employés résidant aux États-Unis pour la première tranche de 4 %. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le plafond de rémunération annuelle aux termes du régime 401(k) était de 305 000 \$ US.

Tableau du régime de retraite

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée dans le régime de retraite, pour chaque membre de la haute direction visé, entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Nom et poste principal Au 31 décembre 2022	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Éléments rémunérateurs (\$)	Éléments non rémunérateurs		Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
			Cotisations de l'employé (\$)	Prime liée au rendement ¹ (\$)	
Jean-Guy Desjardins² Président exécutif du conseil	—	—	—	—	—
Jean-Philippe Lemay Président mondial et chef de la direction	315 702	16 593	14 188	(18 075)	328 408
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	118 469	12 030	18 750	(2 964)	146 285
Michael Quigley³ Vice-président exécutif et chef mondial de la distribution	—	14 479	35 135	2 942	52 556
Jean Michel Chef des placements, Marchés publics	—	10 276	17 615	175	28 066

1 Déduction faite des frais de gestion. Dans le cas de M. Michael Quigley, les chiffres prennent en compte l'incidence de la différence entre le taux de change annuel moyen de 1,00 \$ US = 1,3013 \$ crédité au cours de l'exercice et le taux de change de 1,00 \$ US = 1,3550 \$ au 31 décembre 2022.

2 En raison de critères d'admissibilité liés à son âge, M. Jean-Guy Desjardins ne peut plus participer au régime de retraite de Fiera Capital.

3 Les montants figurant sous « Éléments rémunérateurs », « Cotisations de l'employé », « Prime liée au rendement » et « Valeur accumulée à la fin de l'exercice » étaient en dollars américains. Aux fins de la présentation de cette information, les montants figurant sous « Éléments rémunérateurs », « Cotisations de l'employé » et « Prime liée au rendement » ont été convertis en dollars canadiens selon un taux de change annuel moyen de 1,00 \$ US = 1,3013 \$, et le montant figurant sous « Valeur accumulée à la fin de l'exercice » a été converti selon le taux de change au 31 décembre 2022, soit 1,00 \$ US = 1,3550 \$.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Prestations en cas de cessation d'emploi

Des ententes relatives aux prestations en cas de cessation d'emploi ont été établies pour tous les membres de la haute direction visés. Ces ententes, qui tiennent compte de leur rôle respectif au sein de Fiera Capital, ont été établies dans le cadre d'un processus d'analyse comparative pour des postes comparables. Chacun des membres de la haute direction visés a conclu avec Fiera Capital des ententes (chacune, une « **entente de cessation d'emploi** » et collectivement, les « **ententes de cessation d'emploi** ») prévoyant des paiements en cas de cessation d'emploi.

L'entente de cessation d'emploi conclue avec M. Jean-Guy Desjardins prévoit ainsi que s'il est mis fin à son emploi sans un motif sérieux, au sens des lois applicables, Fiera Capital devra lui verser ce qui suit :

- (i) une somme correspondant à 24 mois de son salaire de base à ce moment-là, ainsi que la prime cible à laquelle il a droit à ce moment-là. Ces sommes lui seront versées au moyen de paiements de salaire pendant une période de 24 mois durant laquelle il continuera d'être admissible à des garanties d'assurance aux frais de Fiera Capital, exception faite de l'assurance-voyage et de l'assurance d'invalidité à court terme et à long terme;
- (ii) tout salaire de base accumulé, mais non versé pour des services fournis jusqu'à son dernier jour d'emploi;
- (iii) les frais engagés jusqu'à son dernier jour d'emploi;
- (iv) toutes ses journées de vacances accumulées, mais non utilisées jusqu'à son dernier jour d'emploi.

De plus, si une prime annuelle liée au rendement est accordée aux autres membres de la haute direction de Fiera Capital pour l'exercice au cours duquel son emploi prend fin, Fiera Capital lui versera une part de la prime proportionnelle à la portion de l'exercice au cours de laquelle il a travaillé. Cette prime sera calculée en fonction des modalités du PICT, et elle lui sera versée en même temps qu'elle est versée aux autres membres de la haute direction de Fiera Capital. Si M. Desjardins détient des options, des UAR, des UALR, ainsi que des UALR et des DPVU applicables aux divisions d'exploitation, ces titres seront acquis conformément aux modalités et conditions des régimes de rémunération fondés sur des titres applicables.

L'entente de cessation d'emploi conclue avec M. Pontillo contient les mêmes clauses, mais la période en cause est de 18 mois et non pas de 24 mois.

Les ententes de cessation d'emploi conclues avec M. Michel et M. Quigley contiennent les mêmes clauses, mais les périodes en cause sont respectivement de 18 mois et 15 mois plutôt que 24 mois, et le montant correspondant à ces périodes est versé sous forme d'indemnité après la date de cessation d'emploi plutôt que sous forme de maintien du salaire.

Aux termes des ententes de cessation d'emploi, chacun des membres de la haute direction visés s'engage à ne pas solliciter ni tenter de solliciter les clients actuels et éventuels de la Société ni ses employés pendant une période de 12 mois après la cessation de leur emploi.

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires estimatifs (à l'exception des attributions de titres de capitaux

propres acquises, mais qui n'ont pas encore été versés ou distribués) qui auraient été effectués à tous les membres de la haute direction visés (à l'exception de M. Jean-Philippe Lemay) aux termes de leurs ententes de cessation d'emploi s'il était mis fin à leur emploi sans motif sérieux, selon la définition qui en est donnée dans les lois applicables, en supposant que cette cessation d'emploi ait eu lieu le 31 décembre 2022 :

Nom et poste principal Au 31 décembre 2022	Paiements supplémentaires estimatifs (salaire de base et indemnité de départ au comptant) ¹ (\$)	Paiements supplémentaires estimatifs (attributions de titres de capitaux propres : options, UAR, UALR, UAR au comptant et UALR et DPVU applicables aux divisions d'exploitation) ^{2, 3, 4} (\$)	Total (\$)
Jean-Guy Desjardins Président exécutif du conseil	6 595 069	9 300 300	15 895 369
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	1 771 875 ⁵	412 699	2 184 574
Michael Quigley Vice-président exécutif et chef mondial de la distribution	1 570 106 ⁶	151 507	1 721 613
Jean Michel Chef des placements, Marchés publics	1 875 000	73 897	1 948 897

1 En supposant le versement de la prime cible. Dans le cas de M. Jean-Guy Desjardins, en plus des montants relatifs à son rôle de président exécutif du conseil, ce montant comprend également une estimation de son partage des revenus (pour son rôle de gestionnaire principal de portefeuille – Fonds nourriciers, Marchés privés), de ses commissions (pour son rôle de conseiller principal en placement) et de sa prime liée au rendement des placements (pour son rôle de gestionnaire principal de portefeuille, Répartition tactique globale de l'actif). Les montants estimatifs sont fondés sur les montants versés pour l'exercice 2022.

2 Selon le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la clôture le 31 décembre 2022, soit 8,68 \$.

3 Les paiements supplémentaires sont attribuables à l'acquisition accélérée et sont calculés au 31 décembre 2022 en supposant un facteur de rendement de 100 % pour les UAR au comptant assorties de conditions de rendement de M. Jean-Guy Desjardins.

4 Comprend le montant proportionnel de l'ILT spécial de 2022. Dans le cas de M. Michael Quigley, le montant proportionnel de l'ILT spécial de 2022 a été converti du dollar américain au dollar canadien selon le taux de change au 31 décembre 2022, soit 1,00 \$ US = 1,3550 \$.

5 En 2022, M. Lucas Pontillo s'est vu attribuer une prime de maintien en poste de 506 250 \$ payable en 2023; 50 % de cette prime lui aurait tout de même été versée si la Société avait mis fin à son emploi avant le 31 décembre 2022.

6 Les montants relatifs à M. Michael Quigley ont été convertis du dollar américain au dollar canadien selon le taux de change au 31 décembre 2022, soit 1,00 \$ US = 1,3550 \$.

Ententes de départ avec l'ancien président mondial et chef de la direction

Le 23 janvier 2023, Fiera Capital a annoncé que M. Jean-Philippe Lemay avait quitté la Société. La Société s'efforce de finaliser les ententes relatives au départ de M. Jean-Philippe Lemay conformément aux ententes régissant son emploi et sa rémunération.

Prestations en cas de changement de contrôle

Afin d'améliorer le profil de risque de ses régimes de rémunération, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des RH, a mis en place un mécanisme de déclenchement à double volet pour les prestations en cas de changement de contrôle (tel que défini ci-après) touchées par l'équipe de gestion globale, y compris les membres de la haute direction visés, ainsi que tous les participants qui recevront un octroi aux termes d'un PILT, à l'exception du régime d'UAD, le 13 avril 2022 ou après cette date (les « **prestations en cas de changement de contrôle** »).

En ce qui concerne les membres de l'équipe de gestion globale, des ententes relatives aux prestations en cas de changement de contrôle ont été établies, au moyen d'une annexe au contrat d'emploi de ces personnes, et ces ententes s'appliquent au plus tard le 1^{er} avril 2020 ou à la date d'embauche ou de nomination, malgré toute disposition à l'effet contraire dans leur contrat ou lettre d'emploi, dans le régime de rémunération incitative ou dans leurs lettres d'attribution connexes. Toute disposition de tels contrats ou lettres d'emploi, du régime de rémunération incitative ou des lettres d'attribution qui se rapporte aux mêmes questions que celles liées aux prestations en cas de changement de contrôle dont il est question aux présentes et qui entre en conflit avec le contenu de telles prestations en cas de changement de contrôle est réputée être remplacée par ces prestations en cas de changement de contrôle. Les modalités des PILT, à l'exception du régime d'UAD, prévoient qu'un mécanisme de déclenchement à double volet pour les prestations en cas de changement de contrôle reçues aux termes de ceux-ci sera également applicable à tous les participants qui recevront une attribution aux termes d'un PILT, à l'exception du régime d'UAD, à compter du 13 avril 2022.

Aux termes de ces ententes et des PILT (à l'exception du régime d'UAD), en ce qui concerne les octrois effectués le 13 avril 2022 ou après cette date, si, dans la période de 12 mois suivant un changement de contrôle, un membre de l'équipe de gestion globale ou un participant à un PILT, selon le cas, met fin à son emploi pour un motif valable (tel que défini ci-après) ou si Fiera Capital met fin à son emploi sans un motif sérieux, au sens des lois applicables (ou, aux termes des PILT, autrement que pour un motif sérieux ou pour cause d'invalidité (au sens donné à ces termes dans de tels plans)),

- (i) chaque option ou droit qui peut être exercé ou chaque unité d'action acquise que détient alors le membre de la haute direction visé peut ainsi être exercé ou être payé/réglé pendant une période de 24 mois à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais au plus tard à sa date d'expiration prévue dans le régime pertinent, et, par la suite, l'option, le droit ou l'unité d'action visé expirera;
- (ii) chaque option ou droit qui ne peut pas être exercé ou chaque unité d'action non acquise que détient alors le membre de la haute direction visé pourra être exercé ou deviendra acquis à la suite d'une telle cessation d'emploi ou démission, et pourra ainsi être exercé ou être payé/réglé pendant une période de 24 mois à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais au plus tard à sa date d'expiration prévue dans le régime pertinent, et, par la suite, l'option, le droit ou l'unité d'action visé expirera,

dans chaque cas visé aux points (i) et (ii), selon les conditions et modalités prévues dans le PILT applicable et sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration ou du comité RH, comme le prévoient ces plans.

De plus, aux termes de ces ententes, le membre de la haute direction visé a le droit de recevoir l'indemnité tenant lieu de préavis écrit que Fiera Capital lui aurait versée si elle avait mis fin à son emploi pour tout motif autre qu'un motif sérieux (tel que ce terme est défini dans ces plans), plus amplement décrit dans le tableau ci-dessous dans la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Exigences en matière d'actionnariat minimum des membres de la haute direction* ».

Aux fins des prestations en cas de changement de contrôle :

Un « **changement de contrôle** » désigne la survenance de l'un ou l'autre des événements ci-après :

- (i) une opération réalisée à tout moment et de quelque manière que ce soit aux termes de laquelle une personne ou un groupe de deux personnes ou plus agissant conjointement ou de concert (autre que Fiera Capital ou une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital) acquiert après la date des présentes la « propriété effective » (au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) directe ou indirecte de titres de Fiera Capital représentant 50 % ou plus des titres comportant droit de vote alors émis et en circulation de Fiera Capital, ou acquiert le droit d'exercer une emprise sur un tel nombre de titres, de quelque manière que ce soit, notamment par suite d'une offre publique d'achat, d'une émission ou d'un échange de titres, d'une fusion de Fiera Capital avec une autre entité, d'un arrangement, d'une restructuration du capital ou de tout autre regroupement d'entreprises ou réorganisation (les PILT applicables précisant de plus que les opérations qui précèdent sont réalisées étant entendu que le porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B n'a pas la propriété directe ou indirecte d'actions de la Société et n'exerce pas une emprise sur celles-ci, ce qui lui aurait permis de choisir la majorité des administrateurs de la Société);
- (ii) la vente, la cession ou un autre transfert de la totalité ou de la presque totalité des actifs de Fiera Capital à une personne ou à un groupe de deux personnes ou plus agissant conjointement ou de concert, autres qu'une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital;
- (iii) la dissolution ou la liquidation de Fiera Capital, sauf dans le cadre de la distribution d'actifs de Fiera Capital à une ou plusieurs personnes qui étaient des filiales en propriété exclusive de Fiera Capital avant un tel événement;
- (iv) la survenance d'une opération qui nécessite l'approbation des actionnaires et aux termes de laquelle Fiera Capital est acquise dans le cadre d'un regroupement, d'une fusion, d'un échange de titres, d'un achat d'actifs, d'un arrangement réglementaire ou autrement par une personne ou un groupe de deux personnes ou plus agissant conjointement ou de concert (autre qu'une fusion simplifiée ou un échange de titres avec une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital);
- (v) l'adoption par le conseil d'administration d'une résolution selon laquelle, aux fins de l'entente en question, un événement comparable aux événements décrits aux alinéas (i), (ii), (iii) ou (iv) ci-dessus est survenu;

étant entendu qu'un événement décrit aux alinéas (i), (ii), (iii) ou (iv) ci-dessus ne constituera pas un changement de contrôle si un tel événement résulte d'une réorganisation ou d'une restructuration interne de la Société et qu'une majorité des membres du conseil d'administration approuve une résolution prévoyant expressément qu'un tel événement ne constitue pas un changement de contrôle.

Un « **motif valable** » désigne la prise, par Fiera Capital, de l'une ou l'autre des mesures suivantes, unilatéralement, sans le consentement exprès du membre de la haute direction visé :

- (i) une réduction importante du salaire de base du membre de la haute direction visé ainsi que de sa rémunération incitative cible, de ses avantages sociaux ou de ses avantages indirects, tels qu'ils sont en vigueur de temps à autre, sauf, dans de tels cas, dans le cadre d'une réduction généralisée applicable à la totalité ou à la presque totalité des membres de la haute direction;
- (ii) un changement défavorable important touchant les fonctions, les responsabilités ou le lien hiérarchique du membre de la haute direction visé, la portée ou l'envergure des activités dirigées par celui-ci ou le poste occupé par celui-ci avant le changement de contrôle, ou l'attribution au membre de la haute direction visé de fonctions et de responsabilités très différentes de celles du poste qu'il occupait juste avant le changement;
- (iii) sauf dans le cadre des PILT applicables, une relocalisation importante des activités dirigées par le membre de la haute direction visé ou l'exigence selon laquelle le bureau principal du membre de la haute direction visé doit être relocalisé à l'extérieur de la zone environnante actuelle.

Malgré toute disposition à l'effet contraire, il ne peut être mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé pour un motif valable que si celui-ci remet à Fiera Capital, dans les 90 jours suivant le motif valable allégué, un avis écrit indiquant le motif de la cessation d'emploi, et que Fiera Capital omet de corriger l'action à la base de la prétention dans la période de 30 jours accordée pour corriger une telle prétention.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT MINIMUM DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil d'administration estime que la propriété d'actions permet d'aligner les intérêts des membres de sa haute direction avec ceux des actionnaires et favorise une saine gouvernance. Elle démontre également l'engagement des membres de la haute direction envers Fiera Capital et minimise la prise de risques excessifs qui pourrait mener à la réalisation de rendements à court terme au détriment d'une création de valeur à long terme.

Par conséquent, le conseil d'administration a adopté, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 (la « **date de prise d'effet de la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction** »), la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction (modifiée le 13 avril 2022 et le 5 avril 2023). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction prévoyait que le président exécutif du conseil, le président mondial et chef de la direction, et chaque membre de la haute direction relevant directement du président mondial et chef de la direction (ensemble, les « **membres de la haute direction désignés** » et, individuellement, un « **membre de la haute direction désigné** ») étaient tenus de détenir un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et/ou d'unités d'une valeur minimale en dollars correspondant à un multiple déterminé du salaire de base annuel du membre de la haute direction désigné (l'« **exigence en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction** »). Aux termes de la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction, en plus de l'exigence en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction, les membres de la haute direction désignés étaient tenus de détenir un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, par voie de propriété directe ou indirecte d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'UAD, d'une valeur minimale en dollars représentant au moins une fois le salaire de base annuel du membre de la haute direction désigné (l'« **exigence additionnelle en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction** » et, collectivement avec l'exigence en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction, l'« **ensemble des exigences en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction** »).

Au 31 décembre 2022, les résultats en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés étaient les suivants :

Nom et poste principal Au 31 décembre 2022	Exigence en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction (en multiple du salaire de base)	Actionnariat au 31 décembre 2022 ¹	Date cible aux fins du respect de l'exigence en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction ou exigence en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction respectée	Date cible aux fins du respect de l'exigence additionnelle en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction ou exigence additionnelle en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction respectée
Jean-Guy Desjardins Président exécutif du conseil	5 X	>5	Ratio respecté	Ratio respecté
Jean-Philippe Lemay Président mondial et chef de la direction	5 X	3,41	s.o.	s.o.
Lucas Pontillo Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale	1,5 X	0,33	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2025
Michael Quigley Vice-président exécutif et chef mondial de la distribution	1,5 X	0,80	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2025
Jean Michel Chef des placements, Marchés publics	1,5 X	0	31 mai 2027	31 mai 2027

¹ Selon le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la clôture le 31 décembre 2022, soit 8,68 \$. Dans le cas de M. Michael Quigley, ce montant a été converti du dollar américain au dollar canadien selon le taux de change au 31 décembre 2022, soit 1,00 \$ US = 1,3550 \$.

Chaque membre de la haute direction désigné dispose de cinq ans à compter de la date la plus éloignée entre (i) la date de prise d'effet de la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction (ou la date de prise d'effet d'une modification de celle-ci, selon la nature de la modification), et (ii) la date à laquelle le membre de la haute direction désigné devient assujéti à la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction (si cette date est ultérieure à celle au point (i)), pour satisfaire aux exigences en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction. Un membre de la haute direction désigné qui est ultérieurement nommé à un poste comportant un ratio d'actionnariat requis plus élevé disposera de cinq ans à compter de la date de cette nomination pour acquérir d'autres actions ou unités (selon la définition donnée à ce terme ci-après) afin d'atteindre le nouveau ratio d'actionnariat requis. Le ratio requis initial demeurera en vigueur et le délai initial pour respecter l'exigence continuera de s'appliquer jusqu'à la fin de la période. Une fois l'exigence respectée par le membre de la haute direction désigné, celui-ci doit conserver ces actions et ces unités (selon la définition donnée à ce terme ci-après) aussi longtemps qu'il demeure assujéti à la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction.

Les types suivants de capitaux propres et d'unités sont pris en compte pour déterminer la propriété d'actions aux fins de la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction : les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dont le membre de la haute direction désigné est directement ou indirectement propriétaire (p. ex. celles qu'il détient conjointement avec un membre de la famille immédiate qui réside sous le même toit ou par l'intermédiaire d'une société de portefeuille dans laquelle le membre de la haute direction détient des actions, directement ou indirectement) et les unités suivantes (collectivement, les « **unités** ») : (i) 100 % des UAD accumulées qui ont été octroyées à la suite de la conversion, par le membre de la haute direction désigné, de tout paiement reçu aux termes du PICT de Fiera Capital, (ii) 100 % des UAR accumulées et non acquises, et (iii) 50 % des UALR accumulées et non acquises et des UALR applicables aux divisions d'exploitation non acquises et/ou des DPVU applicables aux divisions d'exploitation non exercées. À cette fin et uniquement pour aider les membres de la haute direction désignés à satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction, Fiera Capital a adopté le régime d'UAD.

Aux fins de déterminer si un membre de la haute direction désigné satisfait à l'ensemble des exigences en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction au cours d'une année donnée, la valeur attribuée aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A est fondée (i) sur le cours de clôture des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX au 30 septembre de l'année en question ou, s'il est plus élevé, (ii) sur le prix moyen auquel les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont été acquises, et la valeur attribuée aux unités (autres que les UALR applicables aux divisions d'exploitation et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation) est fondée (i) sur le cours de clôture des actions à la TSX au 30 septembre de l'année en question ou, si elle est plus élevée, (ii) sur la valeur attribuée à ces unités à la date de l'attribution. La valeur attribuée aux UALR applicables aux divisions d'exploitation et aux DPVU applicables aux divisions d'exploitation est fondée sur la valeur de la division d'exploitation pertinente au 30 septembre de l'année en question.

Le défaut par le membre de la haute direction désigné de satisfaire à l'ensemble des exigences en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction ou, dans des circonstances particulières, de démontrer une progression soutenue à cet égard pourrait entraîner la conversion obligatoire d'un pourcentage de la valeur nette de tout versement aux termes du PICT de Fiera Capital en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à la discrétion du chef de la direction, en collaboration avec le chef des ressources humaines.

Le 5 avril 2023, la politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de la haute direction a été modifiée afin, entre autres, d'apporter certains changements en raison de la nomination de Jean-Guy Desjardins à titre de président du conseil et chef de la direction et de modifier l'exigence en matière d'actionnariat minimum des membres de la haute direction afin, (i) en ce qui concerne le président du conseil et chef de la direction, de prévoir une exigence en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée aux membres de la haute direction correspondant à cinq fois son salaire de base annuel et, (ii) en ce qui concerne chaque directeur exécutif relevant directement du président du conseil et chef de la direction, d'augmenter l'exigence en matière d'actionnariat minimum des membres de la haute direction d'un multiple de 1,5 fois leur salaire annuel de base respectif à un multiple de 3 fois leur salaire annuel de base respectif.

RÉCUPÉRATION

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion et dans la mesure où il détermine qu'il est dans l'intérêt de Fiera Capital de le faire, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de toute prime versée ou de toute attribution de rémunération incitative acquise qui a été attribuée après le 1^{er} avril 2020, y compris les options et les unités d'actions réglées en actions octroyées à l'équipe de gestion globale, ou annuler la totalité ou une partie du versement de prime ou des attributions de rémunération incitative acquises ou non, accordés aux membres de la haute direction visés après le 1^{er} avril 2020, dans les cas suivants :

- i) le montant d'une prime ou d'une attribution de rémunération incitative, selon le cas, a été calculé sur le fondement, ou sous réserve, de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont subséquemment fait l'objet d'un retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers consolidés de Fiera Capital ou ont été touchés par un tel retraitement, et le montant de la prime ou de l'attribution de rémunération incitative qui aurait été octroyée au membre de la haute direction visé ou les profits qui auraient été réalisés par celui-ci si les résultats financiers avaient été correctement déclarés auraient été inférieurs au montant réellement attribué ou reçu par le membre de la haute direction visé, si le membre de la haute direction visé a commis, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, un vol, une fraude, un détournement ou une inconduite grave ou une faute lourde qui a entraîné, en partie ou en totalité, la nécessité de procéder au retraitement;

- ii) le membre de la haute direction visé a intentionnellement commis, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une fraude, un vol, un détournement ou une inconduite grave ou une faute lourde qui a entraîné, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entraîne, des répercussions économiques défavorables pour Fiera Capital ou une atteinte à sa réputation.

De plus, une clause de récupération essentiellement similaire à celle énoncée ci-dessus s'appliquera aux attributions consenties à tous les participants aux termes des PILT à compter du 13 avril 2022 en raison d'une modification apportée à cette fin à chacun des PILT, laquelle a été approuvée par le conseil d'administration le 13 avril 2022.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La présente section de la circulaire présente des renseignements sur la rémunération de chacun des administrateurs de Fiera Capital pour l'exercice de cette dernière terminé le 31 décembre 2022.

La rémunération des administrateurs de Fiera Capital est recommandée au conseil d'administration par le comité de la gouvernance conformément à la politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs (tel que défini ci-après). La politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Capital a pour principaux objectifs de permettre à Fiera Capital : (i) de fidéliser ou de recruter des administrateurs qualifiés et compétents; (ii) de promouvoir le travail et le rendement des administrateurs au sein de Fiera Capital; (iii) de rémunérer ses administrateurs pour leur travail et leur rendement auprès de Fiera Capital, (iv) de rémunérer ses administrateurs pour leurs principales contributions à l'optimisation de la valeur de l'investissement des actionnaires dans la Société, et (v) de promouvoir l'harmonisation des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

ANCIENNE POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes de l'ancienne politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Capital (l'« **ancienne politique en matière de rémunération des administrateurs** »), qui était en vigueur jusqu'à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Fiera Capital tenue le 26 mai 2022 (l'« **assemblée des actionnaires de 2022** »), seuls les administrateurs élus (i) par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et (ii) par le porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B, et qui ne sont (x) ni des membres de la haute direction ni des employés de la Société, (y) ni des administrateurs, des membres de la haute direction ou des employés d'une personne apparentée à la Société ou d'un actionnaire important de celle-ci (y compris, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et les membres de son groupe) (collectivement, les « **administrateurs admissibles** » et individuellement, un « **administrateur admissible** ») étaient admissibles à une rémunération de la Société. MM. Réal Bellemare, Jean-Guy Desjardins, Raymond Laurin et Jean C. Monty et Mme Lise Pistono étaient des administrateurs de Fiera Capital qui étaient des membres de la haute direction ou des employés de la Société ou de l'une de ses filiales ou qui étaient des administrateurs, membres de la haute direction ou employés d'une personne apparentée à la Société ou d'un actionnaire important de la Société, et étaient donc inadmissibles, aux termes de l'ancienne politique en matière de rémunération des administrateurs, à toucher une rémunération versée par la Société pour leur rôle d'administrateur de Fiera Capital.

L'ancienne politique en matière de rémunération des administrateurs prévoyait également que chaque administrateur admissible avait droit à une rémunération annuelle fixe de 80 000 \$ ainsi qu'aux honoraires suivants (s'il y a lieu) (la « **rémunération supplémentaire** ») :

- > une rémunération annuelle de 10 000 \$ pour le président de tous les comités, sauf le comité d'audit et de gestion des risques (le « **comité d'audit** »);
- > une rémunération annuelle de 15 000 \$ pour le président du comité d'audit;
- > une rémunération annuelle de 20 000 \$ pour l'administrateur principal.

Avant la date de la réalisation de l'arrangement le 1^{er} septembre 2010, jusqu'à 100 % des honoraires pouvaient être payés sous la forme d'UAD aux termes d'un régime d'UAD adopté par le conseil d'administration en 2007 (le « **régime d'UAD de 2007** »). Après la réalisation de l'arrangement, le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique en matière de rémunération aux termes de laquelle les administrateurs de Fiera Capital ne pouvaient plus recevoir des UAD aux termes du régime d'UAD de 2007. Les UAD en cours détenues par des administrateurs de Fiera Capital au moment de l'arrangement sont demeurées en cours et, en conséquence, continuent de générer un dividende. À l'heure actuelle, un seul administrateur détient toujours des UAD régies par le régime d'UAD de 2007 et il ne se représentera pas aux fins de réélection à l'assemblée.

POLITIQUE ACTUELLE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En 2022, la Société a adopté une ligne de conduite à trois volets visant à harmoniser les pratiques de la Société avec les pratiques exemplaires actuelles en matière de gouvernance et les pratiques du marché, à faire correspondre davantage les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires et à favoriser une saine gouvernance de la Société.

Ainsi, une nouvelle politique en matière de rémunération des administrateurs, qui remplace l'ancienne politique en matière de rémunération des administrateurs, a été adoptée le 13 avril 2022 et est entrée en vigueur le 26 mai 2022 (la « **politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs** »).

L'étendue des critères d'admissibilité en vertu de la politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs a été légèrement élargie pour prévoir que tous les administrateurs élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A de la Société et le porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B seront admissibles à une rémunération, pourvu qu'ils ne soient pas, dans chaque cas, des membres de la haute direction ou des employés de la Société ou de ses filiales, ni des administrateurs, des membres de la haute direction ou des employés de la FCD ou des membres de son groupe, sont maintenant admissibles à une rémunération par la Société.

La politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs prévoit également une majoration de la rémunération annuelle de base fixe des administrateurs admissibles à 110 000 \$, alors qu'elle était de 80 000 \$ aux termes de l'ancienne politique en matière de rémunération des administrateurs. La rémunération supplémentaire demeure inchangée aux termes de la politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs.

Afin de renforcer l'harmonisation des intérêts des administrateurs et des actionnaires, la politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs lie désormais une partie de la rémunération annuelle totale des administrateurs à la valeur future des actions, en prévoyant qu'au moins 50 % de la rémunération annuelle totale des administrateurs sera versée sous forme d'UAD dans le cadre d'un nouveau régime d'UAD à l'intention des administrateurs adopté par le conseil le 13 avril 2022 (le « **régime d'UAD du conseil** »). Les administrateurs admissibles peuvent également choisir de recevoir la partie restante de leur rémunération totale annuelle sous forme d'UAD.

Aux fins des objectifs de la Société, les administrateurs sont assujettis à la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs (la « **politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs** ») adoptée le 13 avril 2022 et en vigueur à compter du 26 mai 2022 (la « **date de prise d'effet de la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs** »). Cette politique s'applique aux membres du conseil qui sont admissibles à une rémunération de la part de la Société aux termes de sa politique actuelle en matière de rémunération des administrateurs (les « **administrateurs couverts** »). Les administrateurs couverts doivent détenir des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et/ou des UAD d'une valeur minimale en dollars équivalant à au moins trois fois la valeur avant impôt de leur rémunération annuelle respective (l'« **exigence en matière d'actionnariat minimum des administrateurs** ») et disposeront de cinq ans à compter de la date de prise d'effet de la politique en matière d'actionnariat minimum destinée aux administrateurs ou de la date de nomination ou d'élection de ces administrateurs couverts, selon la plus tardive de ces deux dates, pour satisfaire à l'exigence en matière d'actionnariat minimum des administrateurs. L'exigence en matière d'actionnariat minimum des administrateurs devra être respectée aussi longtemps que ces administrateurs couverts demeureront membres du conseil d'administration.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant indique la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par Fiera Capital ou par toute filiale de cette dernière aux administrateurs qui n'étaient pas des membres de la haute direction visés de Fiera Capital.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ^{1, 2, 3}	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$) ³
Geoff Beattie ⁴	32 087,91	65 507,96	—	—	—	—	97 595,87
France Margaret Bélanger	59 471,91	32 749,64	—	—	—	—	92 221,55
Réal Bellemare ⁵	—	—	—	—	—	—	—
Gary Collins	75 535,71	37 211,16	—	—	—	—	112 746,87
Raymond Laurin ⁶	—	—	—	—	—	—	—
Lucie Martel ⁷	41 250,00	32 749,64	—	—	—	—	73 999,64
Guy Masson	65 027,47	32 749,64	—	—	—	—	97 777,11
Jean C. Monty	49 532,97	35 726,88	—	—	—	—	85 259,85
Francois Olivier ^{7, 8}	—	65 507,96	—	—	—	—	65 507,96
Lise Pistono ⁹	—	—	—	—	—	—	—
Jean Raby	65 027,47	32 749,64	—	—	—	—	97 777,11
David R. Shaw	79 038,46	47 722,64	—	—	—	—	126 761,10
Norman M. Steinberg	72 032,97	35 726,88	—	—	—	—	107 759,85

- 1 Comprend le nombre d'UAD octroyées comme équivalents de dividendes dans le cadre du régime d'UAD du conseil et du régime d'UAD de 2007.
- 2 Le nombre d'UAD attribuées à chaque administrateur est déterminé à la fin de chaque trimestre, à compter de l'assemblée des actionnaires de 2022, et celles-ci sont attribuées le 10^e jour du mois suivant. Par conséquent, les UADs gagnées au 31 décembre 2022 ont été attribuées le 10 janvier 2023 et sont comprises dans les montants.
- 3 Selon le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la clôture le 31 décembre 2022, soit 8,68 \$.
- 4 Au 26 mai 2022, M. Geoff Beattie a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération annuelle en UADs.
- 5 M. Réal Bellemare est un membre de la haute direction de DHF; il n'est donc pas admissible à une rémunération de la Société à titre d'administrateur, et il n'est pas visé par la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs.
- 6 M. Raymond Laurin ne s'est pas présenté en vue de sa réélection à titre d'administrateur à l'assemblée des actionnaires de 2022. M. Laurin n'était pas un administrateur admissible.
- 7 Mme Lucie Martel et M. François Olivier ont été élus à titre d'administrateurs à l'assemblée des actionnaires de 2022.
- 8 M. François Olivier a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération annuelle en UADs.
- 9 Mme Lise Pistono ne s'est pas présentée en vue de sa réélection à titre d'administratrice à l'assemblée des actionnaires de 2022. Mme Pistono n'était pas une administratrice admissible.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET DES OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des actions et des options en cours au 31 décembre 2022, le cas échéant, pour chacun des administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés de Fiera Capital.

Nom	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS (OPTIONS)				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre) ^{1,2}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ³
Geoff Beattie	—	—	—	—	7 547	—	65 507,96
France Margaret Bélanger	—	—	—	—	3 773	—	32 749,64
Réal Bellemare	—	—	—	—	—	—	—
Gary Collins	—	—	—	—	4 287	—	37 211,16
Raymond Laurin	—	—	—	—	—	—	—
Lucie Martel	—	—	—	—	3 773	—	32 749,64
Guy Masson	—	—	—	—	3 773	—	32 749,64
Jean C. Monty	—	—	—	—	4 116	—	35 726,88
François Olivier	—	—	—	—	7 547	—	65 507,96
Lise Pistono	—	—	—	—	—	—	—
Jean Raby	—	—	—	—	3 773	—	32 749,64
David R. Shaw	—	—	—	—	16 191	—	140 537,88
Norman M. Steinberg	—	—	—	—	4 116	—	35 726,88

1 Comprend le nombre d'UAD attribuées comme équivalents de dividendes dans le cadre du régime d'UAD du conseil et du régime d'UAD de 2007.

2 Le nombre d'UAD attribuées à chaque administrateur est déterminé à la fin de chaque trimestre, à compter de l'assemblée des actionnaires de 2022, et celles-ci sont attribuées le 10^e jour du mois suivant. Par conséquent, les UADs gagnées au 31 décembre 2022 ont été attribuées le 10 janvier 2023 et sont comprises dans les montants.

3 Selon le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la clôture le 31 décembre 2022, soit 8,68 \$.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant indique la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, en ce qui concerne les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés de Fiera Capital.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Geoff Beattie	—	—	—
France Margaret Bélanger	—	—	—
Réal Bellemare	—	—	—
Gary Collins	—	—	—
Raymond Laurin	—	—	—
Lucie Martel	—	—	—
Guy Masson	—	—	—
Jean C. Monty	—	—	—
François Olivier	—	—	—
Lise Pistono	—	—	—
Jean Raby	—	—	—
David R. Shaw	—	—	—
Norman M. Steinberg	—	—	—

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant fournit des renseignements détaillés en date du 31 décembre 2022 sur les plans de rémunération aux termes desquels des titres de capitaux propres de Fiera Capital peuvent être émis.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	6 517 672 ¹	11,33 ²	s.o. ³
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	6 517 672	s.o.	5 799 185⁴

1 Représente le nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes aux 3 865 505 options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions et, en supposant que les attributions sont réglées intégralement en actions, le nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes aux 105 941 UALR et aux 186 207 UALR en cours, ainsi que les quelque 2 360 019 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qui seraient requises pour régler intégralement en actions les UALR et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation qui sont en cours.

2 Représente le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours au 31 décembre 2022.

3 Les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société qui ont été approuvés par les porteurs de titres sont des régimes à plafond variable depuis 2017. Le nombre de titres restants disponibles pour de futures émissions aux termes de ces plans tiendrait compte de tout plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de la Société qui n'a pas été approuvé par les porteurs de titres.

4 En supposant que la totalité des attributions aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres est réglée intégralement au moyen d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Ce chiffre représente 5,65 % des actions émises et en circulation au 31 décembre 2022.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DE L'AUDITEUR

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé à titre d'auditeur de la Société par le conseil d'administration pour la première fois le 1^{er} septembre 2010. Sur recommandation du comité d'audit, le conseil d'administration a proposé que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. soit de nouveau nommé à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que sa rémunération soit fixée par le comité d'audit et ratifiée par le conseil d'administration.

Sauf en cas d'instructions de s'abstenir de voter sur la nomination de l'auditeur, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront « EN FAVEUR » de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de Fiera Capital et pour autoriser au conseil d'administration à fixer sa rémunération.

Pour de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par l'auditeur de la Société, veuillez vous reporter à la rubrique « Comité d'audit et de gestion des risques – Honoraires de l'auditeur externe » de la notice annuelle de Fiera Capital datée du 23 février 2023 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (la « notice annuelle »). La notice annuelle est disponible sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](https://www.sedar.com).

AUTRES RENSEIGNEMENTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUX SALARIÉS

Pour l'exercice de Fiera Capital terminé le 31 décembre 2022 et en date de la présente circulaire, aucun prêt n'était dû à Fiera Capital ou à l'une ou l'autre de ses filiales par un membre de la direction, un administrateur ou un salarié, ni par un ancien membre de la direction, administrateur ou salarié, de Fiera Capital, ni par toute personne qui a un lien avec les personnes qui précèdent et aucun prêt à une telle personne ne faisait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente semblable conclue par Fiera Capital ou l'une ou l'autre de ses filiales, autre que des prêts contractés dans le cours normal des affaires.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire dans la présente circulaire ou dans la notice annuelle, aucune personne informée ni aucun candidat à un poste d'administrateur de Fiera Capital n'ont connaissance de l'intérêt de toute personne informée, ou de toute personne qui a un lien avec une telle personne informée ou de tout membre du même groupe qu'une telle personne informée, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice clos, qui a eu une incidence importante sur Fiera Capital ou sur l'une ou l'autre de ses filiales, ou tout intérêt dans une autre opération projetée qui aurait une incidence importante sur Fiera Capital ou sur l'une ou l'autre de ses filiales.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Fiera Capital souscrit à une assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants au bénéfice de la Société, de ses administrateurs et de ses membres de la direction, sous réserve de toutes les modalités, conditions et exclusions de la police.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise constituent un facteur clé dans le succès général de Fiera Capital. Conformément au *Règlement 58 101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, Fiera Capital est tenue de divulguer ses pratiques en matière de gouvernance. On trouvera une description de ces pratiques à l'Annexe « C » des présentes.

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'audit, veuillez vous reporter à la rubrique de la notice annuelle intitulée « *Comité d'audit et de gestion des risques* ». La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](https://www.sedar.com).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT D'AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de Fiera Capital n'a pas connaissance de questions qui pourraient être soumises à l'assemblée autres que celles qui sont énoncées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions étaient dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent exercer les droits de vote rattachés aux actions que ce formulaire de procuration représente selon leur meilleur jugement.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

En date du 5 avril 2023, la Société n'avait reçu aucune proposition d'actionnaire. Un actionnaire qui souhaite soumettre une proposition à une assemblée annuelle des actionnaires doit se conformer aux exigences applicables de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Pour qu'une proposition soit soumise à l'assemblée générale annuelle de la Société qui aura lieu en 2024, elle doit parvenir au secrétaire général, Corporation Fiera Capital, 1981 avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5, au plus tard le 25 mars 2024 (60 jours avant la date anniversaire de l'assemblée).

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information supplémentaire au sujet de Fiera Capital se trouve sous son profil sur le site de SEDAR à l'adresse [sedar.com](https://www.sedar.com). Les actionnaires peuvent se procurer sans frais, des copies supplémentaires des états financiers et du rapport de gestion de Fiera Capital, ainsi que de tous les autres documents intégrés par renvoi dans la présente circulaire, sur demande écrite adressée au secrétaire général, Corporation Fiera Capital, 1981 avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5. L'information financière au sujet de Fiera Capital est fournie dans ses états financiers consolidés annuels et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

COMMUNICATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET LES AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES

De plus, Fiera Capital a mis en place divers moyens de communication pour recevoir les commentaires des parties intéressées en plus des moyens de communication usuels. Quiconque souhaite communiquer avec le conseil, un comité du conseil, le président du conseil, le président d'un comité du conseil ou un administrateur, y compris un administrateur indépendant, peut le faire en communiquant avec le secrétaire général de Fiera Capital, par la poste au 1981, avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5 ou par courriel à l'adresse boardofdirectors@fieracapital.com.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Le 5 avril 2023

PAR ORDRE DU CONSEIL



Gabriel Castiglio

Directeur exécutif, chef de la direction des affaires juridiques mondiale
et secrétaire général
Corporation Fiera Capital



ANNEXE A : RÉOLUTION SPÉCIALE – MODIFICATION DES STATUTS

ATTENDU QUE, à l'heure actuelle, les statuts de Corporation Fiera Capital (la « **Société** ») prévoient que le conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** ») doit compter un nombre fixe d'administrateurs, soit 12;

ATTENDU QUE, afin de donner au conseil d'administration la flexibilité nécessaire pour déterminer le nombre approprié d'administrateurs, la Société propose (i) de modifier les statuts de la Société afin de changer le nombre d'administrateurs de la Société d'un nombre fixe à un nombre variable, soit un minimum de neuf administrateurs et un maximum de 12 administrateurs; et (ii) d'habiliter le conseil d'administration à déterminer, de temps à autre, le nombre approprié d'administrateurs à l'intérieur de cette fourchette (la « **modification** »);

ET ATTENDU QUE la Société cherche à obtenir l'approbation des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B de la Société (les « **actionnaires** ») afin qu'ils autorisent la modification.

IL EST RÉSOLU, par voie de résolution extraordinaire des actionnaires, ce qui suit :

1. QUE les statuts de la Société soient modifiés afin de changer le nombre d'administrateurs de la Société d'un nombre fixe à un nombre variable, soit un minimum de neuf administrateurs et un maximum de 12 administrateurs, le nombre précis d'administrateurs devant être déterminé de temps à autre par le conseil d'administration.
2. QUE la modification entre en vigueur immédiatement avant l'élection des candidats aux postes d'administrateurs de la Société à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023 tenue le 25 mai 2023.
3. QUE, conformément au paragraphe 168 (3) de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** »), le conseil d'administration puisse annuler la présente résolution sans autre approbation des actionnaires, à tout moment avant l'endossement par le directeur nommé en vertu de l'article 278 de la LSAO du certificat de modification des statuts concernant la modification.
4. QUE le conseil d'administration soit, et est par les présentes, autorisé à abandonner la totalité ou toute partie de la présente résolution, en tout temps avant qu'il n'y soit donné effet.
5. QUE deux des administrateurs ou dirigeants de la Société soient et sont par les présentes autorisés, au nom et pour le compte de la Société, à poser tous les gestes et à signer, remettre et déposer tous les documents que ces administrateurs et/ou ces dirigeants jugent nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à l'intention et au but de la présente résolution.

ANNEXE B : POLITIQUE SUR LE VOTE MAJORITAIRE

Corporation Fiera Capital Politique sur le vote majoritaire

Le conseil d'administration de Corporation Fiera Capital (la « **Société** ») est d'avis que chacun de ses membres devrait bénéficier de la confiance et de l'appui de ses actionnaires. À cette fin, les administrateurs ont adopté à l'unanimité la présente politique de vote majoritaire modifiée et mise à jour. Dorénavant, les candidats à l'élection au conseil doivent adhérer à la présente politique avant que leur nom soit soumis.

Les formulaires de procuration aux fins du vote à une assemblée des actionnaires où des administrateurs doivent être élus permettront aux actionnaires, à l'égard de chacun des candidats individuellement, de voter en faveur du candidat, ou de s'abstenir de voter en ce qui concerne celui-ci. À l'assemblée, le président du conseil d'administration, à la demande d'un actionnaire, demandera un scrutin secret et les scrutateurs compileront, pour chaque candidat, le nombre de voix favorables et le nombre d'abstentions. Avant de recevoir le rapport des scrutateurs relativement au scrutin, le président du conseil d'administration pourra annoncer le résultat du vote selon le nombre de procurations reçues par la Société. Après l'assemblée, les résultats du vote seront rendus publics.

Si, à l'égard d'un candidat donné, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix favorables, ce candidat est considéré, aux fins de la présente politique, ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu au sens du droit des sociétés (un « **administrateur visé** »).

Un administrateur visé est réputé ne pas bénéficier de la confiance des actionnaires et il est tenu de remettre sans délai sa démission au conseil d'administration, laquelle démission prend effet dès son acceptation par le conseil d'administration.

Le comité des candidatures et de la gouvernance (le « **comité de la gouvernance** ») examinera sans délai la démission remise par un administrateur visé, et il recommandera au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Sauf dans des circonstances exceptionnelles qui justifieraient le maintien en fonction de l'administrateur visé au conseil, le comité de la gouvernance devrait recommander au conseil d'accepter la démission de l'administrateur visé.

Le conseil d'administration donnera suite à la recommandation du comité de la gouvernance dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires pendant laquelle l'élection a eu lieu. Le conseil examinera la recommandation du comité de la gouvernance et, en l'absence de circonstances exceptionnelles, il devra accepter la démission de l'administrateur visé. Lorsque le conseil d'administration aura pris sa décision concernant la recommandation du comité de la gouvernance, la Société annoncera publiquement et sans délai, par voie d'un communiqué de presse dont une copie sera transmise à la Bourse de Toronto, la décision du conseil d'administration d'accepter ou de refuser la démission de l'administrateur visé.

Dans la mesure où le conseil d'administration accepte la démission d'un ou de plusieurs administrateurs visés, le comité de la gouvernance recommandera au conseil d'administration de combler la ou les vacances, sous réserve des droits de nomination au conseil qui peuvent être conférés à certains actionnaires aux termes d'ententes contractuelles.

Un administrateur visé qui remet sa démission conformément à la présente politique ne participera pas à la recommandation du comité de la gouvernance ou aux délibérations du conseil d'administration portant sur sa démission. Si la majorité des membres du Comité de la gouvernance sont réputés être des administrateurs visés, alors les administrateurs indépendants qui siègent au conseil d'administration et qui ne sont pas des administrateurs visés (ou qui n'étaient pas candidats à l'élection) nomment parmi eux les membres d'un comité du conseil dont l'unique mandat sera d'examiner les démissions reçues et d'en recommander l'acceptation ou le refus au conseil d'administration. Ce comité du conseil peut, sans que ce soit obligatoire, être composé de tous les administrateurs indépendants qui ne sont pas des administrateurs visés ou qui n'étaient pas candidats à l'élection.

La présente politique s'applique à l'occasion d'une élection sans opposition des administrateurs (soit une élection à laquelle les seuls candidats sont ceux recommandés par le conseil d'administration) et ne s'applique pas s'il y a eu une course aux procurations dans le cadre de l'élection.

Un résumé de la présente politique de vote majoritaire figurera dans chaque circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à l'élection des administrateurs de la Société.

(Adoptée le 20 mars 2013 et modifiée le 15 avril 2019)

ANNEXE C : DÉCLARATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont adopté le *Règlement 52 110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52 110** »). Le Règlement 52 110 prévoit certaines exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit, ainsi que les obligations de déclaration concernant les questions liées à l'audit.

Les ACVM ont également adopté le *Règlement 58 101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58 101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **IG 58 201** » et, de pair avec le Règlement 52 110 et le Règlement 58 101, collectivement les « **normes des ACVM en matière de gouvernance** »). L'IG 58-201 donne des lignes directrices aux émetteurs canadiens sur les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le Règlement 58 101 exige des émetteurs qu'ils fournissent certains renseignements sur leurs pratiques en matière de gouvernance. Les normes des ACVM en matière de gouvernance, particulièrement le Règlement 58 101 et l'IG 58 201, sont les principales sources de recommandations codifiées à l'égard des pratiques en matière de gouvernance au Canada.

Selon le Règlement 58 101, nous sommes tenus de fournir des renseignements sur notre système de gouvernance.

Nous sommes d'avis que l'adoption et la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de gouvernance constituent une pierre angulaire de nos pratiques et politiques d'entreprise et de gestion et que nos pratiques actuelles en matière de gouvernance respectent déjà les normes en vigueur en matière de gouvernance. Nous croyons de plus que les mesures que nous avons adoptées à l'égard de la gouvernance sont conformes dans une large mesure aux normes des ACVM en matière de gouvernance.

Nous invitons nos actionnaires à consulter notre Code de déontologie mondial qui figure sur SEDAR à l'adresse sedar.com ou à en demander une version papier auprès de notre secrétaire général par la poste au 1981, avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5 ou par courriel à boardofdirectors@fieracapital.com.

LIGNES DIRECTRICES DES ACVM

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FIERA CAPITAL

1 Conseil d'administration

- (a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Des 12 membres actuels de notre conseil d'administration, 11 sont indépendants au sens du Règlement 58-101, soit Geoff Beattie, France Margaret Bélanger, Réal Bellemare, Gary Collins, Lucie Martel, Guy Masson, Jean C. Monty, François Olivier, Jean Raby, David R. Shaw et Norman M. Steinberg.

S'ils sont élus, M. John Braive et Mme Annick Charbonneau seront tous les deux indépendants au sens du Règlement 58-101, et neuf des 10 membres de notre conseil d'administration dont l'élection est proposée seront indépendants au sens du Règlement 58 101.

- (b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

M. Jean-Guy Desjardins n'est pas indépendant au sens du Règlement 58-101 (qui renvoie au Règlement 52-110) puisqu'il est un membre de la direction de Fiera Capital.

- (c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

Comme mentionné ci-dessus, 11 des 12 membres actuels de notre conseil d'administration sont indépendants, ce qui représente 91,7 % du conseil d'administration.

Si les candidats proposés à l'élection au conseil d'administration cette année sont élus, neuf des 10 membres du conseil d'administration seront indépendants, ce qui représente 90 % du conseil d'administration.

LIGNES DIRECTRICES DES ACVM

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FIERA CAPITAL

(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire ou une province du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Geoff Beattie est membre du conseil d'administration de Baker Hughes Company et d'Aliments Maple Leaf Inc. (il ne se présente pas en vue de sa réélection à l'assemblée).

Gary Collins est membre du conseil d'administration de Rogers Sugar Inc. et de DRI Healthcare Trust.

Lucie Martel est membre du conseil d'administration du Groupe Alithya inc.

François Olivier est membre du conseil d'administration de CAE inc.

Jean Raby est membre du conseil d'administration d'AerCap Holdings N.V. et de Benevolent AI Limited (il ne se présente pas en vue de sa réélection à l'assemblée).

David R. Shaw est membre du conseil d'administration de Waterloo Brewing Ltd. et de Sleep Country Canada Holdings Inc. (il ne se présente pas en vue de sa réélection à l'assemblée).

Norman M. Steinberg est membre du conseil d'administration de Les Industries Dorel Inc. et d'ATCO Ltd.

(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Fiera Capital est d'avis que c'est une bonne pratique de gouvernance que de tenir des réunions à huis clos des administrateurs indépendants à la suite de chaque réunion régulière du conseil d'administration. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les administrateurs indépendants ont tenu huit réunions à huis clos auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'étaient pas présents.

(f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

M. Jean-Guy Desjardins est président du conseil et chef de la direction de Fiera Capital et n'est pas indépendant au sens du Règlement 58 101 (qui renvoie au Règlement 52-110) puisqu'il est également membre de la direction de Fiera Capital. Cependant, M. David R. Shaw, un administrateur indépendant, occupe actuellement le poste d'administrateur principal. Étant donné que M. David R. Shaw ne se présentera pas en vue de sa réélection au conseil d'administration, un administrateur indépendant sera nommé au poste d'administrateur principal par le conseil immédiatement après l'assemblée.

Le rôle de l'administrateur principal est de faciliter le déroulement des activités du conseil d'administration de façon indépendante de la direction et de maintenir et d'améliorer la qualité de la gouvernance. Entre autres, l'administrateur principal agit à titre d'arbitre en matière de politiques internes, coordonne, avec le président du conseil et chef de la direction, les renseignements devant être fournis aux administrateurs indépendants, s'assure que ces renseignements sont fiables, et préside les réunions des administrateurs indépendants.

LIGNES DIRECTRICES DES ACVM

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FIERA CAPITAL

(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le tableau ci-dessous présente le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Administrateurs	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions de comité	Présence aux réunions du conseil et des comités
Geoff Beattie	8/8	4/5	92 %
Réal Bellemare	8/8	5/5	100 %
Gary Collins	8/8	8/8	100 %
Jean-Guy Desjardins	8/8	s.o.	100 %
Raymond Laurin ¹	5/5	2/2	100 %
Lucie Martel ²	3/3	2/2	100 %
Guy Masson	8/8	s.o.	100 %
Jean C. Monty	7/8	5/5	92 %
François Olivier ²	3/3	2/2	100 %
Lise Pistono ¹	5/5	2/2	100 %
Jean Raby	7/7 ³	s.o.	100 %
David R. Shaw	8/8	6/6	100 %
Norman M. Steinberg	8/8	6/6	100 %

1 M. Raymond Laurin et Mme Lise Pistono ne se sont pas présentés pas en vue de leur réélection à l'assemblée des actionnaires de 2022; ils ont chacun assisté à toutes les réunions du conseil d'administration et de leurs comités respectifs avant leur départ.

2 Mme Lucie Martel et M. François Olivier ont été élus au poste d'administrateur à l'assemblée des actionnaires de 2022; à la suite de leur élection, ils ont chacun assisté à toutes les réunions du conseil d'administration et de leurs comités respectifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3 M. Jean Raby s'est retiré de l'une des réunions du conseil d'administration en raison d'un conflit d'intérêts.

2 Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Un exemplaire de la charte du conseil d'administration se trouve à l'Annexe « D » de la présente circulaire

3 Descriptions de poste

(a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil d'administration a approuvé des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et l'administrateur principal (qui sont chacune intégrées dans la charte du conseil d'administration) ainsi que pour le président du comité de la gouvernance, le président du comité d'audit et le président du comité des RH. Ces descriptions de poste sont présentées dans la charte du conseil d'administration ou du comité concerné, et les chartes sont disponibles sur le site Internet de Fiera Capital à l'adresse www.fieracapital.com/fr/relations-avec-les-investisseurs.

Le président du comité d'audit, du comité de gouvernance et du comité des RH s'assurent que le mandat de leur comité respectif est rempli.

(b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Aucune description de poste écrite n'a été établie pour le poste du chef de la direction. Le chef de la direction et les autres membres de la direction sous sa supervision sont responsables de l'atteinte des objectifs stratégiques et budgétaires de la Société, qui sont déterminés chaque année par le conseil d'administration.

4 Orientation et formation continue

(a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne

- i. le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs
- ii. la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le comité de la gouvernance est chargé d'aider les nouveaux administrateurs à mieux connaître la Société et il a collaboré avec la direction pour élaborer un programme d'intégration des administrateurs.

Chaque nouveau membre du conseil d'administration rencontre individuellement les membres de la haute direction de la Société pour les aider à comprendre nos activités et pour discuter des activités courantes, de la performance financière, de la structure organisationnelle ainsi que de la nature et du fonctionnement des activités de la Société.

Les nouveaux administrateurs reçoivent aussi une trousse d'information détaillée contenant : (i) des renseignements au sujet de Fiera Capital et de ses activités; (ii) un exemplaire de nos statuts et de nos règlements administratifs; (iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations, de la notice annuelle, du rapport annuel et des autres documents d'information continue les plus récents de la Société; (iv) des renseignements sur notre couverture d'assurance; et (v) les différents régimes et les différentes politiques, lignes directrices et chartes applicables aux administrateurs.

(b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Le comité de la gouvernance est chargé d'encourager la formation continue des membres du conseil d'administration et des comités du conseil.

Fiera Capital reconnaît l'importance de la formation continue des membres de son conseil d'administration et de ses comités et, à ce titre, veille à ce que ses administrateurs aient accès à diverses occasions de formation continue.

Fiera Capital fournit à ses administrateurs des rapports, des présentations et des documents de formation résumant, par exemple, les dernières tendances du marché et du secteur ainsi que les faits nouveaux dans divers domaines d'intérêt et sur différents sujets, comme les questions ESG, les questions d'ordre juridique et réglementaire, les pratiques de rémunération des membres de la haute direction, les règles de gouvernance d'entreprise et d'autres questions d'intérêt. Tous les administrateurs peuvent régulièrement communiquer avec la haute direction pour discuter des rapports, des présentations et des autres documents qui sont fournis au conseil d'administration.

Fiera Capital organise également une présentation trimestrielle de l'information relative à ses activités qui a habituellement lieu avant chaque réunion trimestrielle du conseil d'administration. La présentation est faite par un membre de la haute direction ou un membre d'une équipe de placement de la Société afin d'approfondir les connaissances des administrateurs sur les principaux sujets et secteurs d'activité de la Société.

Des sessions de planification stratégique, données par des consultants et des conseillers externes, sont tenues au besoin. Le conseil d'administration organise également des colloques et des séminaires avec des consultants et des conseillers externes ainsi qu'avec des membres de l'équipe de la direction sur des sujets donnés selon les besoins.

5 Éthique commerciale

(a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

Nous avons adopté un Code de déontologie mondial applicable à tous les administrateurs et employés de Fiera Capital, dont la version la plus récente est entrée en vigueur le 23 février 2023.

i. indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;

Le Code de déontologie mondial peut être consultés sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](https://www.sedar.com). Une version papier est également disponible sur demande auprès de notre secrétaire général.

ii. décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;

Le comité d'audit a la responsabilité de veiller au respect de notre Code de déontologie mondial. Le comité d'audit fait régulièrement rapport au conseil d'administration sur le respect du Code de déontologie mondial.

iii. faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

Aucune déclaration de changement important n'a été exigée ou déposée au cours de notre exercice clos le 31 décembre 2022 relativement à une conduite constituant un manquement à notre Code de déontologie mondial.

LIGNES DIRECTRICES DES ACVM

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FIERA CAPITAL

(b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Le comité de la gouvernance examine toutes les opérations avec une personne apparentée afin de relever de façon continue toute situation éventuelle de conflit d'intérêts et fait des recommandations à cet égard au conseil d'administration aux fins d'approbation.

(c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale

Notre Code de déontologie mondial, ainsi que les déclarations fournies dans les chartes du conseil d'administration et des comités, encouragent et promeuvent une culture d'éthique commerciale. Le respect par le conseil de ces mesures et de ces principes fait également la promotion d'une culture d'éthique commerciale à l'échelle de la Société.

6 Sélection des candidats au conseil d'administration

(a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Le comité de la gouvernance est chargé de mettre en œuvre un processus de mise en candidature et de faire respecter les critères de sélection des administrateurs en évaluant régulièrement les qualités, les compétences, les antécédents commerciaux et l'expérience diversifiée des membres du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance désigne les candidats à l'élection au conseil en consultation avec la direction, par le recours aux services de conseillers externes, ou par tout autre moyen que le comité de la gouvernance juge utile pour trouver des candidats en vue de pourvoir les postes vacants au sein du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance considérera également les candidats à l'élection au conseil recommandés par les actionnaires.

(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Le comité de la gouvernance est actuellement composé de trois administrateurs, soit M. Norman M. Steinberg (président), Mme France Margaret Bélanger et M. David R. Shaw. Tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants.

Étant donné que Mme France Margaret Bélanger et M. David R. Shaw ne se présentent pas en vue de leur réélection au conseil, deux administrateurs indépendants seront nommés par le conseil à titre de nouveaux membres du comité de la gouvernance immédiatement après l'assemblée.

(c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Aux termes de sa charte, il incombe au comité de la gouvernance de repérer à l'occasion des candidats compétents pour pourvoir les postes vacants au sein du conseil d'administration et de recommander au conseil d'administration de nouveaux candidats aux postes d'administrateur. En plus des responsabilités et des pouvoirs susmentionnés, le comité de la gouvernance est également chargé d'aider le conseil d'administration à élaborer les pratiques en matière de gouvernance de Fiera Capital et d'en assurer le respect.

7 Rémunération

(a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

La rémunération des administrateurs est déterminée par le comité de la gouvernance conformément à la politique en matière de rémunération des administrateurs de Fiera Capital, tel qu'il est précisé à la rubrique « *Rémunération des administrateurs* » de la circulaire. Le comité des RH examine le montant et le mode de rémunération des dirigeants. Ce processus est décrit en détail à la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction* » de la circulaire.

(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Comme il est mentionné plus haut, le comité de la gouvernance est actuellement composé de trois administrateurs indépendants, et il continuera d'en être de même si les candidats proposés à l'élection au conseil d'administration sont élus.

Le comité des RH est actuellement composé de trois administrateurs indépendants, soit M. Jean C. Monty (président), M. Geoff Beattie et Mme Lucie Martel, qui sont tous des administrateurs indépendants.

Étant donné que M. Beattie ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil, un administrateur indépendant sera nommé par le conseil à titre de nouveau membre du comité de la gouvernance immédiatement après l'assemblée.

(c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

La charte du comité de la gouvernance prévoit qu'il incombe au comité d'appuyer le conseil en trouvant des personnes qualifiées pour devenir membres du conseil, en évaluant la taille et la composition du conseil, en établissant la composition des comités du conseil et la nomination de leurs présidents, ainsi qu'en fixant la rémunération des membres du conseil et des comités. Voir également la réponse à la question 9 ci-après au sujet des évaluations.

Tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « *Analyse de la rémunération* » de la circulaire, la charte du comité des RH prévoit qu'il incombe au comité d'appuyer le conseil dans l'exécution de ses responsabilités de surveillance, notamment : a) examiner et recommander la nomination, la rémunération et l'évaluation du rendement de l'équipe de gestion globale, et s'assurer que ses membres sont rémunérés de façon équitable et concurrentielle; b) examiner et recommander des plans de relève solides pour les postes clés; c) examiner et recommander les politiques en matière de ressources humaines pour l'équipe de gestion globale; d) s'assurer de récompenser adéquatement le rendement; e) veiller à l'harmonisation des intérêts de l'équipe de gestion globale (au sens donné à ce terme ci-après) avec ceux des actionnaires et des clients; et f) surveiller le risque associé aux politiques et pratiques de rémunération de Fiera Capital.

8 Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Il n'existe aucun autre comité permanent.

9 Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

La charte du comité de la gouvernance prévoit que le comité est chargé d'élaborer les processus d'évaluation officiels et de surveiller leur mise en œuvre afin que les administrateurs puissent évaluer de façon individuelle le conseil d'administration, son président et l'administrateur principal, les comités du conseil et leurs présidents respectifs et les processus d'auto-évaluation des administrateurs, et qu'il lui incombe de fournir les résultats de ces processus d'évaluation au conseil aux fins d'examen.

Il incombe au comité de la gouvernance de contrôler l'efficacité de notre système de gouvernance et de faire des recommandations à cet égard, notamment (i) examiner le rôle du conseil à l'égard de la gestion de la Société, (ii) évaluer la fréquence des réunions du conseil d'administration et des comités, les documents et les renseignements relatifs aux réunions et le déroulement général de ces réunions, (iii) établir des chartes ainsi que des lignes directrices et des principes en matière de gouvernance et les recommander au conseil d'administration ainsi qu'examiner la conformité de la Société avec ceux-ci, (iv) examiner la nécessité des comités du conseil d'administration ainsi que le rendement et le caractère adéquat de tels comités, et (v) faire des recommandations au besoin.

Chaque année, sous la supervision du comité de la gouvernance, chaque administrateur remplit trois questionnaires d'auto-évaluation. Le premier questionnaire vise à évaluer le conseil (ce qui comprend une auto-évaluation des administrateurs), le deuxième, le président du conseil, et le troisième, le président de chaque comité du conseil d'administration. Dans ces questionnaires, les critères d'auto-évaluation qui sont liés à l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités portent notamment sur l'évaluation des points suivants : les responsabilités et le fonctionnement du conseil d'administration, son efficacité, ses relations avec la direction, ses activités et sa composition, la diversité du conseil d'administration en ce qui a trait au genre et aux compétences, les meilleures pratiques de gouvernance, la structure et les activités des comités du conseil d'administration, les documents préparés en vue des réunions du conseil d'administration et des comités, et la remise de ces documents en temps opportun aux administrateurs.

Les critères d'auto-évaluation du questionnaire qui sont liés à l'évaluation du président du conseil, en plus de ce qui précède, portent notamment sur les points suivants : la qualité, la pertinence et la distribution des documents, la qualité des discussions, le calendrier des réunions à huis clos, le respect des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise, l'exercice adéquat de la fonction de président lors des assemblées annuelles des actionnaires, la tenue de réunions individuelles avec les administrateurs au moins une fois par an, le suivi et l'examen, en consultation avec le comité de la gouvernance, des programmes d'orientation et de formation continue des administrateurs et du leadership et du rendement du président. Les réponses sont compilées dans un rapport complet (le « **rapport** ») qui est présenté au conseil d'administration pour le président du conseil et dont un exemplaire du rapport est distribué à chaque membre du conseil.

À compter de 2023, le président du conseil tiendra également des réunions individuelles avec chaque membre du conseil pour discuter des résultats présentés dans le rapport, des questions importantes soulevées par chaque membre du conseil et de l'évaluation par les pairs. Le président du conseil discutera également avec les présidents de chaque comité du rendement général du comité et de l'implication de chaque membre.

10 Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Fiera Capital n'a pas fixé la durée du mandat de ses administrateurs ni n'a prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. Fiera Capital connaît les effets positifs de l'apport de nouveaux points de vue au conseil, et c'est pourquoi elle ajoute, à l'occasion, de nouveaux membres à son conseil.

En proposant deux nouveaux candidats à l'assemblée, Fiera Capital est d'avis que le conseil bénéficiera des effets positifs de l'apport de nouveaux points de vue, comme indiqué ci-dessus, tout en préservant la continuité au sein du conseil et la connaissance approfondie que cette continuité lui apporte grâce aux membres qui ont une relation de longue date avec la Société.

11 Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

- (a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Le 13 avril 2022, Fiera Capital a adopté une politique écrite sur la diversité visant l'inclusion de critères relatifs à la diversité dans son processus de sélection de personnes qualifiées pour la mise en candidature et l'élection ou la réélection au Conseil. Conformément à cette politique, les processus de recherche aux fins du recrutement de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs ne se limitent pas aux réseaux des membres actuels du conseil et comprennent la recherche de candidates administratrices. De plus, des mesures sont prises pour s'assurer que les listes actualisées de candidats potentiels aux postes d'administrateurs comprennent des candidates administratrices, et les entreprises de recherche retenues afin d'aider à identifier des candidats au conseil d'administration sont tenues précisément d'inclure des candidates administratrices.

- (b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants :
- i. un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;
 - ii. les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;
 - iii. les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;
 - iv. si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

Fiera Capital reconnaît que la diversité des idées et des points de vue favorise sa capacité à générer des solutions d'investissement novatrices et à répartir efficacement le capital. Elle croit également qu'une culture fondée sur la diversité et l'inclusion contribue à la prospérité durable de ses parties prenantes. À ce titre, l'objectif principal de la politique est de veiller à ce que, lors de la recherche de personnes qualifiées pour l'élection ou la réélection au conseil, les candidats soient évalués en fonction de leur mérite par rapport à des critères objectifs, notamment leur niveau de compétence, leurs aptitudes, leurs qualités personnelles, leurs diplômes et leur expérience professionnelle, en tenant compte des exigences en matière d'indépendance et de critères liés à la diversité, notamment le genre, l'âge, l'origine ethnique, les antécédents religieux ou culturels et l'emplacement géographique des candidats. Comme Fiera Capital estime que la promotion de la diversité est mieux servie par un examen minutieux de l'ensemble des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents de chaque candidat à un poste d'administrateur à la lumière des besoins du conseil et de l'entreprise de Fiera, sans se concentrer sur une caractéristique unique de la diversité, la politique ne comprend pas d'objectifs précis en matière de diversité du conseil. Veuillez voir également la réponse fournie au paragraphe 11a).

Le comité de la gouvernance est chargé d'examiner les mesures mises en œuvre par la Société pour promouvoir la diversité et d'évaluer les progrès annuels et cumulatifs réalisés dans l'atteinte de leurs objectifs. De plus, à la demande de son chef de la direction, Fiera Capital a mis en place un comité de la diversité, de l'équité et de l'inclusion qui est en communication régulière avec le comité de la gouvernance.

Au 13 avril 2022, soit la date de l'adoption de la politique écrite sur la diversité, deux des 12 membres du conseil étaient des femmes (16,7 %). Ces chiffres sont restés inchangés après l'assemblée des actionnaires de 2022 et pendant le reste de l'année. Après l'assemblée, si la résolution relative à la modification est approuvée et que tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus, deux des 10 membres du conseil seront des femmes, soit (20 %) des membres du conseil.

Conformément à la politique écrite de Fiera Capital en matière de diversité, le comité de la gouvernance évaluera, chaque année, la conformité à la politique dans le cadre de son évaluation annuelle du conseil d'administration, en particulier dans le but de cerner les éventuels déséquilibres ou écarts à combler et les occasions à saisir pour une plus grande diversité.

12 Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

Indiquer si le conseil d'administration ou le comité de candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Lorsque le comité de la gouvernance sélectionne des candidats aux postes d'administrateurs, il tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, de l'expérience des affaires et de l'expérience en général des candidats, mais également de la composition du groupe des candidats, afin de réunir des candidats qui permettront au conseil de bien fonctionner et d'agir dans l'intérêt de Fiera Capital et de ses parties intéressées. Fiera Capital reconnaît les avantages de la diversité au sein du conseil et au sein de la haute direction; et, par conséquent, la représentation des femmes est l'un des différents facteurs pris en considération au cours du processus de recherche pour attribuer des postes de responsabilité au sein de Fiera Capital. Voir également la réponse au paragraphe 11a) se rapportant à la politique écrite de Fiera Capital en matière de diversité.

13 Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

De la même façon que pour le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateurs et pour les raisons décrites dans la réponse ci-dessus, lors de la sélection des candidats aux postes de haute direction, Fiera Capital tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, des antécédents dans le monde des affaires et de l'expérience des candidats, mais aussi de la composition des membres de la direction, dont la représentation féminine, afin de constituer une équipe de direction en mesure de fonctionner efficacement et d'agir dans l'intérêt véritable de la Société et de ses parties prenantes.

14 Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

(a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.

s.o.

LIGNES DIRECTRICES DES ACVM

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FIERA CAPITAL

(b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Comme Fiera Capital estime que la promotion de la diversité est mieux servie par un examen minutieux de l'ensemble des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents de chaque candidat à un poste d'administrateur à la lumière des besoins du conseil et de l'entreprise de Fiera, sans se concentrer sur une caractéristique unique de la diversité, Fiera Capital n'a pas adopté d'objectifs précis en matière de diversité du conseil.

(c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Comme Fiera Capital estime que la promotion de la diversité est mieux servie par un examen minutieux de l'ensemble des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents de chaque candidat à un poste de haute direction à la lumière des besoins de l'entreprise de Fiera, sans se concentrer sur une caractéristique unique de la diversité, Fiera Capital n'a pas adopté d'objectifs précis en matière de diversité.

(d) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b ou c, indiquer ce qui suit :

s.o.

- i. la cible;
- ii. les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.

15 Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

(a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.

À l'heure actuelle, parmi les 12 membres du conseil, on compte deux femmes, ce qui représente 16,7 %. Après l'assemblée, si la résolution relative à la modification est approuvée et que tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus, deux des 10 membres du conseil seront des femmes, soit 20 % des membres du conseil.

(b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

À l'heure actuelle, parmi les neuf membres de la haute direction de Fiera Capital, on compte une femme (11 %).

ANNEXE D : CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 MANDAT

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Corporation Fiera Capital (la « **Société** ») a pour mandat de superviser la gestion de la Société, ce qui comprend la supervision du déroulement des activités et des affaires de la Société. Le Conseil n'est pas responsable de la gestion et du déroulement quotidiens des activités de la Société. Les pouvoirs du Conseil sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **Loi** »).

2 FONCTIONNEMENT

2.1 Composition

Sous réserve de la Loi et des documents constitutifs de la Société, les actionnaires sont appelés à élire annuellement les membres du Conseil pour un mandat d'un an. La composition du Conseil respectera les modalités suivantes :

- > Le Conseil est composé de douze (12) membres. Relativement à l'élection des administrateurs, (i) les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, ont le droit, votant séparément comme porteurs de ces actions, d'élire le tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration, et (ii) les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit, votant séparément comme porteurs de ces actions, d'élire les deux tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du Conseil. Les administrateurs pour les deux catégories occupent leurs fonctions pendant la même durée et sont égaux à tous égards.
- > La majorité des membres du Conseil doivent être indépendants en vertu des lois, des règles et de la réglementation applicables, y compris les règles (le cas échéant) des bourses à la cote desquelles sont inscrits les titres de la Société.
- > Le comité des candidatures et de la gouvernance recommande, aux fins d'approbation par le Conseil, les candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection à titre d'administrateurs, sous réserve de la loi applicable et des droits contractuels applicables des actionnaires en matière de mise en candidature au Conseil. Le Conseil approuve le choix final des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les actionnaires. De nouveaux membres peuvent être nommés par le Conseil entre les assemblées annuelles pour pourvoir les postes vacants conformément aux lois, aux règles et à la réglementation applicables ainsi qu'aux documents constitutifs de la Société.
- > Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes : a) faire preuve d'intégrité et respecter des normes d'éthiques rigoureuses dans leurs rapports professionnels et personnels et b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société.

2.2 Président du conseil et administrateur principal

2.2.1 Président du conseil

Le Conseil nommera annuellement le président du Conseil de la Société (le « **Président du conseil** ») parmi les membres du Conseil. Le Président du conseil dirige le Conseil dans tous les aspects de son travail et est responsable de la gestion efficace des affaires du Conseil afin de s'assurer que le Conseil est correctement organisé et fonctionne efficacement. Plus précisément, le Président du conseil est chargé de :

- > prendre le leadership du Conseil, en s'assurant de son efficacité dans tous les aspects de son rôle;
- > présider les réunions du Conseil;
- > déterminer, en consultation avec le secrétaire général de la Société (le « Secrétaire général ») et les présidents des Comités du conseil (telle que cette expression est définie ci-dessous), selon le cas, la fréquence, les dates et les lieux des réunions du Conseil, des Comités du conseil et des actionnaires;
- > s'assurer que le Conseil s'acquitte efficacement de ses fonctions, notamment en s'assurant d'une fréquence adéquate des réunions;
- > établir l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil en consultation avec l'Administrateur principal (telle que cette expression est définie ci-dessous) et le Secrétaire général, en s'assurant que toutes les questions requises soient soumises au Conseil;
- > s'assurer, en consultation avec les présidents des Comités du conseil, que tous les éléments nécessitant l'approbation du Conseil et des Comités du conseil soient dûment présentés;
- > travailler avec les dirigeants et la haute direction de la Société (y compris les Hauts dirigeants (telle que cette expression est définie ci-dessous), collectivement, la « Direction ») et le Conseil d'administration pour élaborer et surveiller le plan stratégique de la Société et assurer la viabilité à long terme des activités de la Société;
- > s'assurer que les membres du Conseil reçoivent des renseignements exacts, opportuns et clairs sur les activités et le rendement de la Société et qu'ils soient informés de tous les développements et tendances futurs susceptibles de leur permettre de prendre des décisions éclairées, de surveiller efficacement les activités de la Société et de fournir des conseils pour promouvoir le succès de la Société;
- > s'assurer que le Conseil dispose de suffisamment de temps pour permettre une discussion sérieuse et productive sur des questions complexes ou litigieuses. Le Président du conseil doit s'assurer que les administrateurs disposent de suffisamment de temps pour examiner les questions critiques et obtenir des réponses à toute question ou préoccupation qu'ils pourraient avoir avant de prendre une décision;
- > favoriser l'engagement actif et l'apport efficace de tous les administrateurs;
- > s'assurer que les nouveaux administrateurs participent à des programmes d'intégration appropriés, avec l'aide du Secrétaire général et du comité de nomination et de gouvernance du Conseil;
- > s'assurer que les besoins de perfectionnement des administrateurs sont déterminés et abordés, avec l'aide du Secrétaire général et du comité de nomination et de gouvernance du Conseil;
- > identifier, en collaboration avec le comité de nomination et de gouvernance du Conseil, déterminer les besoins de perfectionnement du Conseil, dans son ensemble, pour améliorer son efficacité générale en tant qu'équipe cohésive;
- > entreprendre, en collaboration avec l'Administrateur principal et le comité de nomination et de gouvernance du Conseil, des changements et planifier la relève au sein du Conseil (à l'exception du Président du conseil) sous réserve de l'approbation du Conseil et des actionnaires de la Société;

- > s'assurer que la structure appropriée des Comités du conseil est en place (ce qui inclut la détermination et la recommandation, en collaboration avec le comité de nomination et de gouvernance du Conseil, la composition des Comités du conseil et les nominations de ses présidents) et que les activités des Comités du conseil soient menées efficacement et dûment intégrées aux responsabilités du Conseil;
- > s'assurer, en collaboration avec le comité de nomination et de gouvernance du Conseil, que le rendement et l'efficacité du Conseil, de l'Administrateur principal, des Comités du conseil, de leurs présidents et de chacun des administrateurs sont évalués au minimum une fois par année, et donner suite aux résultats de cette évaluation;
- > collaborer avec l'Administrateur principal pour faire le point sur les décisions prises et les suggestions faites lors de réunions ou de séances à huis clos des administrateurs indépendants;
- > collaborer avec l'Administrateur principal pour faciliter la communication entre la Direction et les administrateurs indépendants; et
- > présider l'assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires;

2.2.2 Administrateur principal

Le Conseil nommera annuellement un administrateur principal parmi les membres indépendants du Conseil (l'« **Administrateur principal** »). L'Administrateur principal doit :

- > diriger le Conseil afin de permettre à celui-ci d'agir indépendamment de la Direction et des autres administrateurs non indépendants;
- > veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités et évalue de façon objective le rendement de la Direction, et à ce que les administrateurs comprennent ce qui distingue les responsabilités du Conseil de celles de la Direction;
- > en l'absence du Président du conseil ou si le Président du conseil se trouve en situation de conflit d'intérêts, présider les réunions des administrateurs et les assemblées des actionnaires;
- > examiner à l'avance, avec le Président du conseil, les ordres du jour des réunions du Conseil et soumettre au Président du conseil des commentaires concernant ces réunions;
- > aider tout administrateur indépendant qui est préoccupé par des questions qui ne peuvent être traitées par l'entremise du Président du conseil;
- > présider les réunions des administrateurs indépendants et, au besoin, communiquer le résultat de ces réunions au Président du conseil, au Conseil ou aux autres membres de la Direction;
- > s'assurer que les administrateurs indépendants aient régulièrement l'occasion de se réunir en l'absence de la Direction; et
- > de manière générale, agir comme intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le Président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la Direction.

2.3 Réunions

Le Conseil siègera au moins une fois par trimestre ou plus souvent à la demande du Président du conseil ou au besoin. L'avis de convocation à ces réunions est envoyé à tous les administrateurs, au Président du conseil et au chef de la direction.

À chaque réunion du Conseil, les administrateurs ne faisant pas partie de la Direction tiendront une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence de l'Administrateur principal. L'Administrateur principal qui préside ces réunions à huis clos transmet au Président du conseil et au chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

Les documents d'information et autres renseignements jugés essentiels à la compréhension par le Conseil des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La Société transmet au Conseil, sur demande, des renseignements sur les affaires, les activités et les finances de la Société.

Le Secrétaire général, ou toute autre personne nommée par le Président du conseil, prépare les procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du Conseil doivent refléter fidèlement les délibérations et les décisions importantes de ce dernier, y compris toutes les questions approuvées par le Conseil. Ces procès-verbaux seront transmis au Conseil aux fins d'approbation et, par la suite, seront versés dans les registres de la Société.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du Conseil participent en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence.

2.4 Comités

Le Conseil peut mettre sur pied des comités du conseil (individuellement, un « **Comité du conseil** » et, collectivement, les « **Comités du conseil** ») et leur déléguer certaines de ses responsabilités, ainsi que fusionner ou dissoudre tout Comité du conseil. Le Conseil compte actuellement trois Comités du conseil : le comité d'audit et de gestion des risques, le comité de nomination et de gouvernance et le comité des ressources humaines. Chaque comité a sa propre charte. Les Comités du conseil peuvent tenir des séances à huis clos en l'absence des membres de la Direction. Pour s'acquitter de ses tâches, chaque Comité du conseil a accès aux livres et aux registres de la Société et pourra discuter des différentes questions soulevées avec les membres de la Direction.

3 OBLIGATIONS

En plus des obligations prévues par la loi, le Conseil et ses membres ont les obligations suivantes :

3.1 Généralités

- > consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exécution de leurs obligations tant au sein du Conseil qu'au sein des Comités du conseil;
- > exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- > comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- > soulever des questions et des enjeux pour faciliter une participation active et efficace aux délibérations du Conseil et de chacun des Comités du conseil;
- > participer à toutes les réunions du Conseil et des Comités du conseil dans toute la mesure du possible;
- > examiner à l'avance les documents transmis par la Direction en prévision d'une réunion du Conseil ou d'un Comité du conseil.

3.2 Planification stratégique

- > examiner et approuver tous les ans les plans d'affaires stratégiques de la Direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et en remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- > comparer les résultats de la Société avec les plans d'affaires stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que l'entreprise est bien gérée;

3.3 Information financière et contrôles internes

- > assurer la qualité et l'intégrité des états financiers de la Société ainsi que de l'information sur les fonds communs de placement et les autres fonds gérés par la Société et l'information y afférente;
- > examiner et approuver les états financiers consolidés et non consolidés annuels audités de la Société, le rapport des auditeurs externes, le rapport de gestion connexe (les « Rapports de gestion ») et les communiqués de presse connexes ainsi que les fonds communs de placement et les autres fonds gérés par la Société;
- > examiner et approuver les états financiers trimestriels intermédiaires non audités de la Société, les Rapports de gestion et les communiqués de presse connexes ainsi que les fonds communs de placement et les autres fonds gérés par la Société;
- > veiller à la qualité et à l'intégrité du processus de présentation de l'information financière de la Société et s'assurer que l'information financière est conforme aux principes comptables, aux lois, à la réglementation et aux politiques applicables;
- > examiner les rapports sur la suffisance l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de la Société, y compris la sécurité des technologies de l'information et la cybersécurité;
- > contrôler les compétences, l'indépendance, la nomination et le rendement des auditeurs internes et externes, y compris l'approbation des modalités de leurs services liés à l'audit et de leurs services non liés à l'audit ainsi que de leur rémunération et évaluer leur rendement;
- > superviser les contrôles et les procédures en matière de communication et de présentation de l'information financière et les systèmes comptables internes;
- > déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les activités de la Société, veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques et examiner les rapports de la Direction au sujet de toute lacune dans ces systèmes;
- > examiner et approuver la déclaration de tout dividende;
- > examiner et approuver la réunion de capitaux propres et différentes occasions de placement;
- > examiner et approuver tout prospectus, toute notice annuelle, toute circulaire de sollicitation de procurations de la direction et tout rapport annuel;
- > s'assurer de la conformité aux exigences prévues par les lois et les règlements applicables;

3.4 Gouvernance

- > examiner et approuver le rôle du Conseil dans le cadre de la gestion de la Société;
- > examiner et approuver les lignes directrices en matière de gouvernance et toutes les autres politiques et lignes directrices de la Société;
- > sous réserve des droits contractuels applicables des actionnaires en matière de mise en candidature au Conseil, choisir des candidats compétents aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires de la Société et examiner les compétences et les qualités nécessaires pour être choisi comme membre du Conseil, y compris les exigences en matière d'indépendance en vertu des lois, des règlements et des conditions d'inscription applicables;
- > examiner la taille et la composition du Conseil et établir la composition des Comités du conseil et la nomination de leurs présidents;
- > examiner et établir la rémunération des membres du Conseil et des Comités du conseil;
- > évaluer l'efficacité du processus d'évaluation du Conseil, du Président du conseil, de l'Administrateur principal, des Comités du conseil, des présidents des Comités du conseil et des administrateurs individuellement;
- > examiner les mesures mises en place par la Société pour promouvoir la diversité et évaluer les progrès annuels et cumulatifs réalisés en ce qui concerne l'atteinte de leurs objectifs;
- > examiner et adopter les politiques de la Société portant sur la conduite des affaires, l'éthique commerciale, la divulgation publique de renseignements importants, la négociation des titres de la Société et toute autre question liée à un système de gouvernance efficace et veiller au respect de ces politiques;
- > veiller à ce que des structures et méthodes adéquates soient en place pour assurer l'indépendance du Conseil et des Comités du conseil par rapport à la Direction;
- > aider les nouveaux administrateurs à se familiariser avec la Société et ses processus en matière de gouvernance et encourager la formation continue pour les membres du Conseil et des Comités du conseil;
- > superviser le respect général des règles, des règlements ou des directives promulgués par les autorités de réglementation en matière de gouvernance;

3.5 Ressources humaines

- > rédiger une description de poste pour le rôle du chef de la direction et approuver la rémunération du chef de la direction, les objectifs de rendement et les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction est chargé d'atteindre;
- > nommer le chef de la direction et les autres membres de la haute direction qui relèvent du chef de la direction (collectivement avec le Président du conseil, les « Hauts dirigeants ») et examiner leur intégrité, leur rendement et leur rémunération;
- > examiner les plans de relève des Hauts dirigeants et en discuter;
- > approuver les politiques en matière de ressources humaines de la Société pour les Hauts dirigeants;
- > approuver tous les régimes de rémunération applicables aux Hauts dirigeants (y compris la rémunération variable (régimes de rémunération à court et à long terme), les régimes de retraite à cotisations déterminées et les avantages sociaux) ainsi que tous les changements à ceux-ci;

3.6 Communication

- > examiner, approuver et, au besoin, superviser l'application d'une politique en matière de divulgation qui prévoit les normes de communication avec les actionnaires et les analystes, et l'approbation de tous les documents de présentation de l'information;

3.7 Comités

- > examiner les rapports des présidents des Comités du conseil sur les questions dont ces Comités du conseil traitent;
- > examiner et approuver, annuellement, la charte de chaque Comité du conseil.

4 AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Accès aux cadres supérieurs et aux employés

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations relativement à toute réunion du Conseil ou de tout Comité du conseil, le Conseil a accès aux employés et aux cadres supérieurs de la Société ou des membres du même groupe qu'elle (y compris les Hauts dirigeants) et peut inviter des dirigeants, des administrateurs ou toute autre personne à participer à une réunion du Conseil pour qu'ils l'aident dans le cadre de ses délibérations et de l'examen des questions soumises au Conseil.

4.2 Experts et conseillers externes

Le Conseil a le pouvoir de mandater tout conseiller ou expert externe au besoin pour l'aider à exécuter ses obligations. La Société lui fournit les fonds nécessaires pour retenir les services de ces experts ou de ces conseillers.

5. LIMITATIONS

La présente charte du conseil d'administration est un énoncé des politiques générales de la Société et doit être considéré comme un élément du cadre de gouvernance souple à l'intérieur duquel le Conseil, avec l'aide des Comités du conseil, dirige les affaires de la Société. Même si la présente charte doit être interprétée dans le contexte de l'ensemble des lois, des règlements et des conditions d'inscription applicables, ainsi que dans le contexte des documents constitutifs de la Société, elle n'a pas pour but de créer des obligations juridiquement contraignantes.

Aucune disposition de la présente charte du conseil d'administration ne vise à élargir les normes de conduite applicables en vertu des obligations légales ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs de la Société.

En l'absence d'information à l'effet contraire, les membres du Conseil sont en droit de se fier (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information et (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité de l'information fournie.

6. RÉVISION DE LA CHARTE

La présente charte du conseil d'administration sera révisée périodiquement par le Conseil. La présente charte du conseil d'administration a été approuvée par le Conseil, est datée et est entrée en vigueur le 23 février 2023.

